

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 10 mai 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/100521/A/2	Commune d'Aniane Réalisation de travaux routiers sur la RD 32E16 PR 0+400 à 0+700 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 32E16 PR 0+400 à 0+700	11
CP/100521/A/3	RD 612 Dénivellation du giratoire de l'Ardide Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relatives à la réalisation de travaux de plantations sur la commune de Maureilhan	13
CP/100521/A/4	Relèvement du Pont de Carnon Convention de transfert Temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le franchissement du Canal du Rhône à Sète par la RD 62E3	15
CP/100521/A/5	RD 102 Saint Gely du Fesc Aménagement de sécurité rue de Valmont Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune	17
CP/100521/A/6	RD600 - Poussan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan Aménagement à 2x2 voies entre l'autoroute A9 et la Peyrade Convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale	19
CP/100521/A/7	Commune d'Hérépian : Carrefour RD909A PR 4+000 avec RD908 et RD160 - Aménagement d'une aire de covoiturage - Convention d'autorisation d'occupation	21

CP/100521/A/8	Réalisation de travaux routiers sur la Route Départementale n° 23 entre les PR 2+170 à PR 2+340 en traverse d'agglomération de Graissessac Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	23
CP/100521/A/9	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	25
CP/100521/A/10	Politique de l'habitat : ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat	27
CP/100521/A/11	Aménagement des Centres Anciens : 3ème répartition 2021	28
CP/100521/A/12	Commune de Vieussan - Convention d'occupation temporaire	30
CP/100521/A/13	Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz naturel	32
CP/100521/A/14	FFMC34 - Convention relative à des actions de sécurité routière pour les deux roues motorisés	33
CP/100521/A/15	Convention d'objectifs 2021 entre le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon et le Pôle Routes et Mobilités	35
CP/100521/A/16	Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars - 2ème répartition.	37
CP/100521/A/17	Conventions de partenariat ' Hérault Mobilités ' avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac	39
CP/100521/A/18	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 3ème répartition	41
CP/100521/A/19	CAZILHAC - RD4 - PR 49+790 au 50+270 Aménagement en traverse de l'agglomération Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	43
CP/100521/A/20	Convention d'occupation du domaine public au profit d'Hérault Culture - Domaine de Bayssan	46

CP/100521/A/21	Résiliation partielle bail emphytéotique sur Lunas	48
CP/100521/A/22	Renouvellement prêt à usage et avenants	50
CP/100521/A/23	Servitudes sur diverses communes	52
CP/100521/A/25	Commune de Béziers - Convention de financement de l'aire de covoiturage de Béziers Ouest par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	54
CP/100521/A/26	Sète - RD 2 - Aménagement d'une piste cyclable sur l'échangeur Clémenceau du PR 41+700 au PR 41+930 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier	56
CP/100521/A/27	RD 4 Commune de Saint Jean de Fos Réalisation de travaux routiers route d'Aniane à Saint Jean de Fos Convention de groupement de commandes publiques Convention d'entretien	58
CP/100521/A/28	RD 24 -Commune de Mauguio Carnon Réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 24 entre les PR 11+600 et 12+200 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°24 entre les PR 11+600 et 12+200 commune de Mauguio-Carnon	60
CP/100521/A/29	RD 172 Commune de Mauguio Carnon Réaménagement de la RD 172 entre PR 10 + 570 à 10 + 800 Convention d'entretien Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	62
CP/100521/A/30	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	64
CP/100521/A/31	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	68
CP/100521/A/32	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'équipement et la mise à disposition de voies d'escalade en bordure de la Voie Verte Passa Païs	73

CP/100521/A/33	Réalisation de reportages photos sur les forestiers-sapeurs et engagement de cession des droits d'exploitation et de reproduction au Département	75
CP/100521/A/35	Convention relative à la gouvernance de la marque institutionnelle "Canal du Midi"	77
CP/100521/A/37	Bail de droit commun entre le Département de l'Hérault et Territoire 34	79
CP/100521/A/38	Convention de partenariat 'Hérault Mobilités' avec la Communauté de Communes de la Domitienne	81
CP/100521/A/40	Convention pour la saison estivale 2021 - Accueil des services partenaires du SDIS sur le réseau radio de communication ANTARES	83
CP/100521/A/41	Convention pour l'organisation d'activités scolaires de natation à la piscine de Bessilles	85
CP/100521/A/42	Protocole d'accord pour l'usage de la piscine avec VVF Villages - Saison 2021	86

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/100521/B/1	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Les Jardins de Sidonie" - Acquisition en VEFA - 15 logements - Frontignan - Contrat de prêt CDC n° 119 198	88
CP/100521/B/2	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Essenciel - Eglantiers" - Acquisition en VEFA - 4 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n°119 962	90
CP/100521/B/3	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Organza" - Acquisition en VEFA - 14 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 119 187	92
CP/100521/B/4	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Hôtel du Peyrou" - Acquisition en VEFA - 3 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 118 763	94

CP/100521/B/5	Garantie d'Emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence " Galine" - Acquisition en VEFA - 10 logements - Castelnau Le Lez - Contrat de prêt CDC n° 119 420	96
CP/100521/B/6	Garantie d'Emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Mont Saint Loup" - Acquisition en VEFA - 42 logements - Agde - Contrat de prêt n° 120 369	98
CP/100521/B/7	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence " Les Mauves" - Acquisition en VEFA - 10 logements - Villetelle - Contrat de prêt CDC n° 119 133	100
CP/100521/B/8	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Origin" - Acquisition en VEFA - 30 logements - Agde - Contrat de prêt CDC n° 120 107	102
CP/100521/B/9	Relations extérieures : subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	104
CP/100521/B/10	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Pasarela" - Construction- 24 logements - Mauguio - Contrat de prêt CDC n° 120 410	105
CP/100521/B/11	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA - 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 120 549	107
CP/100521/B/12	Garantie d'Emprunt : Transfert ligne de prêts CDC n° 1165196 - de l'ALPAIM au profit de l'UNAPEI 34	109
CP/100521/B/13	Garantie d'Emprunt : Transfert ligne de prêts CDC n° 1197123 - de l'APEIGM au profit de l'UNAPEI 34	111
CP/100521/B/14	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Avenue Bernard Cabanes" - Acquisition en VEFA - 1 logement - Clermont L'Hérault - Contrat de prêt CDC n° 120 326	113
CP/100521/B/15	Garantie d'Emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Mont Saint Loup" - Acquisition en VEFA - 42 logements - Agde - Prêt complémentaire - Contrat de prêt n° 121 475	115

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/100521/C/1	Éducation - Équipements scolaires communaux - 2ème répartition de crédits 2021.	117
CP/100521/C/2	Éducation - Dotations aux collèges publics (3ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (3ème répartition).	118
CP/100521/C/3	Éducation - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.	120
CP/100521/C/4	Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.	122
CP/100521/C/5	Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	124
CP/100521/C/6	Lecture publique - Aide aux communes - Partenariat Lire à la Mer.	126
CP/100521/C/7	Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels.	128
CP/100521/C/8	Patrimoine - Soutien à la recherche archéologique.	130
CP/100521/C/9	Archives et Mémoire - Subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants et autres associations.	132
CP/100521/C/10	Jeunesse - Actions éducatives.	134
CP/100521/C/11	Jeunesse - Intervention Jeunesse.	136
CP/100521/C/12	Sport et Nature - Aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités, aux manifestations sportives et au partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).	144
CP/100521/C/13	Sport et Nature - Aides aux sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.	149
CP/100521/C/14	Programme associatif territorial - 2ème répartition 2021.	151

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/100521/D/1	Protection maternelle et infantile (PMI) : actions de soutien à la parentalité - action nouvelle 2021.	152
CP/100521/D/2	Centres de planification et d'éducation familiale - nouvelle convention avec les Hôpitaux du Bassin de Thau pour l'exercice 2021.	155
CP/100521/D/4	Enfance - Dispositifs de prise en charge et d'accompagnement des mineurs non accompagnés, et de mise à l'abri sanitaire (centre d'isolement COVID 19) pour les mineurs et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance : avenants aux conventions avec COALLIA	158
CP/100521/D/5	Protection maternelle et infantile : exploitation des avis de naissance - conventions d'échange de données avec les communes de Montpellier, Béziers, Sète et Ganges.	162
CP/100521/D/6	Protection maternelle et infantile : lieux d'accueil enfants parents (LAEP) 2021.	164
CP/100521/D/7	Protection maternelle et infantile : structures d'accueil de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2021	166
CP/100521/D/8	Solidarités - subventions de fonctionnement.	168
CP/100521/D/9	Convention départementale de partenariat et de financement : Mission d'animation et de coordination de la parentalité du réseau départemental Parentalité 34	169
CP/100521/D/10	Enfance et famille - Convention conclue avec l'association l'Amicale du Nid dans le cadre de l'Appel à Projet Régional et de la Convention d'appui la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)	171
CP/100521/D/11	Autonomie - Convention partenariale relative à la mise en œuvre de la démarche ' Réponse accompagnée pour tous ' (RAPT).	173
CP/100521/D/12	Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) déconcentré 2021 - action collective avec la Mission locale Petite Camargue Héraultaise.	175
CP/100521/D/13	Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale 2021.	177

CP/100521/D/14	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2021	181
----------------	--	-----

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/100521/E/1	Pôle des Politiques d'Insertion - Actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA	183
---------------	---	-----

CP/100521/E/2	Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2021	192
---------------	---	-----

CP/100521/E/3	Aménagement et équipements touristiques public : 3ème répartition 2021	200
---------------	--	-----

CP/100521/E/4	Hérault Littoral - Ports départementaux : affectation des crédits 2021	202
---------------	--	-----

CP/100521/E/5	Développement touristique - Œnotourisme : affectations des crédits 2021	204
---------------	---	-----

CP/100521/E/6	Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2021	213
---------------	---	-----

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/100521/F/1	Développement agricole : affectation des crédits 2021	215
---------------	---	-----

CP/100521/F/2	Domaine de l'eau : Dérogation et prorogations dans le domaine de l'assainissement	228
---------------	---	-----

CP/100521/F/3	Développement maritime - Filières maritimes : affectation des crédits 2021	230
---------------	--	-----

CP/100521/F/4	Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : affectation des crédits 2021	234
---------------	--	-----

CP/100521/F/5	Aides aux communes - voiries rurales - 3ème répartition	236
---------------	---	-----

CP/100521/F/6	Développement agricole : convention 2021 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'ADVAH	238
---------------	--	-----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/100521/G/1	Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2021	241
CP/100521/G/2	Conventions d'occupation du domaine public et avenants	243
CP/100521/G/3	Domaine de l'Environnement - Espaces Naturels Sensibles - Education à l'Environnement et au Développement Durable : affectation des crédits 2021	247
CP/100521/G/4	Domaine de l'Environnement - Electrification rurale et Insertion des réseaux de télécommunications : affectation des crédits 2021	250
CP/100521/G/5	Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2021	254
CP/100521/G/6	Domaine de l'Environnement - Dotation 2021 du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ): répartition entre les AODE du Département de l'Hérault	256
CP/100521/G/7	Domaine de l'Environnement - Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : affectation crédits 2021	258



Délibération n°CP/100521/A/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune d'Aniane
Réalisation de travaux routiers sur la RD 32E16 PR 0+400 à 0+700
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers
sur la route départementale n° 32E16 PR 0+400 à 0+700**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune d'Aniane sollicite le Département pour qu'il réalise l'aménagement de la RD 32^E16 afin d'accompagner son programme de requalification des rues du centre du village.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune d'Aniane envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réfection de l'ensemble des revêtements afin d'améliorer la qualité des espaces publics, la création d'espace dédié à la circulation des piétons, l'amélioration de l'accessibilité générale de l'espace public, et l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaire(s) des marchés de travaux, de fournitures et services.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 340 000,00 € HT, soit 408 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC sera prélevé sur le programme OSR 20P055, opération à 20P055O001 – tranche T491-enveloppe 20P055E11- natana 918 -imputation 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 32^E16,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune d'Aniane accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune d'Aniane, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 32^E16,
- de désigner la commune d'Aniane, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 45 600 € TTC prélevé sur l'opération 20P055O001 – tranche T491 – enveloppe 20P055E11 - natana 918 - imputation 23/23151/621,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune d'Aniane,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281036-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 612 Dénivellation du giratoire de l'Ardide
Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relatives à la réalisation de
travaux de plantations sur la commune de Maureilhan**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Département étudie la dénivellation du giratoire de l'Ardide et la mise à 2x2 voies de la RD 612 depuis
l'échangeur de la RD 14 à Maraussan.
Le projet impacte une zone humide sur une surface de 250 m² pour la construction du deuxième ouvrage
de franchissement du ruisseau du Lirou.
Une zone de compensation doit être trouvée sur une surface double soit 500 m².
En concertation avec le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), une zone a été
retenue à l'amont sur le Lirou au nord de la commune de Maureilhan sur une partie d'un terrain communal
cadastré A1372 au lieu-dit La Joncasse de Feines.

Les travaux consistent à un retalutage préalable en pente douce de cette portion d'une centaine de
mètres de rive du Lirou pour ensuite venir planter des arbres et ainsi redensifier le boisement. La
compensation est prévue sur une surface de 500 m².

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la
commande publique, la Commune souhaite désigner le Département comme maître d'ouvrage de
l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et
dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation
des différentes opérations de travaux.

A ce titre, le Département sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés,
de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas le
Président du Département ou son représentant ou la Commission d'Appel d'Offres du Département sera
reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 17 000,00 € HT, soit 20 400,00 € TTC.

Le Département, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande
publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses
cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Enfin, le Département accepte de prendre en charge l'entretien de l'aménagement paysager durant les trois premières années après la réception des travaux et le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) accepte d'assurer l'entretien au-delà sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. Sur les périodes considérées, le Département et le SMVOL acceptent également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'aménagement paysager prévu pour compenser l'impact du projet de dénivellation du giratoire de l'Ardide sur la zone humide du Lirou ;
- d'autoriser le financement de cette opération sur le programme 20P054, opération 20P054O001 Grands Travaux Routes, tranche T228, enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Maureilhan et le Département ;
- d'approuver le projet de convention d'entretien entre la commune de Maureilhan, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions ainsi que tout document découlant de l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281038-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Relèvement du Pont de Carnon
Convention de transfert Temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le franchissement du Canal
du Rhône à Sète par la RD 62E3**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Voie Navigables de France (VNF) a engagé depuis plusieurs années la modernisation du canal du Rhône à Sète qui est un enjeu majeur pour le développement des transports alternatifs de marchandises. Cette modernisation se traduit par une amélioration des caractéristiques géométriques du tracé du chenal afin de faciliter le transit des bateaux de grands tonnages. Elle nécessite de reprendre le gabarit en hauteur de certains ouvrages, dont le pont de Carnon situé au PR de la RD 62^{E3}.

Dans le cadre du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) 2014-2020, VNF envisage donc le relèvement du pont de Carnon de 0,90 m.

Le pont se situe sur le domaine public fluvial confié à VNF mais il relève de la copropriété du Département de l'Hérault et de Montpellier Méditerranée Métropole. La gestion, l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage sont confiées à Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à l'avenant du 20 août 2019 à la convention de gestion des voies limitrophes de Montpellier Méditerranée Métropole et du Département de l'Hérault.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner VNF comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, VNF serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de VNF serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par VNF figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 1 691 667 € HT, soit 2 030 000 € TTC.

VNF assure le financement de l'intégralité de l'opération avec une participation du Conseil Régional Occitanie de 50 %.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation du relèvement du Pont de Carnon sur le Canal du Rhône à Sète, RD 62^{E3} ;
- désigner VNF, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique, Montpellier Méditerranée Métropole déléguant en parallèle aussi sa maîtrise d'ouvrage ;
- fixer le contenu de sa mission.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation du relèvement du Pont de Carnon sur le Canal du Rhône à Sète, RD 62^{E3} ;
- de désigner VNF, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par VNF ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département, Montpellier Méditerranée Métropole et VNF ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281039-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 102 Saint Gely du Fesc
Aménagement de sécurité rue de Valmont
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint-Gely-du-Fesc sollicite le Département afin qu'il réalise le réaménagement de la RD 102 rue de Valmont du PR 4+650 au PR 5+000 pour améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Saint-Gely-du-Fesc envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux d'aménagement de la rue de Valmont et des dépendances routières de la RD102 suivants :

- réalisation d'un trottoir, de cheminements doux et d'un plateau traversant.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaire(s) des marchés de travaux, de fournitures et services.

Les travaux d'aménagement sur la RD 102 du PR 4+650 au PR 5+000 consistent au réaménagement de la chaussée, à la réalisation d'un plateau traversant, des trottoirs et de cheminements doux, pour un montant prévisionnel de 294 574,50 € HT, soit 353 489,40 € TTC.

Compte-tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, la commune de Saint-Gely-du-Fesc offre au Département de financer intégralement cette opération, avec notamment la réalisation des études et travaux sous une maîtrise d'ouvrage transférée à la Commune.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération liée aux travaux d'aménagement sur la RD 102 du PR 4+650 au PR 5+000 sur la commune de Saint-Gely-du-Fesc ;
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission de la commune de Saint-Gely-du-Fesc et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Saint-Gely-du-Fesc par délibération du Département n°CP/140920/A/6 a accepté de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération dans le cadre de la convention d'entretien. La Commune accepte ainsi la responsabilité de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saint-Gely-du-Fesc s'engage à respecter les modalités de passation prévues par le code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation des travaux d'aménagement sur la RD 102 du PR 4+650 au PR 5+000 sur la commune de Saint-Gely-du-Fesc ;
- de désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver le programme des études et des travaux comprenant le réaménagement de la RD102 rue de Valmont ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Gely-du-Fesc ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281040-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD600 - Poussan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan
Aménagement à 2x2 voies entre l'autoroute A9 et la Peyrade
Convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation
environnementale**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de projets d'aménagements, d'infrastructures, d'équipements, le Conseil départemental de l'Hérault doit prévoir des mesures compensatoires environnementales sur des durées pouvant aller jusqu'à 30 ans dans le respect du « zéro perte nette de biodiversité ».

De son côté, le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie), association loi 1901 à but non lucratif, réalise et met en œuvre des plans de gestion et de valorisation sur des espaces qui lui sont confiés dans l'objectif de réaliser des missions d'intérêt général sous le régime du code de l'environnement, notamment dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement/d'infrastructures/d'équipements.

Aussi, le Conseil départemental et le CEN Occitanie ont décidé d'engager une coopération publique/publique pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD600 entre l'autoroute A9 et La Peyrade. Les engagements respectifs des deux partenaires sont traduits dans la convention jointe.

Cette convention répond aux exigences du code de l'environnement et notamment à la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées qui se traduira à l'issue de l'enquête publique par un arrêté préfectoral.

La présente convention est donc établie sur la base des éléments produits dans le dossier règlementaire déposé auprès des services instructeurs de l'Etat et nécessaire à l'obtention de cette dérogation.

Les montants à payer sont déclinés en 2 composantes :

- contribution au remboursement des frais engagés par le CEN Occitanie pour l'élaboration du plan de gestion payé net de taxe. Ils sont estimés à 85 335 € net de taxe. Ce montant sera prélevé sur le programme 20P054, opération Grands Travaux routes 20P054O001, tranche T301, enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621,

- contribution au remboursement par le Département de l'Hérault des travaux réalisés sous Maîtrise d'ouvrage du CEN Occitanie pour la mise en application et suivi de plan de gestion environnemental. Leur coût est estimé à 645 398 € HT soit 774 477,60 € TTC répartis sur toute la durée de la convention soit 30 ans. Ce montant sera prélevé sur le programme 20P054, opération Grands Travaux routes 20P054O001, tranche T301, enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale en faveur du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD600,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à cette convention y compris ceux nécessaires à la maîtrise foncière des terrains portant les mesures compensatoires et conformément aux modalités prévues dans la dite convention,
- de prélever les dépenses d'un montant de 85 335 € net de taxe sur le programme 20P054, opération Grands Travaux routes 20P054O001, tranche T301, enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621,
- de prélever les dépenses d'un montant de 774 477,60 € TTC sur le programme 20P054, opération Grands Travaux routes 20P054O001, tranche T301, enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281041-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune d'Hérépian : Carrefour RD909A PR 4+000 avec RD908 et RD160 - Aménagement d'une aire de covoiturage - Convention d'autorisation d'occupation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Partager son véhicule pour se rendre au travail ou sur un évènement est devenu une pratique courante pour de nombreux Héraultais. Afin de répondre à cette demande grandissante, le Département a mis en place plusieurs aires de covoiturage, réparties sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu du succès rencontré par l'aire de covoiturage existante au carrefour RD909A/RD908/RD160 (carrefour giratoire « des Aires ») sur la commune d'Hérépian, qui, avec 20 places disponibles arrive aujourd'hui à saturation, il s'avère nécessaire d'étendre sa capacité en réalisant son extension.

Le projet d'extension consiste en la création de 18 places supplémentaires dont une place pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur des terrains appartenant à la Société Coopérative Agricole de Vinification des Coteaux de Capimont (parcelles B1464, B1462 et B1165) situés aux abords immédiats du carrefour giratoire des Aires et accessibles par la RD160.

A cette fin, une convention d'autorisation d'occupation a été établie entre la Société Coopérative Agricole de Vinification des Coteaux de Capimont et le Département afin d'autoriser le Département à réaliser les travaux d'aménagement de l'extension de l'aire de covoiturage. Dans le cadre de cette convention qui ne prévoit pas le versement d'une indemnité, le Département s'engage à prévoir la pose de fourreaux nécessaires à l'alimentation ultérieure en eau potable et en électricité ainsi qu'à la réalisation d'une réservation d'un emplacement permettant un affichage par la Société Coopérative Agricole de Vinification des Coteaux de Capimont dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pendant toute la durée de l'occupation, le Département assurera l'entretien des terrains occupés.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de cette convention,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281043-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réalisation de travaux routiers sur la Route Départementale n° 23 entre les PR 2+170 à PR 2+340 en traverse d'agglomération de Graissessac
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de réaménager la RD23 entre les PR 2+170 à PR 2+340 en traverse d'agglomération de Graissessac.
Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Graissessac souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, un aménagement routier de type écluse, la création de trottoirs aux normes d'accessibilités, de places de parkings, ainsi qu'un réseau pluvial.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas le Président du Département ou son représentant ou la Commission d'Appel d'Offres du Département sera reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 188 950,00 € HT, soit 226 740,00 € TTC, se répartissant à hauteur de 136 020,00 € HT pour le Département, soit 163 224,00 € TTC et 52 930,00 € HT pour la Commune, soit 63 516,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P054 – opération Grands Travaux Traverses 20P054O002 – Tranche T66 – enveloppe 20P054E08 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 – Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T172 – enveloppe 20P088E02 – natana 6474 – imputation 331/4581/621.

La participation de la commune de Graissessac d'un montant de 52 930,00 € HT ; soit 63 516,00 € TTC sera encaissée sur le programme 20P088 – Opérations pour compte de tiers 20P088O001 - tranche T173 – enveloppe 20P088E01 natana 6475 – imputation 331/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD23 - PR 2+170 au PR 2+340 Aménagement de la traverse de Graissessac ;
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune.

Par ailleurs, la commune de Graissessac accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD23 - PR 2+170 au PR 2+340 Aménagement de la traverse de Graissessac ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Graissessac sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département compétent pour attribuer le marché ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 163 224,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 – opération Grands Travaux Traverses 20P054O002 – Tranche T66 – enveloppe 20P054E08 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 63 516,00 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 – Opérations pour compte de tiers 20P088O001 - tranche T172 – enveloppe 20P088E02 – natana 6474 – imputation 331/4581/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 63 516,00 € TTC au titre de la contribution de la commune de Graissessac à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 - tranche T173 – enveloppe 20P088E01 natana 6475 – imputation 331/4582/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Graissessac et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281045-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 103 505 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2021 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E11), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281046-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) porte une Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) inscrite dans le cadre d'une convention centre-bourg ayant fait l'objet d'un vote à l'occasion de l'Assemblée départementale du 21 septembre 2015. Ce programme d'une durée de 6 années prend fin en septembre 2021. Il a pour objet d'accompagner les porteurs de projet dans leurs travaux de rénovation. Cette action ayant débuté en septembre 2015, la participation du Département en terme d'ingénierie pour la période allant du 01/01/2021 au 21/09/2021 s'élève à **9 645 €**.

Après en avoir délibéré

Vu l'intérêt économique et social de ces dispositifs et afin de mener à bien le suivi animation de ce programme, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'allouer à la Communauté de communes du Lodévois Larzac une subvention d'un montant de 9 645 €,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, au programme 20P002 Actions sur l'habitat privé, opération OPAH Amélioration de l'Habitat (20P0020004), enveloppe AP subvention 2021 (20P002E13), nature analytique 1403, imputation 204/204141/72,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281047-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des Centres Anciens : 3ème répartition 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2021, le 14 décembre 2020, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 3ème répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 378 800 euros et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 378 800 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un coût total de travaux de 1 353 670 euros ;

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2021 (20P004E08), Natana 1423 (204142/74).

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281048-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Vieussan - Convention d'occupation temporaire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la découverte des sites et paysages remarquables de l'Hérault, le Département aménage des aires point de vue en bordure des routes départementales pour permettre aux usagers de ces voies de s'arrêter et de profiter des panoramas en toute sécurité.

Un terrain privé, situé en bordure de la RD 14 sur le territoire de la commune de Vieussan permet une vue dominante sur la vallée de l'Orb avec en fond le massif du Caroux.

L'aménagement de ce terrain et de ses accès, permettrait de proposer aux usagers de la RD 14 de profiter de cette vue remarquable.

Le terrain appartient à un particulier qui ne souhaite pas le céder. Conscient de l'intérêt touristique, il a toutefois fait part de son accord pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire, permettant au Département de réaliser les aménagements nécessaires au stationnement des véhicules et à l'accueil des usagers de la RD 14 en toute sécurité.

Le projet de convention ci-joint a donc pour objet de définir les modalités d'occupation de ce terrain.

La responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de ce terrain sera effective après signature apposée par les parties à la présente convention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281049-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz naturel

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des aménagements réalisés par le Conseil départemental de l'Hérault, notamment les aménagements routiers, la localisation des réseaux des partenaires reste une préoccupation permanente et ce dès les premières phases du projet.

Les collectivités territoriales peuvent disposer de données cartographiques du réseau de distribution publique de gaz naturel.

Les modalités précises d'accès à ces données sont décrites dans le projet de convention, ci-joint.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de cette convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz naturel ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les documents afférents à son évolution ou à sa reconduction.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281050-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : FPMC34 - Convention relative à des actions de sécurité routière pour les deux roues motorisés

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Avec près de 4 500 km de voies sous sa responsabilité, le Conseil départemental de l'Hérault constitue un acteur historique majeur de la sécurité routière. A ce titre, le Département avait souhaité accroître l'efficacité de ses actions dans ce domaine, en adoptant le 18 novembre 2013 une « stratégie d'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales » autour de trois axes de travail :

- la réalisation d'actions ciblées permettant d'améliorer la qualité des infrastructures,
- la mise en œuvre d'actions de prévention et de formation,
- le pilotage renforcé avec le développement d'un observatoire de suivi de l'accidentalité.

Ce document stratégique pointait la vulnérabilité particulière des usagers deux-roues motorisés (2RM) dans l'Hérault, avec un enjeu très fort en matière de nombre et gravité des accidents.

La Fédération Française des Motards en Colère agit pour développer la pratique des deux-roues motorisés ou engins assimilés. Elle défend sans corporatisme leurs utilisateurs en tant qu'usagers de la route.

Cette association agit pour la sécurité et le partage de la route sur la base du développement de l'information, de la prévention et de la formation, en privilégiant la connaissance et la prise de conscience plutôt que les solutions répressives.

Elle agit également pour promouvoir les valeurs de solidarité, d'égalité et de liberté, visant à permettre au plus grand nombre la pratique du deux ou trois roues motorisés, du cyclo au gros cube, dans un esprit de responsabilité et d'entraide.

Le bilan de ses activités réalisées en 2020 au titre de la sécurité routière est joint au présent rapport.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sécurité routière, la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault souhaite poursuivre des actions de prévention et sensibilisation en direction des motards, notamment à travers la définition et l'élaboration d'un « projet de sécurité routière pour les motards 2021 », joint en annexe.

Au vu de l'intérêt général que représente le projet présenté par la FPMC34, le Conseil départemental de l'Hérault pourrait apporter une subvention de 5 000 €.

Ce partenariat avec la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault ferait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport, qui prévoit notamment diverses opérations de prévention et sensibilisation à la conduite sécurisée des 2RM dans une logique de continuum éducatif :

- animations itinérantes de sécurité routière pour les enfants entre 6 et 12 ans, à l'aide d'une piste de mini-motos,
- interventions ERJ (éducation routière de la jeunesse), avec des temps de formation pour les collégiens et lycéens suivant un programme agréé par le Ministère de l'Education Nationale, basées sur le dialogue, la libre expression, et l'interaction entre les élèves et les bénévoles,
- organisation de « Cafés Motards » pendant la formation au permis de conduire 2RM, de façon à accentuer les messages de sécurité routière en direction des nouveaux pratiquants motards, en mettant en avant l'expérience de motards aguerris,
- réalisation de stages de perfectionnement post-permis, permettant d'évaluer puis améliorer la conduite des jeunes pratiquants de 2RM,
- organisation de « Relais Calmos », des lieux d'accueils et d'échanges lors de grandes manifestations sportives motocyclistes qui accroissent les risques d'accidents souvent liés à la fatigue,
- animation de journée de sécurité, intégrant des ateliers mécaniques, des informations en matière de comportement routier et d'assurance, et une sensibilisation aux gestes de premiers secours en cas d'accident,
- étude de faisabilité de nouvelles actions de sensibilisation, en lien avec les déplacements en entreprises et avec les trajets domicile-travail,
- gestion de l'espace pédagogique motos de « La Cardonille ».

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € budgétisé net de taxe à l'association « Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault », sur le programme 20P053 exploitation des routes départementales - Opération 20P053O001 sécurité routière – Enveloppe 20P053E02 – Natana 6354 - Imputation 65/6574/18 (tranche 20P053O001T03),
- d'approuver le projet de convention d'objectifs entre le Département de l'Hérault et la Fédération Française des Motards en Colère 34, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281051-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'objectifs 2021 entre le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon et le Pôle Routes et Mobilités

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Pour la mise en œuvre de son plan départemental d'actions en faveur de la biodiversité héraultaise ainsi que celle de sa politique de management durable des activités routières (démarche « Route Durable »), le Conseil départemental de l'Hérault a engagé un partenariat avec le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon.

Cette association de type loi 1901 intervient sur l'étude et la protection des chauves-souris en Languedoc-Roussillon. En sa qualité d'opérateur du Plan Régional d'Actions Chiroptères, elle constitue donc un des principaux interlocuteurs du Département sur le territoire héraultais pour la préservation des chauves-souris.

A titre d'information, un bilan des actions réalisées en 2020 au titre des politiques routières est joint au présent rapport.

Ce partenariat entre le Département et le GCLR a été acté par un renouvellement de la convention cadre pluriannuelle sur la période de 2020 à 2022 approuvée par délibération.

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, considérant le projet initié et conçu par le GCLR conforme à son objet statutaire, et ce projet s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques routières menées par le Département, les parties ont souhaité mettre en œuvre une convention d'objectifs ayant pour objet de :

- définir le programme détaillé des actions à mettre en œuvre pour l'année 2021, en cohérence avec le nouveau « Plan Routes et Biodiversité » ;
- fixer le montant de la participation financière inhérente du Département, et définir les modalités de versement ;
- définir les modalités d'évaluation des actions.

Les actions retenues en 2021 concernent notamment :

- la prise en compte des chiroptères dans la programmation des travaux d'entretien des ouvrages d'art et des arbres d'alignement (analyses et inspections préalables, expérimentation d'une méthode prédictive, définition de préconisations lors de travaux) ;

- le suivi des préconisations lors des chantiers d'entretien routier (accompagnement technique sur les mesures de prévention et de réduction / expertises et conseils lors de travaux d'abattage pour limiter les impacts sur les habitats) ;
- l'assistance technique et environnementale dans la conduite d'études routières innovantes (consolidation d'une étude cartographique sur les « trames sombres », étude de « points noirs » en sites Natura 2000) ;
- la valorisation et capitalisation des prestations issues du partenariat depuis son origine (participation à des journées techniques ou manifestations routières, échange de données relatives aux populations de chiroptères).

La participation financière versée par le Département à l'association est fixée au montant de 15 000,00 € nets de taxes. Elle sera prélevée sur le programme 20P059 fonctions supports routes, opération 20P059O003 études, tranche 20P059O003T24 chiroptères et politique routière, enveloppe 034488, natana 133, imputation 20/2031-621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention d'objectif 2021, passé entre le Département et le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon ;
- de verser au Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon l'Hérault la somme de 15 000,00 € prélevée sur l'opération 20P059O003 études, tranche T24 chiroptères et politique routière, enveloppe 034488, natana 133, imputation 20/2031-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention d'objectifs au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281052A-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/A/16

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars -
2ème répartition.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipés en priorité.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette 2^{ème} répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Communes bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Saint-Bauzille-de-Montmel 2021-01895	la création 2 arrêts de bus aux normes PMR	2	25 429 €	3 000 €
Valflaunès 2021-02362	les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (sens aller et retour)	1	8 372 €	3 000 €
TOTAL				6 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 2^{ème} répartition 6 000 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 33 801 € ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme 20P400 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E08, Nat. Ana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les subventions précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-281053-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/17

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Conventions de partenariat ' Hérault Mobilités ' avec la Communauté de communes
Lodévois et Larzac**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité développer des dispositifs de mobilités innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyen(e)s, mais aussi à l'autonomie de chacun. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive.

Aussi, le Département souhaite diminuer l'autosolisme et encourager de nouvelles formes de mobilités douces ou partagées de proximité.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac souhaite contribuer, à son échelle, en fonction des spécificités de son territoire et de manière pragmatique, à l'établissement de nouvelles politiques publiques en matière de mobilité.

La convention de partenariat « Hérault Mobilités », issue du projet « Pack Mobilité Inclusive » porté par le Département et labellisé « France Mobilités », propose de définir les modalités de coordination et de coopération entre les partenaires, en lien avec le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable traitant notamment :

- de covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- d'étude d'infrastructures cyclables et d'installation de services aux cyclistes ;
- de promotion du dispositif d'autostop sécurisé et de covoiturage d'entreprises avec le dispositif «Rézo Pouce» ;
- d'animations de promotion de la mobilité active ;

- de plateforme de mobilité inclusive, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- de développement du télétravail.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents relatifs à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281054-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/18

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 3ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 7 400 000 € au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries. Lors de sa réunion du 6 avril 2021, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe complémentaire d'AP de 7 400 000 € portant le montant total de l'AP pour l'exercice 2021 à 14 800 000 €.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 3^{ème} répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 6 872 700 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 3^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 6 872 700 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de voter les crédits d'autorisation de programme au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281055-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/19

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : CAZILHAC - RD4 - PR 49+790 au 50+270 Aménagement en traverse de l'agglomération
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD4 du PR 49+790 au 50+270 dans la traverse d'agglomération de Cazilhac.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Cazilhac envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton et des traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas le Président du Département ou son représentant ou la Commission d'Appel d'Offres du Département sera reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à :

- tranche ferme 382 667 € HT, soit 459 200 € TTC arrondi à 459 500 € TTC,
- tranche optionnelle 510 356 € HT, soit 612 427,20 € TTC arrondi à 613 000 € TTC,

soit un montant total arrondi à 1 072 500 € TTC.

Le montant total prévisionnel du projet est évalué à 1 071 627 € TTC arrondi à 1 072 500 € TTC, se répartissant à hauteur de 349 928 € HT pour le Département, soit 419 914 € TTC arrondi à 420 500 € TTC et 543 095 € HT pour la Commune, soit 651 714 € TTC arrondi à 652 000 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 349 928 € HT, soit 419 914 € TTC arrondi à 420 500 € TTC, sera prélevé sur le programme 20P054, opération Grands travaux traverses 20P054O002, tranche T27, enveloppe 012510, natana 918 – imputation 23/23151-621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune d'un montant de 543 095 € HT, soit 651 714 € TTC arrondi à 652 000 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opération pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T174, enveloppe 20P088E02, natana 6476 – imputation 332/4581-621.

La participation de la commune d'un montant de 543 095 € HT, soit 651 714 € TTC arrondi à 652 000 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088, opération pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T175, enveloppe 20P088E01, natana 6477 – imputation 332/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD4 du PR 49+790 au 50+270,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Cazilhac accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD4 du PR 49+790 au 50+270 en travers de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Cazilhac sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 420 500 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, opération Grands Travaux Traverses 20P054O002, tranche T27, enveloppe 012510, Natana 918 – imputation comptable 23/23151-621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 652 000 € TTC budgétisé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T174, enveloppe 20P088E02, natana 6476, imputation comptable 332/4581/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 652 000 € TTC au titre de la contribution de la commune du Cazilhac à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisé sur le programme 20P088, Opérations pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T175, enveloppe 20P088E01, natana 6477 – imputation 332/4582-621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;

- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Cazilhac et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281056-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/20

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'occupation du domaine public au profit d'Hérault Culture - Domaine de Bayssan

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par convention d'occupation du domaine public en date du 15 septembre 2017, le Département de l'Hérault a autorisé l'EPIC Hérault Culture à occuper un ensemble de biens sur le Domaine de Bayssan. Cette convention d'occupation découle de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre le Département et l'EPIC Hérault Culture. Cette dernière étant arrivée à son terme, il est donc nécessaire de reconduire cette occupation par convention pour une durée de 3 ans qui prendra effet à la signature de ladite convention, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et moyennant une redevance annuelle fixe de 22 580 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat et Kléber Mesquida ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe d'établir une nouvelle convention entre le Département et l'EPIC Hérault Culture pour une durée de 3 ans, à compter de la signature de ladite convention, et moyennant une redevance annuelle fixe de 22 580 €,
- d'approuver le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à ces décisions,
- d'encaisser la recette correspondante à la convention sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1325 Imputation 70/70323/311 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281057-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/21

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Résiliation partielle bail emphytéotique sur Lunas

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aux termes d'un acte administratif du 17/09/2009, le Département de l'Hérault a consenti un bail emphytéotique au profit de la communauté de communes Grand Orb (anciennement communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon) sur les parcelles cadastrées section AC numéros 99, 100, 600 et 601 sur la commune de Lunas sur le secteur de La Prade.
Ce bail a été conclu pour une durée de 21 ans moyennant une redevance annuelle de 2 000 €.

Le Département envisage un relogement des Forestiers sapeurs de Lunas et du Centre d'exploitation du Bousquet d'Orb sur le secteur de la Prade à proximité de la caserne SDIS de Lunas pour un regroupement des services techniques départementaux.

L'étude des besoins fonciers a fait apparaître qu'il était nécessaire de disposer des parcelles cadastrées AC 99 d'une superficie de 9 a 60 ca, AC 601 d'une superficie de 27 ca ainsi que la parcelle AC 617 d'une superficie de 37 a 00 ca (issue de la division de la parcelle principale AC 600).

Suite à une consultation avec la communauté de communes, il convient de procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique pour retirer les parcelles précitées.

La nouvelle redevance annuelle sera de 1 640 euros pour compenser la diminution d'une superficie de 46 a 87 ca par rapport à la superficie initiale sur le bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de résilier partiellement le bail emphytéotique du 17/09/2009 consenti à la communauté de communes Grand Orb pour retirer les parcelles cadastrées section AC numéro 99 d'une superficie de 9 a 60 ca, numéro 601 d'une superficie de 27 ca et numéro 617 d'une superficie de 37 a 00 ca sur la commune de LUNAS. La nouvelle redevance sera de 1 640 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire ;

- de titrer la recette correspondante sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281058-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/22

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Renouvellement prêt à usage et avenants

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire. Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité agricole :

Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur le 29/09/2017 et modifiée par avenant du 13/05/2020. L'occupant souhaite rajouter une parcelle.

Parcelle concernée :
Section A numéro 601 d'une superficie de 39 a 31 ca sur la commune de LIAUSSON.

Redevance :
Nouvelle redevance annuelle de 645,49 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

Les autres clauses restent inchangées.

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de camping et loisirs

Section A numéro Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur le 24/01/2021. Suite à un échange foncier entre le Département et l'occupant, ce dernier souhaite continuer à occuper les parcelles échangées.

Parcelles concernées :
436 d'une superficie de 02 a 37 ca et numéro 437 d'une superficie de 03 a 84 ca sur la commune de CELLES.

Les autres clauses restent inchangées.

Renouvellement d'un prêt à usage pour l'exploitation d'un jardin potager :

Parcelles concernées :

Section I numéros 921 et 923 d'une surface respective de 900 m² et 5 m² sur la commune de SAINT PONS DE THOMIERES.

Durée :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement pour la même durée sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 29/09/2017 pour rajouter la parcelle cadastrée section A numéro 601 sur la commune de LIAUSSON. La nouvelle redevance sera de 645,49 euros révisable chaque année selon l'indice de fermage,
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 24/01/2021 pour rajouter les parcelles cadastrées section A numéros 436 et 437 sur la commune de CELLES,
- d'accepter le principe de renouveler un prêt à usage pour l'exploitation d'un jardin potager sur les parcelles cadastrées section I numéros 921 et 923 situées sur la commune de SAINT PONS DE THOMIERES. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement pour la même durée sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans.
- d'approuver les projets de contrat et d'avenants joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département le prêt à usage, les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer les recettes correspondantes aux avenants sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281059-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/23

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Elargissement de tranchées forestières sur Cazouls les Beziers

Le cabinet d'études Laglasse et Omhovere est mandaté par RTE, Réseau de Transport d'Electricité, afin d'obtenir les autorisations se rapportant à la réhabilitation et à la sécurisation d'une ligne électrique aérienne. Cette ligne passe notamment sur la commune de Cazouls les Béziers, parcelles B 2320 et 2321 et au-dessus de la RD 14.

Afin de la sécuriser cette ligne, des éventuels abattages et coupes de bois pourront avoir lieu ; un décompte est donc proposé au Département pour un dédommagement à hauteur de 167 euros.

Conventions de servitude sur Maraussan

Le cabinet d'études Laglasse et Omhovere est mandaté par RTE, Réseau de Transport d'Electricité, afin d'obtenir les autorisations de travaux se rapportant à la réhabilitation et à la sécurisation d'une ligne électrique aérienne. Dans ce cadre, il est prévu d'établir un support pour conducteurs aériens sur la parcelle BA 78 et faire passer lesdits conducteurs au-dessus de ce terrain.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, moyennant une indemnité forfaitaire de 125 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Conventions de servitude sur Avène

Le cabinet d'études Debelec est mandaté par ENEDIS afin d'effectuer un branchement pour NGE Infranet passant sur la parcelle H 469 située sur Avène.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département.

Servitude sur Sète

Par acte notarié en date du 30 août 2016, le Département a consenti à la société Cuaz Frères une servitude de passage dont le fond servant est la parcelle AI 398, jouxtant le Collège Victor Hugo de Sète, les fonds dominants sont les parcelles AI 429 et 430 (anciennement AI 397 comme indiqué dans l'acte).

Depuis la Société Cuaz Frères a vendu à la société dénommée NHF NIEMEYER-HOFFMAN-FRANKREICH GbR son bien immobilier. Aujourd'hui, cette dernière vend à son tour et la servitude est rappelée dans l'avant-contrat établi.

Or lors de vérifications à ce sujet, l'office notarial s'est rendu compte que le fond servant de cette servitude est non seulement constitué par la parcelle cadastrée AI n° 398 mais qu'elle concerne également la parcelle AI n° 287 appartenant au Département.

Il convient donc d'établir un nouvel acte afin que la servitude soit constituée sur la parcelle AI 287 en sus de la AI 398 ; les frais seront pris en charge par la Société NHF NIEMEYER-HOFFMAN-FRANKREICH GbR.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le « décompte de déboisement pour élargissement de tranchée forestière » à hauteur de 167 euros pour les travaux de sécurisation d'une ligne électrique aérienne sur la commune de Cazouls les Béziers, parcelles B 2320 et 2321 ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Maraussan, parcelle BA 78 et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique, moyennant une indemnité de 125 euros ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune d'Avène, parcelle H 469 et de consentir une convention de servitude ;
- d'accepter le principe de constituer une servitude sur la parcelle AI 287 située sur Sète (en complément de celle déjà constituée sur la AI 398) au profit des parcelles AI 429 et 430 ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2021 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281060-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/25

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Béziers - Convention de financement de l'aire de covoiturage de Béziers Ouest par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la réalisation d'un parking de covoiturage dit de « Béziers Ouest », situé en bordure de la RD 64, à proximité de l'échangeur n°36 de l'autoroute A9, la société ASF propose de participer financièrement à cette opération.

La présente opération s'inscrit dans le cadre du programme de réalisation de parkings de covoiturage prévu par le Contrat de Plan signé par l'État, le 21 novembre 2018. Le Contrat de Plan invite ASF à conclure des conventions avec les collectivités territoriales concernées.

Le projet de convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation du parking de covoiturage de Béziers Ouest, situé en bordure de la RD 64, à proximité de l'échangeur n°36 de l'autoroute A9, d'une capacité de 107 places dont la réalisation demeure soumise à l'instruction favorable de l'ensemble des procédures administratives. 60 places sont financées au titre du Contrat de Plan et 47 places supplémentaires sont intégralement financées par la Collectivité.

Le montant du financement apporté par ASF pour cette opération est estimé forfaitairement à 412 000 € HT valeur 2016.

Le versement ne pourra pas donc pas excéder 412 000 € valeur 2016 (révision possible comme prévu par la convention) et sera imputé sur le programme 20P052, l'opération 20P052O001 et la tranche de financement 20P052O001T3002 enveloppe 20P02E01, imputation 13 / 1328 / 621 (natana 119).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de financement de l'aire de covoiturage de Béziers Ouest par la société des Autoroutes du Sud de la France,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281061-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/26

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sète - RD 2 - Aménagement d'une piste cyclable sur l'échangeur Clémenceau
du PR 41+700 au PR 41+930
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Sète Agglopôle Méditerranée a décidé de réaliser l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 2, le long de l'échangeur Clémenceau afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers à bicyclette.

Le Département souhaitant développer son réseau cyclable, cet aménagement constitue un maillage s'intégrant avantageusement dans son schéma cyclable.

Eu égard à la compétence de Sète Agglopôle Méditerranée en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et Sète Agglopôle Méditerranée, de réaliser l'aménagement d'une piste cyclable sur l'échangeur Clémenceau de la RD 2 sur la commune de Sète, le Département a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Sète Agglopôle Méditerranée en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

A ce titre, Sète Agglopôle Méditerranée serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant ou la Commission d'Appels d'Offres de Sète Agglopôle Méditerranée sera reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 169 000,00 € HT soit 202 800,00 € TTC financé entièrement par Sète Agglopôle Méditerranée.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a donc pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et réalisation d'une piste cyclable sur la RD 2 le long de l'échangeur Clémenceau ;
- désigner Sète Agglopôle Méditerranée maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- déterminer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, Sète Agglopôle Méditerranée accepte de prendre en charge l'entretien de la piste cyclable. Sète Agglopôle Méditerranée accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à respecter les règles de passation prévues au code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 2, le long de l'échangeur Clémenceau du PR 41+700 au PR 41+930 ;
- de désigner Sète Agglopôle Méditerranée, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver d'une part le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, et d'autre part le projet de convention d'entretien, joints en annexes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-281062-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/27

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 4 Commune de Saint Jean de Fos
Réalisation de travaux routiers route d'Aniane à Saint Jean de Fos
Convention de groupement de commandes publiques
Convention d'entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Saint-Jean-de-Fos sollicite le Département afin qu'il réalise les travaux de réfection de chaussée. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Saint-Jean-de-Fos souhaite aménager un cheminement doux permettant de relier le centre du village à l'accès menant au pont du diable. Le traitement qualitatif de l'ensemble de l'aménagement a été étudié en cohérence avec les enjeux du Grand Site des Gorges de l'Hérault.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune de Saint-Jean-de-Fos sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, la Commune sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom du Département sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, elle sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leurs bonnes exécutions. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la Commission d'Appel d'Offres de la Commune sera reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 379 500,00 € HT, soit 455 400,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 130 150,00 € HT soit 156 180,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055 OSR, opération 20P055O001, tranche T393 – sur l'enveloppe 20P055E02, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera pris en charge par cette dernière.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 4, route d'Aniane sur la commune de Saint-Jean-de-Fos ;
- désigner la Commune de Saint-Jean-de-Fos coordonnateur du groupement de commandes publiques, sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,

Par ailleurs, la commune de Saint-Jean-de-Fos accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendance considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 4, route d'Aniane sur la commune de Saint-Jean-de-Fos,
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Saint-Jean-de-Fos sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique,
- de désigner dans le cadre de ce groupement, la commune de Saint-Jean-de-Fos compétente pour attribuer le marché,
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 156 180,00 € TTC budgétisé sur le programme le programme 20P055 OSR, sur l'opération 20P055O001, tranche T393 – sur l'enveloppe 20P055E02, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621,
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commande publique et la convention d'entretien joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281063-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/28

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 24 -Commune de Mauguio Carnon -
Réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 24 entre les PR 11+600 et
12+200
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers
sur la route départementale n° 24 entre les PR 11+600 et 12+200 commune de Mauguio-
Carnon**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

La commune de Mauguio-Carnon a décidé de poursuivre le réaménagement de la RD24 avenue Jean
Moulin du PR 11+600 à 12+200 jusqu'à la limite de la ZAC de la Font de Mauguio en traversée
d'agglomération.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en
maîtrise d'ouvrage départementale.

La commune de Mauguio-Carnon envisage de réaliser les travaux de modernisation de l'assainissement,
l'aménagement des trottoirs, la création d'un carrefour de type plateau traversant, la création d'une piste
cyclable et la reprise de la chaussée. L'ensemble ces travaux sont intégrés dans la ZAC de la Font de
Mauguio.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de
la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de
l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et
dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation
des différentes opérations de travaux.

La Commune a délégué la réalisation de la ZAC à L'Or Aménagement. A ce titre l'Or Aménagement serait
chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de
s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas l'Or Aménagement ou sa commission
d'appel d'offres sera reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de
travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la
convention.

Le montant total du projet est évalué à 945 732,00 € HT, soit 1 134 878,40 € TTC.

La Commune assure en intégralité le financement de l'opération dans la cadre de la ZAC de la Font de Manguio.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 24 du PR 11+600 à 12+200,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Enfin, la commune de Manguio-Carnon, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 24 du PR 11+600 à 12+200,
- de désigner la commune de Manguio-Carnon, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Manguio-Carnon,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-281064-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/29

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 172 Commune de Mauguio Carnon
Réaménagement de la RD 172 entre PR 10 + 570 à 10 + 800
- Convention d'entretien
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/29 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Mauguio-Carnon sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD 172, boulevard Estiennes d'Orves du PR 10+570 à 10+800 en traverse afin d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Mauguio-Carnon envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux de modernisation de l'assainissement, l'aménagement des trottoirs et la création d'une piste cyclable.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serai reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 147 504,00 € HT, soit 177 004,80 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 52 052 € HT soit 62 462,40 € TTC sera prélevé sur la tranche n°20P055O001T85.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 172 du PR 10+570 à 10+800,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Mauguio-Carnon accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Mauguio-Carnon, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 172 du PR 10+570 à 10+800,
- de désigner la commune de Mauguio-Carnon, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 62 462,40 € TTC prélevé sur l'opération 20P055O001– enveloppe 012511 – tranche 20P055O001T85,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Mauguio-Carnon,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-281065-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/A/30

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/30 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **270 000 €** :

Agence Thau Plaine d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 32	Aménagement de voirie du PR 57+650 au PR 58+088 – commune de Florensac (tranche 20P055O001T490)	75 000	75 000		
RD13E3	Aménagement de l'Avenue François Curée du PR0+000 au 0+372 – commune de Pézenas (tranche 20P055O001T488)	85 000		85 000	
		160 000	75 000	85 000	

Agence Biterrois

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 154	Rectification et calibrage de chaussée				

	- PR 17+250 à 19+210 – commune d'Autignac (tranche 20P055O001T255)	- 20 000	- 20 000		
		- 20 000	- 20 000		

B/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 19	Reprise de revêtement en giratoire – PR27+1350 – commune de Béziers (tranche 20P055O001T454)	20 000	20 000		
		20 000	20 000		

Agence Haut Languedoc

A/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Calibrage et mise en sécurité – PR6+800 à 9+000 – commune de Verreries de Moussans (tranche 20P055O001T81)	- 1 000	- 1 000		
		- 1 000	- 1 000		

B/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Traitement des obstacles latéraux sur réseau départemental d'intérêt local (tranche 20P055O001T262)	1 000	1 000		
		1 000	1 000		

Agence Pic-Saint-Loup

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 122	Requalification chaussée et aménagement cyclable entre Mas de Londres et St-Martin-de-Londres – PR 38+500 à 40+600 (tranche 20P055O001T489)	60 000	10 000	50 000	
		60 000	10 000	50 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 107	Aménagement de sécurité – PR 05+450 à 05+700 – Hameau de Vabre - commune de Sauteyrargues (tranche 20P055O001T403)	10 000	10 000		
		10 000	10 000		

Agence Petite Camargue

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 172	Remise en état de la chaussée – PR9+750 à 11+400 – commune de Mauguio (tranche 20P055O001T473)	- 25 000	- 25 000		
		- 25 000	- 25 000		

B/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 172	Réaménagement de chaussée et de sécurité – commune de Mauguio (tranche 20P055O001T85)	25 000	25 000		
		25 000	25 000		

Agence Cœur d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 32	Requalification des rues du centre – commune d'Aniane (tranche 20P055O001T491)	40 000	20 000	20 000	
		40 000	20 000	20 000	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'approuver les réductions d'autorisations de programme indiquées ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281037-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/A/31

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/31 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **670 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Mise en conformité et réaménagement des ralentisseurs, plateaux et coussins – Agence PSL (tranche 20P054O001T311)	100 000	25 000	75 000	
RD154/ RD154E1/ RD19	Aménagements de sécurité entre Béziers et Murviel-Lès-Béziers (tranche 20P054O001T312)	20 000	20 000		
RD Diverses	Mise en conformité et réaménagement des ralentisseurs, plateaux et coussins – Agence PC (tranche 20P054O001T314)	50 000		50 000	
RD Diverses	Mise en conformité et réaménagement des ralentisseurs, plateaux et coussins – Agence TPH (tranche 20P054O001T315)	100 000		50 000	50 000
RD Diverses	Mise en conformité et réaménagement des ralentisseurs, plateaux et coussins – Agence CH (tranche 20P054O001T316)	100 000	40 000	30 000	30 000
TOTAL		370 000	85 000	205 000	80 000

B/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 612a	Aménagement de l'accès à l'A9 - commune de Bessan (tranche 20P054O001T271)	300 000	200 000	100 000	
TOTAL		300 000	200 000	100 000	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **100 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 4	Aménagement de traverse de Cazilhac – PR 48+930 au 50+270 (tranche 20P054O002T27)	200 000		200 000	
RD 35	Aménagement de la traverse du PR18 au PR21- commune de la Tour sur Orb (tranche 20P054O002T39)	-100 000		-100 000	
TOTAL		100 000		100 000	

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **110 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Voie verte du canal du Midi de Capestang à Agde (tranche 20P054O003T05)	110 000		110 000	
TOTAL		110 000		110 000	

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O004 – Grands travaux OA,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023

RD 2	Réparation du pont suspendu sur l'Hérault PR 6+020- communes de Canet et du Pouget (tranche 20P054O004T52)	250 000	200 000	50 000	
RD 52 ^E 1	Reconstruction du pont du tramway au PR 0+950 – commune d'Olonzac (tranche 20P054O004T49)	- 250 000	- 200 000	- 50 000	

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **90 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses réparations OA, opération 20P058O002 – Grosses Réparations Ouvrages d'Arts,

A/ Sur l'enveloppe 012510*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 36	Réhabilitation du pot de Réals – PR3+700 – commune de Murviel-lès-Béziers (tranche 20P058O002T03)	100 000	30 000	70 000	
RD 908	Confortement d'une pile du pont de Bédarieux – PR 38+200 – commune d'Hérépian (tranche 20P058O002T41)	- 10 000	- 10 000		
TOTAL		90 000	20 000	70 000	

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **510 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses réparations OA, opération 20P058O003 – Ouvrages protections falaises,

A/ Sur l'enveloppe 012510*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 25	Sécurisation risques rocheux – PR 28+600 à 46+500 - Cazilhac (tranche 20P058O003T03)	250 000	200 000	50 000	
RD 108 ^F 8	Mise en sécurité du secteur de la grotte des Demoiselles - commune de St-Bauzille-de-Putois (tranche 20P058O003T14)	- 90 000	- 90 000		
TOTAL		160 000	110 000	50 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P058E02, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Mise en sécurité des RD vis-à-vis des risques rocheux (tranche 20P058O003T10)	200 000	120 000	80 000	
TOTAL		200 000	120 000	80 000	

C/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 4	Sécurisation de la RD au PR 22+800 - St Guilhem le Désert (tranche 20P058O003T19)	150 000	150 000		
TOTAL		150 000	150 000		

7/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **50 000 €** sur le programme 20P059 – Fonctions supports routes, opération 20P059O003 – Etudes

A/ Sur l'enveloppe 20P059E05, natana 133, imputation comptable 20/2031/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Etudes générales pour le service d'ouvrages d'arts – période de 2021 à 2023 (tranche 20P059O003T50)	50 000	10 000	40 000	
TOTAL		50 000	10 000	40 000	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281066-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/32

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'équipement et la mise à disposition de voies d'escalade en bordure de la Voie Verte Passa Païs

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/32 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux souhaite équiper des voies d'escalade en bordure de la voie verte Passa Païs, sur la commune de St-Pons-de-Thomières.

Au vu de la localisation de ces équipements sur une dépendance du domaine public routier départemental, il est proposé de recourir à une convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

Les principales modalités prévues par cette convention sont les suivantes :

- le nettoyage de la paroi et du sommet de la paroi et l'équipement de 10 voies d'escalade,
- l'entretien de ces voies d'escalade implantées sur le domaine public départemental,
- la fourniture, aux utilisateurs des voies, de panneau et cônes de délimitation de la zone d'escalade,
- la gestion des conflits d'usages avec les usagers de la voie verte,
- la rédaction d'un plan d'intervention et de sécurité,
- la gestion de la mise à disposition des voies d'escalade aux établissements scolaires et au club Caroux Montagne (section St-Pons-de-Thomières).

Aucun coût ne sera supporté par le Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'équipement et la mise à disposition de voies d'escalade en bordure de la voie verte Passa Païs ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous documents résultant de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281067-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/33

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réalisation de reportages photos sur les forestiers-sapeurs et engagement de cession des droits d'exploitation et de reproduction au Département

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/33 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux termes de la convention signée en date du 9 juillet 2020, un particulier a réalisé un reportage photographique sur les forestiers sapeurs de l'Hérault, agents relevant du service de Défense des Forêts contre l'incendie - Forestiers Sapeurs (DFCI-FS). Ainsi, plus de 200 photographies ont été mises à la disposition de la collectivité à titre gratuit et ont permis d'illustrer et de mettre en valeur les actions du Département et de ses agents dans le cadre de la préservation de son patrimoine naturel.

Face à l'intérêt que représente cette collaboration pour les deux parties, il est proposé de renouveler cette action dans des conditions identiques sur une durée d'un an qui pourra être annuellement prolongée par tacite reconduction quatre fois, l'auteur s'engageant dès à présent à céder à titre gratuit au Département de l'Hérault les droits non exclusifs d'exploitation et de reproduction des photographies qui auront été prises.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'auteur soit présent régulièrement aux côtés des agents du service DFCI-FS tout au long de leurs activités.

Dans ce contexte, il est nécessaire :

- de fixer les modalités de renouvellement de l'accueil de l'auteur au sein du service DFCI-FS ;
- de rappeler les conditions dans lesquelles l'auteur pourra accompagner les Forestiers Sapeurs pour la réalisation de ses reportages photos ;
- et d'acter l'engagement de l'auteur à céder à titre non exclusif au Département les droits d'exploitation et de reproduction de ses reportages photos dès qu'ils seront achevés.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de renouveler l'accueil de ce particulier au sein du service DFCI-FS afin qu'il puisse, pendant un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction, réaliser des reportages photographiques sur les forestiers sapeurs de l'Hérault qu'il accompagnera dans toutes leurs missions ;

- d'approuver l'engagement de l'auteur à céder au Département les droits non exclusifs d'exploitation et de reproduction des reportages photographiques lorsqu'ils seront achevés ;
- de valider les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281068-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/35

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention relative à la gouvernance de la marque institutionnelle "Canal du Midi"

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/35 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le canal du Midi est l'un des canaux touristiques les plus emblématiques du réseau navigable national. Il est le seul canal en France inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Il est également un symbole fort de la région Occitanie et concourt activement à l'attractivité régionale et à l'économie touristique départementale.

Parmi les actions du plan de gestion UNESCO il est prévu l'action suivante : « Définir l'identité du bien canal du Midi, et définir une stratégie de valorisation de celle-ci ». Aussi le comité stratégique de l'Entente (associant l'Etat, VNF, la Région Occitanie et les quatre Départements traversés) du 8 novembre 2019 a approuvé le principe d'élaboration d'une marque institutionnelle canal du Midi, afin de valoriser l'identité du bien.

Cette marque institutionnelle, en cours d'élaboration, sera déposée par l'Etat. Il est proposé aux partenaires de l'Entente de signer une convention relative à la gouvernance de la marque afin de répondre aux objectifs suivants :

- affirmer la volonté de l'État, de Voies navigables de France, du Conseil Régional d'Occitanie et des Conseils Départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn de porter la mission, les valeurs, la vision et la promesse de la marque institutionnelle canal du Midi tels que définis dans la plateforme de marque (article 2),
- permettre une cohérence et une synergie des actions des membres de l'Entente pour agir efficacement pour la valorisation de l'identité du canal du Midi,
- définir les modalités de gouvernance de la marque institutionnelle canal du Midi

Une fois la marque déposée, le gestionnaire de la marque, VNF, élaborera avec les signataires une charte d'usage de la marque qui définira :

- les entités éligibles à l'usage de la marque (dénommés « partenaires utilisateurs »),
- les usages autorisés,
- les modalités d'usage.

Le financement de l'élaboration de la marque est proposé avec la répartition suivante entre les membres de l'Entente :

Opération	Montant opération	État territorial	VNF	Région	Départements
Stratégie de marque	330 k€	110 k€	110 k€	80 k€	30 k€

(Phase exploratoire, identité visuelle, schéma d'interprétation, site portail)					<i>Répartis comme suit</i> 11 : 13,5 k€ 31 : 6,6 k€ 34 : 6,3 k€ 81 : 3,6 k€
--	--	--	--	--	---

La participation demandée au Département s'élève donc à la somme de 6 300 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de la Convention de l'Entente pour le canal du Midi relative à la gouvernance de la marque institutionnelle canal du Midi,
- d'approuver le montant de la participation financière de 6 300 € qui sera versée à VNF pour l'élaboration de la stratégie de marque. Cette somme sera prélevée sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public) enveloppe 20P046E11, Natana 6484 (204/204181/94),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents découlant de l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281069-CC-1-1



Délibération n°CP/100521/A/37

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bail de droit commun entre le Département de l'Hérault et Territoire 34

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/37 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Bail de droit commun au profit de Territoire 34

La société Territoire 34 a sollicité le Département afin de pouvoir occuper des locaux dans le bâtiment « Burotec » situé au 202 avenue du Professeur Viala à Montpellier, et d'y installer ses services.
Après visite des locaux et négociation, la location leur est accordée moyennant un loyer de 24 259 €/an et des charges forfaitisées à 6 000 €/an.

Il s'agit donc d'octroyer un bail de droit commun à T34, d'une durée de 6 années, pour la location de 13 bureaux au 3^{ème} étage d'une superficie de 188,77 m² et 13,39 m² de stockage, ainsi que 12 places de parking en extérieur et 3 places dans le parking en sous-sol.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe d'établir un bail de droit commun, pour une durée de 6 années au profit de Territoire 34 pour l'occupation des locaux (à usage de bureau et de stockage) situés à dans le bâtiment « Burotec » situé au 202 avenue du Professeur Viala à Montpellier, pour un loyer annuel de 24 259 € révisable, auquel s'ajoute un forfait de 6 000 € de charges annuelles, le tout payable annuellement et d'avance,
- d'approuver le projet de bail de droit commun joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département le bail de droit commun ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire,

- de titrer la recette correspondante sur le programme gestion patrimoniale redevances occupation du domaine public départemental (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) Tranche T08 natana 91 75/752/0202 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281070-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/38

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat 'Hérault Mobilités' avec la Communauté de Communes de la Domitienne

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/38 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité développer des dispositifs de mobilités innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyen(e)s, mais aussi à l'autonomie de chacun. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASaP), a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive.

Aussi, le Département souhaite diminuer l'autosolisme et encourager de nouvelles formes de mobilités douces ou partagées de proximité.

La Communauté de communes de la Domitienne souhaite contribuer, à son échelle, en fonction des spécificités de son territoire et de manière pragmatique, à l'établissement de nouvelles politiques publiques en matière de mobilité.

La convention de partenariat « Hérault Mobilités », issue du projet « Pack Mobilité Inclusive » porté par le Département et labellisé « France Mobilités », propose de définir les modalités de coordination et de coopération entre les partenaires, en lien avec le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable traitant notamment :

- de covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- d'étude d'infrastructures cyclables et d'installation de services aux cyclistes ;
- de promotion du dispositif d'autostop sécurisé et de covoiturage d'entreprises avec le dispositif « Rézo Pouce » ;
- d'animations de promotion de la mobilité active ;
- de développement du télétravail.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec la Communauté de communes de la Domitienne ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents relatifs à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281072-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/40

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention pour la saison estivale 2021 - Accueil des services partenaires du SDIS sur le réseau radio de communication ANTARES

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/40 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Pendant la saison estivale, les forestiers sapeurs sont intégrés à l'ordre d'opération départemental des feux de forêts.

Cet ordre d'opération, approuvé par Monsieur le Préfet, fixe le cadre d'intervention de chacun des partenaires (SDIS, ONF, DDTM, Comités Communaux des Feux de Forêts) du dispositif forestier de surveillance, d'alerte et de prévention des incendies de forêts.

A ce titre, les forestiers sapeurs participent activement à la surveillance et à la première intervention sur les départs de feux. Le rôle à cet égard est essentiel.

L'ensemble du dispositif est coordonné par liaison radio au sein du poste de commandement de renforcement des risques situé au SDIS, qui organise, coordonne, assure le suivi et la direction les opérations en cas d'intervention.

A compter de la saison estivale 2021, le déploiement opérationnel du réseau national de radio numérique ANTARES au sein des groupements des feux de forêts du SDIS nécessite de procéder à l'adaptation des moyens de communication du dispositif forestier de surveillance, d'alerte et de prévention des incendies de forêts.

C'est pourquoi, dans le cadre de la gestion prévisionnelle ou curative d'événements, il est nécessaire de mettre en place une interopérabilité des différents acteurs participants à la détection et à la lutte des feux de forêts qui aura pour objectif :

- de conserver la cohérence de gestion et de commandement,
- de garantir une interopérabilité sur le terrain entre les acteurs,
- d'assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants.

Pour ce faire, une convention a été préparée entre les services du SDIS et du Département, qui arrête les termes de cette interopérabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour la saison estivale 2021 relative à l'accueil des services partenaires du SDIS sur le réseau radio de communication ANTARES,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281073-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/A/41

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention pour l'organisation d'activités scolaires de natation à la piscine de Bessilles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/41 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault, propriétaire et exploitant de la piscine du parc départemental de Bessilles, commune de Montagnac, accueille les écoles maternelles et élémentaires des circonscriptions de Sète, Lodève et Frontignan pour leur activité de natation durant la période du 17 mai au 06 juillet 2021. Or, aux termes de la réglementation en vigueur, toutes les activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en école maternelle ou élémentaire nécessitent, pour leur réalisation, la signature d'une convention entre l'Inspection académique et l'intervenant.

Il a donc été établi entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'Inspection académique de Montpellier une convention afin de préciser les modalités d'intervention à la piscine des intervenants extérieurs (maîtres-nageurs) rémunérés par le Département auprès des classes des trois circonscriptions.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention pour l'organisation d'activités scolaires de natation à la piscine du parc départemental de Bessilles entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'Inspection académique de Montpellier joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281074-CC-1-1



Délibération n°CP/100521/A/42

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole d'accord pour l'usage de la piscine avec VVF Villages - Saison 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/A/42 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis de nombreuses années, l'usage de la piscine du parc départemental de Bessilles est consenti à la clientèle du village de vacances exploité par Vvf Village, sis à Bessilles (Montagnac). L'accès à la piscine par les vacanciers constituait l'un des principaux arguments commerciaux de Vvf Villages : le protocole d'accord sur l'usage de la piscine permettait à la clientèle de Vvf Villages d'utiliser l'équipement sur la base d'un tarif forfaitaire.

En 2015, le VVF s'est doté d'une piscine qui, toutefois, n'est pas surveillée. La piscine de Bessilles a été rénovée, s'est équipée d'une pataugeoire ludique à destination des plus jeunes et surtout l'établissement est surveillé par des maîtres-nageurs diplômés. Aussi, afin de compléter l'offre de Vvf Villages en matière d'activités aquatiques et de permettre l'accès à un équipement supplémentaire à ses vacanciers, un protocole d'accord est proposé de nouveau pour la période des congés scolaires d'été.

Le somme forfaitaire, définie de manière conventionnelle, est habituellement fixée à 5 000,00 € (cinq mille euros) payable annuellement. Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous avons dû diminuer de près de moitié les créneaux d'ouverture de la piscine par rapport aux années précédentes et ceci afin d'accueillir les usagers dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les plages d'ouverture de la piscine étant diminuées de près de moitié, pour la saison 2021 nous proposons de ramener la somme forfaitaire relative à cette convention à 2 500,00 €.

Le principe du protocole d'accord dont le projet est joint au présent rapport repose sur un accès libre, pluri-journalier et gratuit, durant la saison d'ouverture de l'établissement, aux clients de Vvf Villages, munis d'une carte individuelle permettant le contrôle par l'agent d'accueil de la piscine du parc départemental de Bessilles.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole d'accord dont le projet figure en annexe à la présente délibération, pour un montant forfaitaire de 2 500 € (deux mille cinq cent euros),
- de titrer la recette correspondante sur le programme 20P060 Fonction Bâtiments, opération 20P060O001 Animation Bessilles, Tranche 20P060O001T05 Recettes Bessilles, enveloppes recettes de

fonctionnement 20P060E07, natana 6486, imputation 70 / 70631 / 738 du budget départemental de l'exercice 2021,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole d'accord ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-281075-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Les Jardins de Sidonie" -
Acquisition en VEFA - 15 logements - Frontignan - Contrat de prêt CDC n° 119 198**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 15 logements de la Résidence "Les Jardins de Sidonie" située 5 Avenue des Viviers sur la commune de Frontignan

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 15 logements de la Résidence "Les Jardins de Sidonie" située 5 Avenue des Viviers sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 119 198 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 846 082 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119 198 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-280877-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Essentiel - Eglantiers" -
Acquisition en VEFA - 4 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n°119 962**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 4 logements de la Résidence "Essentiel - Eglantiers" située 22, rue des Eglantiers sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements de la Résidence "Essentiel - Eglantiers" située 22, rue des Eglantiers sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 119 962 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 744 112 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119 962 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-280878-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Organza" - Acquisition en VEFA - 14 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 119 187

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 14 logements de la Résidence "Organza" située rue du Jeu de Mail des Abbés sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 14 logements de la Résidence "Organza" située rue du Jeu de Mail des Abbés sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 119 187 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 822 407 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119 187 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280879-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Hôtel du Peyrou" - Acquisition en VEFA - 3 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 118 763

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 3 logements de la Résidence "Hôtel du Peyrou" située 2 boulevard Ledru Rollin sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements de la Résidence "Hôtel du Peyrou" située 2 boulevard Ledru Rollin sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 118 763 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 238 833 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118 763 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280881-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence " Galine" - Acquisition en VEFA - 10 logements - Castelnau Le Lez - Contrat de prêt CDC n° 119 420

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 10 logements de la Résidence "Galine" située 11 Avenue de la Galine sur la commune de Castelnau-le-Lez

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la Résidence "Galine" située 11 Avenue de la Galine sur la commune de Castelnau-le-Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 119 420 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 122 914 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119 420 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280882-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Mont Saint Loup" - Acquisition en VEFA - 42 logements - Agde - Contrat de prêt n° 120 369

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 42 logements de la Résidence "Mont Saint Loup" située 4 Chemin d'Agde sur la commune d'Agde

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 42 logements de la Résidence "Mont Saint Loup" située 4 Chemin d'Agde sur la commune d'Agde et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 120 369 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 321 733 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120 369 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280883-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence " Les Mauves" - Acquisition en VEFA - 10 logements - Villetelle - Contrat de prêt CDC n° 119 133

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 10 logements de la Résidence "Les Mauves" située 41 Lotissement Les Mauves sur la commune de Villetelle

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la Résidence "Les Mauves" située 41 Lotissement Les Mauves sur la commune de Villetelle et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 119 133 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 909 368 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119 133 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280885-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Origin" - Acquisition en VEFA - 30 logements - Agde - Contrat de prêt CDC n° 120 107

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 30 logements de la Résidence "Origin" située Boulevard du Soleil sur la commune de Agde

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements de la Résidence "Origin" située Boulevard du Soleil sur la commune de Agde et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 120 107 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 064 786 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120 107 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280886-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures : subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2021, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 19 300 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, six votes contre du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zénon) d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 65/6574 - 048 (N°724) à hauteur de 19 300 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280904-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Pasarela" - Construction- 24 logements - Mauguio - Contrat de prêt CDC n° 120 410

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 24 logements de la Résidence "Pasarela" située ZAC Font Mauguio sur la commune de Mauguio

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 24 logements de la Résidence "Pasarela" située ZAC Font Mauguio sur la commune de Mauguio et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 20% sur le contrat de prêt n° 120 410 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 284 918 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120 410 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280887-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA - 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 120 549

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 5 logements de la Résidence "Oléane" située 839 Rue de la Marquerose sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements de la Résidence "Oléane" située 839 Rue de la Marquerose sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 120 549 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 734 069 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120 549 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280888-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Transfert ligne de prêts CDC n° 1165196 - de l'ALPAIM au profit de l'UNAPEI 34

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association ALPAIM – UNAPEI 34

Transfert des emprunts garantis sur la commune de Montpellier

Maintien des garanties octroyées au prêteur CDC

Lors de la session du 29 mars 2010, pour des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Assemblée départementale a accordé à l'Association Languedoc Pour l'Aide Aux Insuffisants Mentaux (ALPAIM), la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 75%, sur le contrat n° 1165196, pour une opération portant sur la commune de Montpellier.

En date du 8 juin 2016, l'Assemblée générale Extraordinaire de l'Association Languedoc Pour l'Aide Aux Insuffisants Mentaux (ALPAIM) a accepté la fusion absorption avec l'Association des Parents Et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Grand Montpellier (APEIGM).

En date du 24 juin 2017, l'Assemblée générale Extraordinaire de l'Association des Parents Et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Grand Montpellier (APEIGM) a changé de dénomination et désormais dénommée l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Département de l'Hérault (UNAPEI 34).

Suite à cette fusion-Absorption et au transfert des lignes de prêts l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Département de l'Hérault (UNAPEI 34), sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) acceptant ce transfert, sollicite le maintien de garantie d'emprunts du Département à hauteur de 75 %, sur les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde le transfert de sa garantie des prêts à hauteur de 75 %, pour la somme de 1 563 071,52 euros représentant le montant total du capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et transférés au repreneur, l'UNAPEI 34.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse dépôts et consignations et le Repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280889-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Transfert ligne de prêts CDC n° 1197123 - de l'APEIGM au profit de l'UNAPEI 34

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association APEIGM – UNAPEI 34

Transfert des emprunts garantis sur la commune de Saint Martin de Londres

Maintien des garanties octroyées au prêteur CDC

Lors de la session du 23 juin 2011, pour des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Assemblée départementale a accordé à l'Association des Parents Et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Grand Montpellier (APEIGM), la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50%, sur le contrat n° 1197123, pour une opération portant sur la commune de Saint Martin de Londres.

En date du 24 juin 2017, l'Assemblée générale Extraordinaire de l'Association des Parents Et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Grand Montpellier (APEIGM) a changé de dénomination et désormais dénommée l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Département de l'Hérault (UNAPEI 34).

Suite à ce changement de nom et au transfert des lignes de prêts, l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Département de l'Hérault (UNAPEI 34), sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) acceptant ce transfert, sollicite le maintien de garantie d'emprunts du Département à hauteur de 50 %, sur les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde le transfert de sa garantie des prêts à hauteur de 50 %, pour la somme de 510 000 euros représentant le montant total du capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et transférés au repreneur, l'UNAPEI 34.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse dépôts et consignations et le Repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280898-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Avenue Bernard Cabanes" -
Acquisition en VEFA - 1 logement - Clermont L'Hérault - Contrat de prêt CDC n° 120 326**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Acquisition en VEFA d' 1 logement de la Résidence "Avenue Bernard Cabanes" située Avenue Bernard Cabanes sur la commune de Clermont L'Hérault

L'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d' 1 logement de la Résidence "Avenue Bernard Cabanes" située Avenue Bernard Cabanes sur la commune de Clermont L'Hérault et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 120 326 en annexe, signé entre l' Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 108 482 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120 326 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280899-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/B/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Mont Saint Loup" - Acquisition en VEFA - 42 logements - Agde - Prêt complémentaire - Contrat de prêt n° 121 475

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 42 logements de la Résidence "Mont Saint Loup" située 4 Chemin d'Agde sur la commune de Agde

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 42 logements de la Résidence "Mont Saint Loup" située 4 Chemin d'Agde sur la commune de Agde et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt complémentaire n° 121 475 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt complémentaire d'un montant total de 147 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121 475 constitué de 1 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280900-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 2ème répartition de crédits 2021.
Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 2^{ème} répartition de crédits 2021 annexée pour un montant total de 327 500 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2021 (20P015E03), Natana 1415-204/204142/21,
- d'accorder une dérogation pour commencement de l'opération avant notification de l'aide départementale à la commune de Castries (dossier d'aide 2021-05335), avec effet au 20/04/2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280849-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations aux collèges publics (3ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (3ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotation spécifique hors forfait externat

Les dotations spécifiques sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base, et qui concernent le service de restauration, les internats, les logements, les SEGPA et les classes relais.

Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 2 000 €.

II. Dotation pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education physique et sportive, il est proposé des dotations aux collèges pour les accompagner dans la mise en œuvre de projets sportifs ou du savoir nager à destination des élèves de 6^{ème}.

Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 1 984 €.

III. Dotations complémentaires pour l'informatique des collèges

Dans le cadre du déploiement de la Gestion des Systèmes d'Information des Collèges, je vous propose d'attribuer les dotations figurant au tableau 3 annexé au rapport pour un total de 14 731 €.

IV. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration.
Ce dispositif a été doté à hauteur de 90 000 € pour 2021.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 4 annexé au rapport pour un total de 20 636,73 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits de la dotation spécifique hors forfait externat pour un montant de **2 000 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 07 , imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
2. d'adopter la répartition des crédits pour la pratique de l'Education Physique et Sportive pour un montant de **1 984 euros** à prélever sur le programme dotations éducation physique et sportive (20P013), opération dotations aux collèges (20P013O001), enveloppe 20P013E01, tranche 07, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
3. d'adopter la répartition des crédits pour l'informatique des collèges pour un montant de **14 731 euros** à prélever sur le programme numérique éducatif (20P051), opération contribution opérationnelle maintenance (20P051O004), enveloppe 20P051E03, tranche 04, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
4. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **20 636,73 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280842-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education précise « Lorsque 10% des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés ».

Participation financière du département de l'Hérault aux frais de fonctionnement du collège public du Vialas à caractère interdépartemental du département de la Lozère.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le Département de la Lozère sollicite la participation du Département de l'Hérault selon le tableau ci-dessous :

Participation financière à caractère interdépartemental				
Année scolaire	bénéficiaire	collège concerné	contribution	montant à verser
2020-2021	Département de la Lozère	collège public du Vialas	23 633,00 €	23 633,00 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur la somme de 23 633,00 euros nécessaires à la réalisation des dépenses étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 221 (NatAna 705) sur le programme « Service extérieur » (20P044), opération « Service extérieur » (20P044O001),

enveloppe « Dépenses fonctionnement annuel » 20P044E02 du budget départemental pour l'exercice 2021,

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe établie avec le Département de la Lozère.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280837-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - Convention entre la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée et le département de l'Hérault pour l'utilisation des piscines gérées par l'agglomération par les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de l'Hérault.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI,...).

Le 15 mai 2004, les communes de Béziers et de Servian ont transféré la gestion de leurs piscines à la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

Par convention signée le 4 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée et le Département ont défini les modalités d'utilisation des piscines gérées par la Communauté d'Agglomération par les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au Département de l'Hérault pour l'apprentissage de la natation.

Le 1er septembre 2009, l'annexe II bis a modifié la liste des collèges utilisateurs en y intégrant les collèges de Capestang, de Cazouls-lès-Béziers, de Murviel-lès-Béziers, de Sérignan, et de Vendres, situés hors de la Communauté d'Agglomération.

Suite à la construction en 2020, du Centre aquatique Alfred Nakache à Sauvian, troisième équipement sportif géré par la Communauté d'Agglomération, il est convenu entre les parties de la nécessité d'actualiser la convention du 4 janvier 2005, ainsi que ses annexes. Le collège utilisateur de Magalas est rajouté à la liste initiale et les tarifs ont été actualisés.

II - Conventions d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue.

En vertu de l'article L213-2-2 du Code de l'éducation, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser leur utilisation par des

entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.

Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,
- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Collège	Commune	Objet de l'occupation - Organisateur activités
Les deux Pins	Frontignan	Activités éducatives, artistiques et culturelles dans le respect des missions de l'enseignement - Mairie de Frontignan.
Les deux Pins	Frontignan	Activités inscrites dans le parcours artistique et culturel de l'élève en cohérence avec le Projet Pédagogique de l'ALSH 10-13 ans et le projet d'établissement du Collège - Mairie de Frontignan.
Le Salagou	Clermont l'Hérault	Pratique du Handball pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques- Association H.B.C.C.S.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les conventions, et conformément aux dispositions qui précèdent, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées et détaillées ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280822-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/C/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2020-2021 sur proposition des collèges.

Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction du bénéficiaire	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel en €	Durée de la COP
François Rabelais Montpellier	25/06/2020	Directrice Académique Adjointe des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault	F5 100 m ² (logement vacant)	8 160	1er/09/2020 au 31/08/2021

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter l'affectation ci-dessus détaillée et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le document y afférant au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280830-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aide aux communes - Partenariat Lire à la Mer.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Aide aux communes

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **30 900 €** dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport.

2/ Partenariat Lire à la Mer 2021

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements.

La Médiathèque départementale de l'Hérault a pour mission de développer la lecture publique et la culture sur le territoire, dans une approche d'équité sociale et territoriale. Ce qui implique notamment de proposer des opérations de sensibilisation au livre et à la lecture au plus près des publics : l'opération « Lire à la mer » destinée aux Héraultais et aux touristes sur leurs lieux de villégiature estivale est reconduite en 2021 pour la treizième année consécutive.

Ainsi depuis 2008, le Département déploie pendant l'été une bibliothèque de plage sur les communes littorales de Mauguio-Carnon et de Frontignan. Les deux paillotes, aménagées en véritables bibliothèques de lecture publique, proposent aux vacanciers près de 2500 livres et de la presse à consulter sur place.

Sont également proposés des animations, des jeux, des rencontres d'auteurs mis en place par les bibliothécaires de la médiathèque départementale mais également par des médiathèques des communes partenaires.

Pour ce faire, cette opération estivale qui connaît une très belle fréquentation, nécessite la mise à disposition des plages par les communes recevant les structures avec les aménagements nécessaires pour en sécuriser l'accès et les conditions de travail des agents ainsi que la communication à porter par chaque collectivité sur l'opération.

Vous trouverez, en annexe du présent rapport, les projets de convention avec la commune de Mauguio-Carnon et la commune de Frontignan.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits détaillée en annexe pour un montant total de **30 900 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2021 (20P025E07),
chapitre 204 article 204141 fonction 313 (natana 1408) : 22 400 €
chapitre 204 article 204142 fonction 313 (natana 1428) : 8 500 €

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat « Lire à la mer » jointes en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281303-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **5 500 €** pour le projet ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet	Proposition
Théâtre de Pierres 2021-02941	Acquisition de matériel pour le théâtre de Pierres	18 319,62 €	5 500 €

2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2021 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de **629 150 €**, pour les projets culturels des associations et communes dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : diffusion, audiovisuel, culture occitane, associations culturelles et socioculturelles diverses, danse, musique, théâtre, lecture publique.

Concernant les festivals, je vous précise que les aides attribuées seront versées sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Par ailleurs, les subventions aux organismes de droit privé dont le montant est supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention annuelle de financement selon le modèle-type approuvé par délibération de la commission permanente n° CP/060421/C/15 du 6 avril 2021.

3/ Modification de l'objet d'une action éducative territoriale (AET) au collège Simone Veil

Par délibération de la commission permanente du 16 novembre 2020, il a été décidé d'attribuer au collège Simone Veil (Montpellier) une subvention de 937 € pour la mise en place d'un « parcours du spectateur » en partenariat avec deux théâtres.

Compte tenu des restrictions imposées aux salles de spectacle, la crise sanitaire a contraint le collège à modifier le projet initial pour l'adapter à la situation COVID en accueillant dans son établissement 2 représentations théâtrales sur le thème des jeunes migrants. Le collège abordera ce thème de société dans toutes ses dimensions, en incluant le spectacle de la Compagnie Athome (« Ce que je dis »).

Il vous est proposé d'autoriser la réaffectation d'une partie des crédits initialement votés sur l'AET Parcours du Spectateur (n°202023779) pour financer ces représentations pour un coût de 750 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions d'équipements culturels pour le projet décrit ci-dessus pour un montant global de **5 500 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2021 (20P082E08), natana 884-204/20421/311 – Biens, matériels mobiliers et études

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **629 150 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	738 – 65/6574/311	287 600 €
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	1266 – 65/65734/311	20 250 €
20P082O001	Aide aux tiers AVRC	738 – 65/6574/311	19 200 €
20P082O003	Aides aux tiers CUOC	738 – 65/6574/311	3 000 €
20P082O019	Aides aux tiers SCSE	738 – 65/6574/311	11 500 €
20P082O021	Aides aux tiers TAUR	721 – 65/6574/32	3 000 €
20P082O004	Aides aux tiers DANS	738 – 65/6574/311	21 500 €
20P082O012	Aides aux tiers MUAS	738 – 65/6574/311	104 700 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	738 – 65/6574/311	16 400 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	1266 – 65/65734/311	22 500 €
20P082O022	Aides aux tiers THEA	738 – 65/6574/311	119 500 €

- d'approuver la modification de l'AET « parcours du spectateur » au collège Simone Veil présentée ci-dessus.

– d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annuelles de financement pour les subventions aux organismes de droit privé dont le montant est supérieur à 23 000 € ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280800-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine - Soutien à la recherche archéologique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

Soutien à la recherche archéologique :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2021, la somme de 64 700 € pour aider à la réalisation de fouilles archéologiques programmées.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **60 500 €** détaillée dans le tableau joint en annexe qui concerne des chantiers ayant reçu les autorisations nécessaires de la commission territoriale de la recherche archéologique et du service régional de l'archéologie.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **60 500 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers SIAR (20P082O020), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuel :

natana 739-65/6574/312.....	58 500 €
natana 6353-65/65738/312.....	2 000 €

2/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280799-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants et autres associations.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants

Lors du vote des crédits 2021, l'Assemblée départementale a voté des crédits pour le soutien aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Vous trouverez l'ensemble des propositions dans le tableau joint en annexe du présent rapport pour un montant total de 25 970 €.

2/ Subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de la Mémoire

Lors du vote du budget primitif 2021, l'Assemblée départementale a voté des crédits pour le soutien d'associations qui œuvrent pour la mémoire.

Vous trouverez l'ensemble des propositions dans le tableau joint en annexe du présent rapport pour un montant total de 5 100 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux associations d'anciens combattants présentée dans le tableau ci-joint pour un montant total de 25 970 € à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 719 – 65/6574/023.

- d'approuver la répartition présentée dans le tableau ci-joint pour un montant de 5 100 €, à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 740 – 65/6574/315.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280798-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/C/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la politique départementale en faveur de la jeunesse, voté par l'assemblée départementale, conforte l'idée d'une politique jeunesse partagée et concertée. Une part importante de l'action départementale s'appuie sur les partenariats publics et associatifs mis en œuvre en proximité des territoires afin notamment de garantir une qualité et une continuité de l'action éducative pour les jeunes héraultais.

1 - Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 87 577 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2021.

Dans le cadre de cette troisième répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total de **30 800 €** de subventions de fonctionnement à 2 associations contribuant à ces objectifs et selon le tableau ci-après :

Structure N° dossier	Projet	Public	Proposition
Association pour l'enseignement aux malades ou accidentés (APEMA Béziers) N° 2021-01397	Enseignement aux enfants malades ou accidentés : prise en charge et accompagnement à domicile ou en milieu hospitalier de 40 élèves issus du territoire ouest héraultais.	Elèves des classes de CP à la Terminale	800 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (A.D.P.E.P 34) N° 2021-01690	Soutien au fonctionnement de centres de vacances pour permettre l'accès aux séjours éducatifs et de loisirs des enfants et des adolescents notamment les plus en difficultés. 6400 enfants ont pu partir en séjour en 2020.	Enfants et jeunes scolarisés	30 000 €

2 - Actions Educatives Territoriales : Partenariat Lycée Pierre Mendès France (Montpellier)

Le vélo est un mode de déplacement largement utilisé par les collégiens de l'Hérault. Afin de sensibiliser ces élèves aux enjeux de la sécurité routière et de favoriser les comportements responsables dans l'utilisation du deux roues, le Département souhaite consolider le partenariat avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Montpellier, qui propose la mise en œuvre de l'action « Entretien et sécurité des vélos » dans les collèges.

Ce module éducatif, proposé dans la thématique sécurité routière du dispositif AET, permet aux lycéens de la section « Maintenance automobile » du lycée de réaliser, sous l'encadrement de leurs professeurs, un contrôle technique et un entretien des vélos personnels des collégiens et d'échanger avec eux sur les mesures essentielles de sécurité à adopter dans la pratique du vélo.

Il vous est proposé de reconduire ce partenariat au titre de l'année 2021 et de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de **8 000 €** au Lycée professionnel Pierre Mendès-France (n° 2021-04715) pour la mise en œuvre de cette action dans les collèges de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits proposée ci-dessus pour un montant total de **38 800 €**, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2021 :

- **Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs »**,
Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Enveloppe 20P076E01, Natana 720-65/6574/28 pour un montant de **30 800 €**,

- **Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne »**
Opération 20P077O004 Actions éducatives territoriales, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 1294 65/65737/221 pour un montant de **8 000 €**.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280915-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Intervention Jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

1 - Promotion santé

Le Département, soutient les actions de prévention santé qui poursuivent l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé et par la même de leur bien-être.
A ce titre, je vous propose de soutenir les 3 associations ci-dessous.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Comité Départemental d'Education pour la Santé Hérault (CODES 34) N°2021-00072	Intervention auprès de différents publics : jeunes et professionnels sur les questions de bien-être, vie sexuelle et affective, addiction ou encore alimentation.	11 400 €
Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie AMT Arc en Ciel N° 2021-01388	Animation du « Le Zinc », lieu d'accueil permettant d'accueillir les jeunes, les familles et les professionnels en recherche d'accompagnement sur les conduites à risques et les possibilités d'agir sur les comportements de prévention.	2 800 €
Association Sports Passions N° 2021-00551	Proposition d'actions visant à inciter le public à faire évoluer son comportement vers un mode de vie plus sain, plus actif et inclusif, principalement sur le territoire du Biterrois.	1 900 €
Total		16 100 €

2 - Associations jeunesse éducation populaire

Ces associations, par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, s'inscrivent activement dans les axes de notre politique jeunesse en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Fédération Régionale des MJC N° 2021-05018	La Fédération des MJC favorise le développement d'actions et de rencontres entre les MJC, propose des outils, de la formation et un soutien aux projets des MJC, afin de favoriser l'engagement et la responsabilisation des jeunes de 11 à 25 ans.	10 000 €
UFCV Union française des centres de vacances et de loisirs N° 2021-00554	Accueillir et accompagner les services civiques Consolider les animations de territoires, Proposer des offres de séjours pour les enfants et les jeunes Poursuivre les formations professionnelles qualifiantes à l'animation (BAFA/BAFD)	1 400 €
« I. Projet Echanges Internationaux Culture Citoyenneté (I.PEICC) » Montpellier N° 2021-04965	Favoriser l'engagement et la responsabilité des jeunes en les associant à l'élaboration des actions les concernant Susciter leurs initiatives en leur permettant de développer des micros projets collectifs Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale Rendre plus accessible les espaces citoyens (associations, conseils, ...) aux plus jeunes	8 500 €
Association Départementale des Francas de l'Hérault Montpellier N° 2021-04961	Accompagner et soutenir les jeunes et les associations à l'émergence d'initiatives et de projets jeunes Favoriser la participation des jeunes à la vie publique et la promotion des principes liés aux droits de l'enfant, à la citoyenneté, à la vie démocratique. Accompagner et former les acteurs locaux. Participer à la qualification et la formation des jeunes, des élus associatifs et des collectivités territoriales dans l'accompagnement de jeunes.	30 000 €
Comité Départemental UFOLEP 34 Montpellier N° 2021-00550	Renforcer le rôle fédératif autour des valeurs partagées de laïcité, citoyenneté et solidarité Accompagner le réseau associatif dans des actions de proximité Assurer la formation des animateurs (bénévoles et salariés) et des jeunes pour le développement de la vie associative, Renforcer et consolider l'ensemble des secteurs d'activités de l'association, notamment sur les territoires sensibles du département de l'Hérault.	65 000 €
Association régionale CEMEA Occitanie Montpellier N° 2021-05032	Agir pour la formation des acteurs éducatifs et des jeunes Soutenir l'organisation des rythmes scolaires par un accompagnement, un suivi, une évaluation des projets en cours Accompagner les jeunes dans leurs engagements	8 500 €

Léo Lagrange Méditerranée N°2021-00555	Accompagner les projets menés par les jeunes, favoriser leur prise d'initiative et leur donner la possibilité d'un engagement plus important à travers le SC Service Civique Mettre en œuvre des formations continues et spécifiques à destination des jeunes : fonctionnement du monde associatif, mise en place d'un réseau départemental Développer la dimension européenne pour les jeunes en difficultés d'insertion, développer le CES Corps Européen de Solidarité et les stages professionnels de courte durée.	30 000 €
La Ligue de l'Enseignement de l'Hérault Montpellier N° 2021-04995	Pour les jeunes de 11 à 25 ans, 3 objectifs : Prévenir les risques de rupture sociale, Favoriser l'engagement et la citoyenneté, Accompagner les parcours vers l'autonomie sociale et professionnelle Ces objectifs sont atteints grâce à différentes actions, notamment : - Aide à la création d'association jeunesse - Formation citoyenneté/justice dans les collèges et lycées, - Formation aux métiers de l'animation (BAFA/BAFD), - Structure d'intermédiation agréée pour accompagner les jeunes en service civique au sein de la collectivité départementale (convention à titre gratuit avec le Département) - PAEJ : Point Accueil Ecoute Santé Jeunes sur différentes communes de l'Hérault	140 000 €
Scouts et Guides de France Territoire Hérault Montpellier N° 2021-05009	Soutenir et encourager les jeunes dans leur engagement citoyen et solidaire à travers des actions de rassemblement, de formations de séjour, d'activités liées à l'environnement.	700 €
TOTAL		294 100 €

3- Partenariat de proximité

Ces associations proposent des activités spécifiques pour développer la proximité avec le monde de l'entreprise et pour soutenir l'entreprenariat des jeunes.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
Face Hérault N°2021-02189	L'action « FACENERGIE SPORT » permet de nouer de véritables liens entre des chefs d'entreprise et des jeunes principalement issus des quartiers prioritaires de la ville, autour des valeurs sportives et citoyennes.	3 800 €
Jeune Chambre Economique de Montpellier N° 2021-00402	Donner aux jeunes l'opportunité de développer leurs talents de leaders, leur prise de responsabilité sociale, leur esprit d'entreprise et la solidarité, nécessaire pour créer des changements positifs sur le territoire Intervention sur le périmètre de Montpellier	2 800 €
Jeune Chambre Economique de Sète et Bassin de Thau N° 2021-00138	Donner aux jeunes l'opportunité de développer leurs talents de leaders, leur prise de responsabilité sociale, leur esprit d'entreprise et la solidarité, nécessaire pour créer des changements positifs sur le territoire Intervention sur Sète et Bassin de Thau	950 €
TOTAL		7 550 €

4 – Dispositif Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

Le dispositif « Cap Jeunes » introduit plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **12 947 €**, pour 9 projets « Cap jeunes collectif » dont 4 relèvent de l'engagement personnel et 5 de l'engagement citoyen.

**Dossiers présentés dans le cadre du programme « Cap jeunes collectif »
CP du 10 mai 2021 - 3e répartition**

Structure	Projet	Proposition
Lieu de l'action		
N° Dossier		
ENGAGEMENT PERSONNEL		
L'écran et son double Montpellier N°2021-002986	« Paul Va au Cinéma Projections et rencontres 2021» Projet porté par 4 étudiants de l'association. <u>Contenu</u> : Le festival de courts-métrages amateurs Paul va au cinéma est reporté à l'année prochaine mais des projections sont maintenues, notamment à la Maison pour tous Louis Feuillade, avec le film Le dirigeable volé de Karel Zeman suivi d'échanges avec des jeunes du quartier de la Mosson et de centres aérés. <u>Culture</u> : Créer la rencontre entre étudiants, professionnels et jeunes sur le thème du cinéma, afin d'échanger sur le monde du 7e art. <u>Restitution</u> : Projections débats à la maison pour tous Louis Feuillade à Montpellier courant Avril.	147 €
ESSOR Savoirs et Partage Montpellier N°2021-05050	« Opéra Carmen » Projet porté par 5 jeunes collégiennes de la Com Cie soutenues par l'association. <u>Contenu</u> : Mettre en scène un opéra comédie avec des jeunes acteurs amateurs afin d'explorer différentes techniques complémentaires au théâtre, que sont la danse et le chant. Calendrier : de mars à Juin 2021 <u>Culture</u> : Expérimenter la création artistique afin de partager leur passion pour la scène et transmettre des valeurs artistiques et culturelles aux jeunes de territoires urbains et ruraux. <u>Restitution</u> : Représentations de l'opéra comédie dans les maisons pour tous, les médiathèques, collèges et lycées, Ephad, association I.Peicc, et fête du rat à Murviel Les Montpellier.	1 600 €
Commune de Marsillargues N°2021-05053	« Projet environnemental participatif Terre et Mer » Projet porté par la commune qui implique 5 collégiens dans sa réalisation. Contenu : Réaliser une exposition photo et un documentaire vidéo sur des actions liées à la terre et à la mer, comme la confection d'habitat en pierres sèches, la plantation de graines dans les dunes, le nettoyage des berges du fleuve Vidourle, une sensibilisation avec les écologistes de l'Euzière et des actions environnementales en Corse. Environnement : Sensibiliser les jeunes héraultais à la protection de l'environnement par des témoignages d'actions éco-citoyennes et écologiques afin de préserver la biodiversité. Restitution : Exposition photos et documentaire vidéo au collège Contrepass en lien avec le conseil de vie collégienne et à la salle municipale Jean Moulin de Marsillargues.	1 600 €

RNJA - Moi Mes Envies et les Autres Mèze N°2021-05052	<p>« Moi, Mes Envies et les Autres » Projet porté par 17 jeunes collégiens de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser une exposition photo afin de partager leur expérience de rencontres avec des jeunes corses sur la diversité de la faune et de la flore héraultaise et corse. Calendrier : novembre 2020 fin juillet 2021 <u>Environnement et solidarité</u> : Echanger avec d'autres jeunes et sensibiliser les jeunes héraultais aux différences culturelles et environnementales de la corse et du continent. Organiser de nombreuses actions d'autofinancement et faire un don au secours populaire. <u>Restitution</u> : Soirée de présentation du projet avec exposition photo à l'Espace Jeunes de la ville de Mèze.</p>	<p>1 500 €</p>
ENGAGEMENT CITOYEN		
Association Lez'Arts M3 Montpellier N°2021-02983	<p>« Festival Spectrum » Projet porté par 2 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Organiser un événement artistique et interactif en ligne, composé d'une émission de radio en partenariat avec radio campus, d'une box culture, d'un fanzine et d'une plateforme numérique interactive. Le thème commun de l'évènement est le spectre, le regard, découpé en trois segments, le rêve, l'ordinaire et la société, racontés par divers artistes en musique, en danse et en théâtre. <u>Culture</u> : Expérimenter la création artistique, faire connaître la création artistique locale et sensibiliser au partage et au vivre ensemble. <u>Restitution</u> : Plateforme interactive ouverte à tous, Diffusion Radio table ronde et performances vocales 1^{er} semestre 2021, diffusion Box Culture et Fanzine aux associations de quartiers, médiathèques, bibliothèques, association parents d'élèves.</p>	<p>1 500 €</p>
Association Kaïna Montpellier N°2021-002985	<p>« Avoir 20 ans autour du monde » Projet porté par 7 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser des reportages audiovisuels dans le cadre d'un échange à distance entre jeunes reporters citoyens numériques et des jeunes québécois en lien avec le Festival du Cinéma du Monde de Sherbrooke. Partager ces productions par binômes de jeunes français et québécois sur diverses thématiques comme l'interculturalité, les discriminations, la société. Calendrier : Janvier- Juin 2021 <u>Lien social</u> : Créer du lien et des échanges entre jeunes de culture différente afin de croiser les regards français et québécois sur les préoccupations des jeunes et du monde qui les entoure. <u>Restitution</u> : Diffusion sur Kaïna TV et auprès d'associations de jeunes montpelliéraines.</p>	<p>1 800 €</p>
Association La C.A.S.E. Montpellier N°2021-05051	<p>« Universitek Africa Tour » Projet porté par 3 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Organiser un festival autour de la musique assistée par ordinateur et par djing autour d'ateliers et à partir d'une création artistique partagée avec plusieurs jeunes artistes marocains ougandais et français et en partenariat avec Radio Campus et le sommet Afrique-France organisé à Montpellier. Calendrier : Juillet à Novembre 2021 <u>Lien social</u> : Valoriser les artistes locaux et les cultures locales, favoriser l'échange entre les artistes africains et français, et favoriser le vivre ensemble. <u>Restitution</u> : Ateliers et représentation musicales avec Radio Campus lors du sommet « Afrique-France » sur l'esplanade Charles de Gaulle à Montpellier.</p>	<p>1 800 €</p>

Maison des Jeunes et de Culture Mauguio N°2021-00728	« Mer et Cultures » Projet porté par l'association. Implication de 4 jeunes dans sa réalisation. <u>Contenu</u> : Proposer la projection d'un documentaire sur le milieu marin accompagné d'un débat, nettoyage des plages et pique-nique familial avec réflexion sur le zéro déchets, et animer des ateliers sur le recyclage et surcyclage. Calendrier : Mai Septembre 2021 <u>Environnement</u> : Sensibiliser les jeunes et les familles à la protection environnementale et l'éco-responsabilité, et partager des valeurs communes par la réalisation d'une vidéo. <u>Restitution</u> : Animations écoresponsable sur la période du projet puis diffusion de la captation vidéo par la suite.	1 500 €
Maison des Jeunes et de Culture Mauguio N°2021-00725	« Le Vrai Grand Méchant Look » Projet porté par l'association. Implication 4 jeunes dans sa réalisation. <u>Contenu</u> : Organiser des ateliers de cuisine créative, de look, d'image, de photo et de défilé et recueil de témoignages audio et vidéo sur la thématique estime de soi en réponse au constat de mal être actuel des jeunes. Calendrier : Mai Novembre 2021 <u>Lien Social</u> : Valoriser les jeunes victimes de mal-être dans cette période de crise sanitaire par un travail sur le bien-être, l'image de soi sur les réseaux sociaux, l'alimentation équilibrée, la gestion des émotions et du stress. <u>Restitution</u> : Ateliers bien-être sur la durée du projet à la MJC de Mauguio.	1 500 €
Total		12 947 €

5 – Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie – dossier 2021-01393

Depuis 2012, ce partenariat permet l'animation conjointe d'un lieu d'information à disposition des jeunes et des acteurs jeunesse au sein de l'Espace Jeunes Citoyens à Pierresvives et en proximité du quartier Mosson.

Il s'articule autour des axes suivants :

- Contribuer à l'animation de l'Espace Jeunes Citoyens,
- Accompagner les jeunes de 11 à 25 ans, à titre individuel et collectif, avec une attention particulière pour les jeunes les plus éloignés du droit commun et pour les jeunes en zone rurale,
- Maintenir une information des professionnels jeunesse de l'Aide Sociale à l'Enfance pour favoriser l'accès au droit commun des jeunes confiés au Département,
- Animer en concertation avec le Département, un site dédié à l'information jeunesse,
- Proposer une réflexion partagée avec la direction jeunesse sur des thématiques relevant d'espaces d'accueil innovants de type co working, l'animation du réseau des Points Information Jeunesse, la découverte des métiers, etc....

Il est proposé d'attribuer au CRIJ une subvention de fonctionnement de **62 000 €** pour l'année 2021.

6 - Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT)

Le programme **Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT)**, voté par notre assemblée le 18 décembre 2017, permet de soutenir financièrement des actions nouvelles portées par les territoires membres du réseau Jeun 'Hérault.

Cet outil permet de maintenir le lien avec les territoires arrivés à échéance de leur conventionnement PLAJH (Partenariat Local d'Action Jeunesse de L'Hérault) en soutenant des projets locaux qui sont en lien avec les objectifs de la politique jeunesse départementale.

La crise sanitaire confirme l'importance de soutenir les jeunes et les territoires par la création d'espaces d'engagement et d'expérimentation.

Dans cette optique, et dans le cadre du réseau Jeun 'Hérault, il est proposé d'organiser un projet collaboratif, en vue de remobiliser les jeunes autour d'un événement culturel. Au total, 6 territoires s'engagent dans ce projet ambitieux de remobilisation, d'accompagnement des envies et initiatives des jeunes.

Quatre territoires proposent de mener ce projet Jeunesse sous la forme d'un AJT. (Deux autres territoires se joignent au projet dans le cadre de leur programmation Post PLAJH).

Structure	Nature du projet AJT	Proposition
Communauté de communes du Clermontais N° 2021-04935	Le Réseau Jeunes local va faire appel à des intervenants professionnels pour encadrer des ateliers « découvertes » : Dj, graff, danse, chant, théâtre, arts martiaux, en vue de repérer d'éventuels talents et de valoriser les compétences des jeunes. Ces ateliers s'organiseront de manière itinérante, dans les salles communales de l'intercommunalité et grâce à la caravane pédagogique. Ils seront gratuits et ouverts à tous les jeunes pour favoriser l'inscription du plus grand nombre de jeunes afin de les accompagner jusqu'au spectacle final en 2022.	3 000 €
Communauté de communes de La Vallée de l'Hérault N° 2021-05039	Le projet s'inscrit dans une démarche « d'aller vers » pour rencontrer des jeunes sur leurs lieux de vie en vue de les faire participer à des stages de pratiques artistiques (danse, chant, vidéo, photo, MAO etc...) Des ateliers de découverte des métiers de la scène en lien avec des professionnels du territoire seront également organisés, pour que les jeunes appréhendent tous les aspects de la mise en place d'un spectacle.	3 000 €
MJC Marseillan N° 2021-05040	Des parcours d'éducation à la culture en lien avec les pratiques des jeunes et les acteurs jeunesse locaux : collège, MLI, PIJ, associations seront présentés localement Les jeunes qui le souhaiteront, s'inscriront dans la manifestation départementale à divers titres : artiste, construction de décors, photographe, vidéo, ...	3 000 €
Commune de Frontignan N°2021-04848	Le projet prend appui sur les ressources locales pour apporter des réponses aux besoins artistique et/ou socio-professionnels et mettre en place des actions ciblées dans une démarche d'accompagnement et de valorisation des jeunes. Différentes rencontres seront organisées pour informer et mobiliser le maximum de jeunes au moyen d'ateliers. danse, chant, vidéo, photos, parkour. La commune de Frontignan assurera la coordination générale du projet au côté du Département pour l'ensemble des 6 territoires participants. Elle s'appuiera sur le recrutement d'un metteur en scène et sur un parrain qui devrait faciliter l'adhésion des jeunes aux actions proposées. Cette coordination permettra : - de conduire le projet en accord avec les orientations du Département, - d'évaluer les besoins et d'assurer l'interface entre le metteur en scène et l'ensemble des intervenants La ville s'engage à mettre à disposition du collectif et du projet 2 agents pour la réussite du projet.	13 000 €
TOTAL		22 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Nicole Morère ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **414 697 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2021 :

- **Programme 20P022 – Insertion et orientation**

Opération 20P022O002 - Actions santé, Enveloppe EPF 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **16 100 €**,

- **Programme 20P076 – Accompagnement des territoires et réseaux d'acteurs**

Opération 20P076O004 - Association jeunesse éducation populaire, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **294 100 €**,

Opération 20P076O003 - Actions de professionnalisation, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **3 800 €**,

Opération 20P076O006 - Réseaux jeunes Hérault, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **22 000 €**,

- **Programme 20P077 – Visée éducative et citoyenne**

Opération 20P077O008 - Partenariat de proximité, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **3 750 €**,

Opération 20P077O001 - Cap Jeunes, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **11 347 €** et Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **1 600 €**,

Opération 20P077O003 - Information jeunesse, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **62 000 €**.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions et la convention type annexées ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280916-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités, aux manifestations sportives et au partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.
La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau,
- le fonctionnement des comités,
- les manifestations,
- le partenariat relatif au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI),
- la réalisation et la mise à jour de cartes de course d'orientation.

1 – Aides au sport de haut niveau

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose une nouvelle répartition des crédits, d'un montant de 13 700 €, à destination de 5 associations sportives différentes évoluant au haut niveau dans leur discipline, détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

2 – Aides aux manifestations

Je vous propose de voter une nouvelle répartition des crédits, d'un montant total de 91 250 €, pour soutenir les manifestations détaillées dans le tableau joint en annexe II au présent rapport.

Parmi celles-ci, vous trouverez en annexes IV et XI les conventions respectives à passer avec la Fédération Française de Handball pour l'organisation du tournoi olympique de handball masculin et avec l'association La Route d'Occitanie-La Dépêche du Midi pour la manifestation La Route d'Occitanie.

3 – Aides au fonctionnement des comités départementaux sportifs

Je vous propose une nouvelle répartition des crédits pour permettre de répondre aux besoins des comités. Une liste de 5 demandes vous est proposée en annexe III pour un montant total de 39 850 €. Vous est également soumise la convention d'objectifs à passer avec le Comité départemental Handisport jointe en annexe V au présent rapport.

4 - Partenariats PDESI

Le Département est engagé depuis quelques années dans le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004.

A ce titre, des conventions de partenariat sont passées avec les comités départementaux de sports de nature, avec pour objectif le développement de leurs activités dans le cadre du PDESI et conformément à leurs missions fédérales.

Le Comité départemental de course d'orientation :

Le comité départemental de course d'orientation a présenté un projet associatif 2021/2022 qui rejoint les objectifs du Département, notamment sur les points suivants :

- Expertise des sites d'orientation pour intégration dans l'inventaire des sites de pleine nature du Département et prioriser leur intégration au PDESI.
- Missions sportives : organiser une rencontre sportive inter-collèges, amener un soutien logistique dans le championnat académique de course d'orientation, mettre à disposition les cartes de courses d'orientation pour les collectivités locales dans le cadre d'animations territoriales et/ou scolaires.
- Participation aux instances de concertation de la CDESI et autres instances administratives, notamment sur la protection des sites de pratique, et la veille environnementale.
- Échange d'informations : engagement de l'association à saisir les données relatives aux espaces d'orientation dans l'outil « SIG Rando » en vue de leur inscription au PDESI.

Il vous est proposé d'attribuer 6 000 € au comité départemental de course d'orientation de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe VI au présent rapport.

Le Comité territorial de la montagne et de l'escalade :

La présente convention définit le partenariat avec le comité territorial de la montagne et de l'escalade (CTME). Le CTME a ainsi présenté au Conseil départemental un projet associatif 2021/2022 qui rejoint les objectifs du Département sur le développement et la valorisation de la pratique de l'escalade, notamment sur les points suivants :

- Expertiser les sites d'escalade pour disposer d'une visibilité sur 4 ans des sites prioritaires, en termes de requalification (conventionnement et équipement) et d'inscription au PDESI.
- Assurer la gestion des sites d'escalade qui ont vocation à intégrer le PDESI.
- Intégrer les données « escalade » dans l'outil départemental SIG Rando.
- Participer à la promotion de cette activité par des actions de communication ou par l'organisation d'événementiels sur le territoire héraultais.

Il vous est proposé d'attribuer 7 000 € au Comité territorial montagne escalade au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe VII au présent rapport.

Le Comité départemental de la randonnée pédestre :

Partenaire associatif très présent sur le territoire héraultais, le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault (CDRP) a présenté au Conseil départemental un projet associatif pour 2021 qui rejoint les objectifs du Département en matière de randonnée, notamment sur les points suivants :

- L'évaluation des projets de circuits pédestres, les préconisations en vue d'une labellisation des PR, et la participation au plan départemental des équipements signalétiques (SIG Rando),
- La poursuite du développement et de la dynamisation de la démarche « Oenorando® »,
- La mise en conformité juridique des itinéraires de grande randonnée (GR®) : suivi, gestion des évolutions et intégration des plans d'équipements signalétiques,
- La veille sur l'environnement et la sécurité des itinéraires inscrits au PDIPR et au PDESI en utilisant et en promouvant l'outil national « Sentinelles Suricate »,

- La mise en œuvre d'actions pour l'activité du long côtes / marche aquatique, sur le littoral héraultais,
- La création d'un nouveau GRP « entre deux lacs Avène Salagou », en partenariat avec les collectivités concernées,
- La création du GR de Pays « Minervois, St Chinian, Faugères »,
- La requalification et l'extension du GRP « Montagne Haut Languedoc »,
- Développement du GR 78,
- Développement des actions relative au sport santé.

Il vous est proposé d'attribuer 51 500 € au Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe VIII au présent rapport.

L'association La Salsepareille :

Le 18 décembre 2008, l'Assemblée départementale a mis en place la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) qui organise l'évaluation des sites et itinéraires avec les acteurs concernés, dont des associations de protection de l'environnement.

Un partenariat constructif et dynamique s'est engagé entre le Département et l'association « La Salsepareille » qui contribue à l'analyse des enjeux environnementaux sur les sites de pratique. L'association est associée aux comités techniques de la CDESI et assure une coordination sur l'évaluation des sites de sports de nature avec différentes associations environnementales.

Dans le cadre de son projet 2021, l'association « La Salsepareille » propose :

- de réaliser le diagnostic environnemental sur les sites de sports de nature susceptibles d'être proposés à la CDESI en 2021,
- de faire des propositions pour prendre en compte la biodiversité sur ces sites et limiter l'impact dû à la fréquentation et aux aménagements éventuels,
- d'initier des actions de médiation/sensibilisation des acteurs des sports de nature.

Ce projet rejoint l'objectif du Département de prendre en compte les enjeux environnementaux dans sa politique de développement des sports de nature.

En conséquence, je vous propose de soutenir le projet associatif de l'association « La Salsepareille » par l'attribution d'une subvention de 8 000 € au titre des actions prévues dans la convention d'objectifs jointe en annexe IX au présent rapport

L'association IPAMAC :

L'association Inter-Parcs du Massif Central (regroupant tous les PNR et parc national du Massif Central) travaille en partenariat avec les collectivités territoriales impactées par les grandes itinérances du Massif Central. Elle a été retenue comme chef de file sur le projet de requalification et de valorisation de la Grande Traversée Massif Central en VTT (GTMC).

Le Département de l'Hérault s'est impliqué dans ce projet par délibération en date du 16 octobre 2016 au travers d'une convention de partenariat.

Dans le cadre de la poursuite de ce projet structurant sur la grande itinérance, Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'IPAMAC.

L'avenant, joint en annexe X au présent rapport :

- la modification de l'article 2 relatif à la date et à la durée de la convention,
- l'ajout de l'article 11 relatif à la Charte de laïcité.

Sous réserve de l'acceptation de l'avenant n°1, il vous est proposé d'accorder à l'IPAMAC, une subvention de fonctionnement de 4 730 €, correspondant à la participation départementale 2021 de ce projet.

5 - Une carte / un collègue

En complément du soutien à l'organisation de manifestations de course d'orientation, le guide d'instruction relatif aux sports de nature permet d'aider les collèges pour l'édition de cartes d'initiation à la course d'orientation à hauteur maximale de 1 500 €.

Aujourd'hui, 2 collèges souhaitent bénéficier de ce programme :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2021-00319	Collège St Guilhem Clermont-l'Hérault	Edition d'une carte de course d'orientation	1 500 €
2021-03362	Collège Vincent Badie Montarnaud	Edition d'une carte de course d'orientation	1 500 €

6 - Mise à jour de cartes de course d'orientation

En complément du soutien pour l'édition de cartes d'initiation à la course d'orientation pour les collèges, le guide relatif aux sports de nature permet d'aider à la mise à jour de cartes de courses d'orientation.

Le comité départemental de la course d'orientation souhaite mettre à jour 2 cartes situées sur des domaines départementaux :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2021-01698	Comité départemental de course d'orientation	Carte du Domaine de St Sauveur	1 650 €
		Carte du Domaine de Rieucoulon	2 080 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexes et de prélever :
 - 13 700 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - 91 250 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - 39 850 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - 80 960 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33,
 - 3 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1854 – 65/65737/33,
- d'approuver les conventions avec :
 - la fédération française de handball,
 - le comité départemental handisport,
 - le comité départemental de course d'orientation,
 - le comité territorial de la montagne et de l'escalade,
 - le comité départemental de la randonnée pédestre,
 - l'association La Salsepareille,
 - l'association la Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi,
 jointes respectivement en annexe IV, V, VI, VII, VIII, IX et XI.
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'IPAMAC, joint en annexe X.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document pour l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280917-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides aux sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle permet de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leur offre d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturels favorisant l'accès à la pratique sportive par tous, sur tout le territoire héraultais.

1) Equipements sportifs et socio-culturels – Répartition

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 10 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 719 620 €.

2) Equipements sportifs et socio-culturels – Autorisation de paiement

Par délibération du 02/03/2020, la commission permanente a alloué à la communauté des communes du Grand Pic Saint-Loup une aide de 154 800 € pour la construction d'un gymnase au pôle sportif situé près du lycée Jean Jaurès sur la commune des Matelles. Les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention, il vous est proposé d'accorder une dérogation pour permettre le règlement de l'aide allouée du fait de l'importance que constitue cette réalisation pour la commune.

3) Equipements sportifs et socio-culturels et Aménagement des sites de pleine nature – Annulations d'autorisation de programme

La commune de La Livinière a bénéficié lors de la commission permanente du 02/03/2020 d'une aide de 12 950 € pour la création d'un court de tennis municipal. Le maire a informé notre collectivité, par courrier du 17 février 2021, du souhait de la commune de ne pas réaliser cet équipement.

La communauté de communes du Grand Pic Saint Loup a bénéficié lors de la commission du 9/04/2018 d'une aide de 1 771 € pour l'aménagement en signalétique du sentier des « Asphodèles ». Le Président a informé notre collectivité, par courrier du 22 février 2021, du souhait de la communauté de communes de ne pas réaliser ce projet.

4) Aménagement des sites de pleine nature – Demande de prorogations

Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder une prorogation exceptionnelle de 6 mois à la validité de l'aide accordée à trois communautés de communes qui ont dû suspendre les travaux de création de GR de Pays Vignobles à cause de la crise sanitaire :

Date Délibération	Bénéficiaire	Subvention allouée	Date fin validité de l'aide
9/04/2018	Communauté de communes Les Avants Monts	13 482 €	19/10/2021
9/04/2018	Communauté de communes Sud Hérault	12 994 €	19/10/2021
26/06/2018	Communauté de communes Minervois Caroux	16 400 €	01/01/2022

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédit telle que détaillée ci-dessus et en annexe et de prélever **719 620 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E07, natana 1416 – 204/204142/32,
- d'approuver la dérogation selon le détail figurant ci-dessus,
- d'approuver la demande d'annulation de l'aide de 12 950 € allouée à la commune de La Livinière et de l'aide de 1 771 € allouée à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,
- d'approuver les prorogations de validité des aides aux communautés de communes Les Avants Monts, Sud Hérault et Minervois Caroux.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280918-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/C/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 2ème répartition 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 2ème répartition pour un montant de 197 880 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

En outre, il convient d'annuler l'aide votée par délibération N°CP/191020/C/17 en date du 19/10/2020, accordée à l'association « Association indépendante des parents d'élèves des écoles publiques Emile Combes et Victor Duruy » pour un montant de 300 €, au motif que l'association a été dissoute.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 2ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **197 880 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281071-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/D/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile (PMI) : actions de soutien à la parentalité - action nouvelle 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité (MDS). Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de **soutien à la parentalité** du budget consacrée à la Protection maternelle infantile (PMI) lorsque le bilan s'avère positif et que la MDS concernée en souhaite la poursuite.

Les actions présentées s'inscrivent toutes dans les axes prévention du **schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021**, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Par ailleurs, la **convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE)** conclue en 2019 entre le Département et l'Etat pour la période 2019-2021 prévoit dans ses axes de **développer un réseau de crèches (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE) permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale**. Dans ce cadre, le Département s'est engagé à verser une somme maximum de **6 000 € par an et par place** aux EAJE permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale. Le montant de cette participation est susceptible d'être revu chaque année lors du renouvellement des crédits alloués par l'Etat au Département.

Il vous est proposé pour l'année 2021 deux nouvelles actions de soutien à la parentalité ainsi qu'une nouvelle réservation de places en EAJE sur les crédits de la CALPAE.

1- Actions de soutien à la parentalité dont les modalités sont décrites synthétiquement dans les tableaux suivants :

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Ecusson

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
L'Association Pour la Prévention au service de la Parentalité et pour l'Accompagnement en Réseau, pour Tous (L'APPART) 34000 Montpellier <i>1er juin au 31 décembre 2021</i>	Parents et leurs enfants de 0 à 6 ans	Nouvelle action Mise en place de visites préventives à domicile <u>Objectifs :</u> ☉ Soutenir la parentalité et le lien parent-bébé ☉ Prévenir les difficultés relationnelles parents-enfants et la violence familiale ☉ Lutter contre la précarité sociale et relationnelle.	10 943 €	4 840 €	CAF : 3 790 € Commune de Montpellier : 1 473 € Participation des adhérents : 150 € Politique de la ville : 690 €

Maison départementale des solidarités de la Petite Camargue – STPMI Mauguio Lunel

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Racines et devenir (section Lunel°) 84800 L'Isle sur la Sorgue <i>01er septembre au 31 décembre 2021</i>	Parents et leurs enfants de 0 mois à 3 ans	Nouvelle action Mise en place d'un atelier d'éveil corporel sur Lunel. <u>Objectifs :</u> - Favoriser l'éveil de l'enfant tout en valorisant les compétences et le rôle des parents, - Proposer un lieu sécurisant dans un espace sensoriel stimulant, - Optimiser les fonctions psychomotrices de l'enfant, prévenir les dysfonctionnements et les corriger.	2 040 €	2 040 €	

2- Réserve de place en EAJE dont les modalités sont décrites synthétiquement dans le tableau suivant :

Maison départementale des solidarités Etang de Thau – STPMI Etang de Thau

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Commune de Marseillan 34340 Marseillan <i>01er septembre au 31 décembre 2021</i>	Enfant de 0 à 4 ans	Nouvelle action Réserve de place en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique. <u>Objectifs :</u> Apporter une aide à des familles confrontées à des difficultés diverses (éducatives, relationnelles et sociales) afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions parentales.	231 238 €	2 000 €	CAF 106 019 € Prestations des usagers 42 017 € Commune de Marseillan : 81 202 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **8 880 €** aux associations et la collectivité précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme Protection maternelle et infantile** (20P098), opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement (20P098E01), imputation 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698).
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280919-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/D/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Centres de planification et d'éducation familiale - nouvelle convention avec les Hôpitaux du Bassin de Thau pour l'exercice 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault assure sa compétence obligatoire en matière de planification et éducation familiale, en conformité avec le décret du 21 mai 2003, soit en s'appuyant sur des opérateurs à qui il délègue la mission soit avec des personnels départementaux dans des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).

Six CPEF maillent le territoire départemental :

- 4 sont portés par des partenaires,
- 2 sont assurés par des agents du Département à Montpellier.

Le Département s'appuie sur :

- l'association du Planning 34 qui pilote **3 centres** – Centre de santé associatif à Montpellier, Centre hospitalier de Lunel, Centre hospitalier d'Agde,
- l'hôpital de Béziers qui accueille **1 centre**.

Pour ces gestionnaires, il s'agit d'assurer, sous la responsabilité et le pilotage de la direction de la protection maternelle et infantile, les activités liées aux CPEF prévues par l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse,

Pour le Département, il s'agit de prendre en charge :

- les rémunérations et charges de personnel, travaillant dans le dispositif, le cas échéant,
- les actes de consultations médicales, si besoin,
- les dépistages biologiques (diagnostics de grossesse, frottis et bilans sanguin, dépistage occasionnels des IST dans le cadre de la contraception),
- les produits contraceptifs remboursables prescrits dans le cadre des consultations,
- une participation aux frais fixes propre au centre, le cas échéant.

Le Département et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM) ont mis en place une convention financière pour le remboursement des activités de la planification et de l'éducation familiale. Dans ce cadre, l'assurance maladie prend en charge les actes relatifs aux consultations, les frais d'analyses médicales, ceux de produits pharmaceutiques contraceptifs et des infections sexuellement transmissibles, en dehors des traitements HIV et Hépatites.

Une convention avec les Hôpitaux du Bassin de Thau avait dû s'interrompre en décembre 2019 par manque de personnel. Suite au recrutement de personnels en 2021, la reprise de l'activité de planification et éducation familiale peut reprendre, je vous propose donc **une nouvelle convention avec les Hôpitaux du Bassin de Thau** dont le montant de la dépense est estimé pour l'année 2021 à **10 000 €**.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution à cette structure hospitalière, des crédits inscrits au **programme « Protection maternelle et infantile » (20P098)**, opération « centre planification et éducation familiale» (20P098O006) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement annuel (20P098E01) nature analytique 011-/62261-41 (NATANA 1018) pour un montant de **10 000 €** ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280920-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/D/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance - Dispositifs de prise en charge et d'accompagnement des mineurs non accompagnés, et de mise à l'abri sanitaire (centre d'isolement COVID 19) pour les mineurs et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance : avenants aux conventions avec COALLIA.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux articles L-111-2, L-112-3, L221-2 et L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département assure l'accueil, l'hébergement et le suivi éducatif des mineurs en statut de mise à l'abri ou confiés par décision de justice ou des mineurs devenus majeurs dans le cadre de contrats dits « jeune majeur ».

Afin d'assurer l'encadrement et la restauration des jeunes de manière adaptée à cette période de crise sanitaire et dans les meilleures conditions de sécurité, l'association COALLIA assure déjà ces missions sur les sites suivants :

- « Hôtel Bellagio » à Montpellier :gestionnaire Poppins ;
- Centre « Les Lutins Cévenols » Saint-Bauzille-de-Putois : gestionnaire Groupe SOS Solidarités ;
- « Hôtel Côté Green » à Juvignac ;
- « Hôtel Le Méjean » à Lattes.

Un avenant est toutefois proposé pour chacune de ces conventions afin d'une part de prolonger la durée des conventions au 31/12/2021 et d'autre part de baisser la capacité d'accueil sur le site de l'Hôtel « Villa Bellagio » et d'augmenter la capacité d'accueil sur le site « Hôtel Le Méjean ».

En effet la Résidence Bellagio accueille de plus en plus de familles orientées par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Or, le SIAO a pour mission de « garantir le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence » (Loi ALUR), ce qui rend difficile la cohabitation des différents publics. Aussi la baisse de places au sein de la résidence Bellagio nous oblige à augmenter la capacité sur le site « Hôtel Le Méjean ».

Il est également proposé une augmentation du prix de journée pour le site « Hôtel Le Méjean », en vue d'assurer un accompagnement adapté et d'une présence 24h/24, lié à l'augmentation du nombre de jeunes accueillis; le temps que ces dispositifs soient évalués et revus en dehors des conditions actuelles.

En fonction de l'évolution des structures d'hébergement dédiées aux mineurs non accompagnés dans le Département, ces conventions pourront être interrompues avant cette date à l'initiative du Département, avec un préavis d'1 mois.

Le suivi éducatif au quotidien des jeunes est assuré par COALLIA, en lien régulier avec le service éducatif MNA du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF), garant et coordonnateur des parcours des jeunes. Le FDEF assure le lien avec la Direction enfance famille du Conseil départemental de l'Hérault service gardien des jeunes MNA. Le suivi médical des jeunes est assuré par le FDEF. L'équipe éducative de COALLIA doit appliquer les consignes et précautions qui seront édictées, en lien avec le médecin du FDEF.

L'association COALLIA assure également, pour le compte du Département de l'Hérault du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'hébergement, l'encadrement éducatif et la restauration des mineurs tous statuts confondus **présentant des symptômes et/ou testés positifs au Covid 19** au sein d'un centre d'isolement dédié, à hauteur de 30 places. Une convention a été conclue à cet effet, autorisée par délibération de l'assemblée départementale du 14 septembre 2020 ainsi que deux avenants, autorisés par délibération de la commission départementale du 15 décembre 2020.

Un avenant à cette convention est toutefois proposé afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2021.

En fonction de l'évolution sanitaire dans le département, cette convention pourra être interrompue avant cette date à l'initiative du Département, avec un préavis d'1 mois.

Les conditions techniques et financières sont les suivantes :

1 – Dispositif de prise en charge et d'accompagnement des mineurs non accompagnés

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant global estimé (avec une capacité maximale d'accueil)
Association COALLIA 75592 PARIS	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	site « Hôtel Bellagio » Montpellier Avenant 4 : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2021. Accompagnement de 80 MNA tout statut confondu sur le site	39,40€ par jour et par jeune	579 968 € Du 01/07/2021 au 31/12/2021
	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	site « Les Lutins Cévenols » Saint-Bauzille-de-Putois Avenant 4 : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2021. Accompagnement et prestation de restauration pour 50 MNA tout statut confondu sur le site	76,40€ par jour et par jeune	702 880 € Du 01/07/2021 au 31/12/2021
	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	site « Hôtel Côté Green » Juvignac Avenant 3 : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2021. Accompagnement de 84 MNA tout statut confondu sur le site.	39,40 euros par jour et par jeune	608 966,40 € Du 01/07/2021 au 31/12/2021
	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	site « Hôtel Le Méjean » Lattes Avenant 2 : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2021. Accompagnement de 50 MNA tout statut confondu sur le site.	39,40€ par jour et par jeune	362 480 € Du 01/07/2021 au 31/12/2021
TOTAL				2 254 294,40 €

2 – Dispositif de mise à l'abri sanitaire des mineurs et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global	Montant global
-------------	------------------	---------------------	----------------	----------------

			de l'action	estimé
Association COALLIA 75592 PARIS	Mineurs confiés par décision de justice, en statut de mise à l'abri, ou en CJM.	Site Portiragnes Avenant 3 à la convention pour le centre d'isolement Covid19 : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2021 Mise à l'abri sanitaire estimée de 20 jeunes	Forfait mensuel - Hébergement 40 000 € - isolement sanitaire de 20 jeunes 59 813 €	898 317 € Du 01/04/2021 au 31/12/2021
			TOTAL	898 317 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées (7 abstentions, dont 1 procuration du groupe Union de la Droite et du Centre : Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier et 6 contre du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les avenants joints en annexe concernant :

- le dispositif de prise en charge et d'accompagnement des mineurs non accompagnés,
- le dispositif de mise à l'abri sanitaire des mineurs et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 sur le **programme Enfance et famille (20P091)** opération « EF Actions de protection » (20P091O002) enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02) nature analytique 65-/652418-51 « Frais de séjours - autres établissements et services » (NATANA 1532).

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280921-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/D/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile : exploitation des avis de naissance - conventions d'échange de données avec les communes de Montpellier, Béziers, Sète et Ganges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'exploitation des avis de naissance et des certificats de santé (8^{ème} jour, 9^{ème} mois, 24^{ème} mois) est une mission obligatoire de la protection maternelle et infantile (PMI), elle permet d'une part de transmettre l'information aux puéricultrices des services territoriaux de PMI, d'autre part de finaliser le bulletin épidémiologique départemental issu de ces certificats.

En 2019, 12 413 avis de naissance ont été enregistrés dans le Département de l'Hérault.

Depuis 2015, le Département conventionne avec des communes établissant les actes de naissances pour les échanges électroniques des actes de naissance de l'état civil.

L'échange électronique permet de limiter les transactions papiers des avis de naissance entre les communes et le service épidémiologie de la direction PMI, et par ailleurs d'éviter les risques d'erreurs de saisie.

Les communes concernées par ce conventionnement sont Montpellier, Béziers, Sète et Ganges.

Les conventions étant arrivées à échéance, il est proposé leur renouvellement à notre assemblée.

Ces conventions sont sans incidence financière sur le budget de la Direction de la protection maternelle infantile.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280922-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/D/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile : lieux d'accueil enfants parents (LAEP) 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des outils importants de prévention pour les familles avec de jeunes enfants. Ils concernent les parents avec des enfants de moins de 6 ans. Ils ont pour but d'accompagner les familles dans leur parentalité, dès la naissance et dans toutes les étapes à franchir, lorsque les enfants grandissent. Ces actions s'inscrivent dans les axes prévention du Schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment l'orientation 1 « Consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Ces lieux ouverts à tous les publics, sont notamment fréquentés par les usagers des Maisons départementales des solidarités.

Les objectifs sont de soutenir la relation parents-enfants et d'en prévenir les dysfonctionnements, de rompre l'isolement des familles en favorisant les échanges et d'ébaucher une forme de socialisation. Ils jouent aussi un rôle de relais d'information concernant les modes d'accueils de la petite enfance ou peuvent orienter les parents vers les lieux et professionnels adaptés à leurs besoins.

Il vous est proposé de nouvelles conventions pour **l'année 2021** concernant la création de quatre lieux d'accueil enfants parents cofinancés avec la CAF et les collectivités territoriales d'implantation. Les différents lieux, les moyens, les cofinancements sont décrits synthétiquement dans le tableau suivant :

Intervenant et durée convention	Population visée	Moyens prévus	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Association L'Aire des Familles 34600 Bédarieux 1 ^{ER} juin au 31 décembre 2021	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans commune de Bédarieux (prioritaire) et communes environnantes	Ouverture annuelle : 204h, 1 séance par semaine, jusqu'à 10 enfants par séance	14 550 €	4 000 €	Prestation de services CNAF 5 600 € Commune de Bédarieux 4 500 € Part adhérents 450 €

Intervenant et durée convention	Population visée	Moyens prévus	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Association Main dans la Main 34500 Béziers 1 ^{ER} juin au 31 décembre 2021	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 4 ans commune de Béziers (quartier de l'Iranget en particulier)	Ouverture annuelle : 282 h, 2 séances par semaine, jusqu'à 7 enfants par séance	20 877 €	3 550 €	Prestation de services CNAF 12 487 € Etat : 1 600 € Emplois aidés : 840 € Région : 1200 € Commune de Béziers 400 € Communauté d'agglomération 800 €
Communauté de communes du Clermontois 34800 Clermont l'Hérault 1 ^{ER} juin au 31 décembre 2021	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 5 ans Communes de Canet, Fontès, Octon, Paulhan	Itinérance sur le territoire Clermontois : 3 demi-journées par semaine, 156 jours par an jusqu'à 10 enfants par séance	25 718 €	5 200 €	Prestation de service CNAF 7 898 € Communauté de communes 12 620 €
Association Jouons en ludothèques 34070 Montpellier 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans Montpellier quartier Saint Martin	47 demi-journées, 1 séance par semaine jusqu'à 8 enfants par séance	4 900 €	1 700 €	Prestation de service CNAF 1 500 € Commune de Montpellier 1 700 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de 14 450 € au profit des intervenants précités, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme « Protection maternelle infantile » (20P098)**, opération « Prévention précoce de la relation parents-enfants » (20P098O004) enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Autres Participations annuelles (20P098E01) du budget départemental de l'exercice 2021, nature analytique 65-/6568-41 (NATANA 698)
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280923-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/D/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile : structures d'accueil de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée départementale, les projets d'aide financière suivants :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
Commune de Villetelle	Travaux d'extension de la crèche municipale avec création des 8 places supplémentaires.	16 000 €
Commune de Montpellier	Création d'un établissement d'accueil des jeunes enfants sur le quartier Port Marianne – Rive Gauche de 72 places	40 000 €

Commune de Villetelle

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil municipal de la commune de Villetelle a décidé d'effectuer des travaux d'extension au sein de la crèche municipale en vue d'augmenter sa capacité de 8 places supplémentaires.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 397 915 € HT.

Le montant de la subvention, pour la création d'une structure d'accueil de 20 places et plus, peut aller jusqu'à 2.000 € par place d'accueil avec un plafond de 40.000 € par structure (soit 20 places d'accueil maximum). L'aide départementale serait de 16.000 € pour la création des 8 places supplémentaires.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc à posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Commune de Montpellier

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil municipal de la commune de Montpellier a décidé d'effectuer des travaux pour la création d'une crèche municipale de 72 places sur le quartier Port Marianne – Rive Gauche.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 2 535 695 € HT.

Le montant de la subvention, pour la création d'une structure d'accueil de 20 places et plus, peut aller jusqu'à 2.000 € par place d'accueil avec un plafond de 40.000 € par structure (soit 20 places d'accueil maximum). L'aide départementale serait de 40.000 € pour la création des 72 places.

Par ailleurs, les travaux pour la création de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc à posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 16 000 € au profit de la commune de Villetelle, 40 000 € au profit de la commune de Montpellier, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Protection maternelle infantile » (20P098), opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003), enveloppe « AP Subvention 2021 » (20P098E08) nature analytique 204/204142/41 « subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations » (NATANA 1417).

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-280924-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/D/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités - subventions de fonctionnement.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions de subventions ci-jointes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

D'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de **37.500,00 €**, dont :

- o 32 500,00 € inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726)
- o 5.000,00 € pour l'association « Partage », inscrits au programme «Parcours à domicile» (20P094), opération «MDA Actions territorialisées» (20P094O004), enveloppe «ANI Dép. Fonct. Subv annuel» (20P094E02), nature analytique 65/6574/538 (NATANA 742);
et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires;

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention jointe en annexe pour les subventions dépassant le montant de 23.000 €, ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280925-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/D/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention départementale de partenariat et de financement : Mission d'animation et de coordination de la parentalité du réseau départemental Parentalité 34

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

En novembre 2010 a été créé le Comité national de soutien à la parentalité, placé sous la responsabilité du ministère chargé de la famille, ayant pour objet de rationaliser le pilotage des différents dispositifs de soutien à la parentalité en une seule instance (dispositifs REAAP, CLAS, LAEP, PIF, Médiation familiale). Des déclinaisons départementales de ce comité ont été mises en place.

Ainsi sur l'Hérault, s'est créé le comité départemental de soutien à la parentalité. Ce comité a souhaité la création d'un réseau départemental réunissant les différents acteurs œuvrant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité. L'association Ecole des parents et des éducateurs de l'Hérault à travers Parentalité 34 a été mandatée pour mener cette mission départementale d'animation et de coordination de la parentalité.

Dans le département, les acteurs du soutien à la parentalité se réunissent localement afin de mieux se connaître pour mieux orienter les familles, partager des informations et réaliser des actions communes. Des réseaux locaux se sont ainsi formés sur différents territoires. Cet espace leur est dédié pour y retrouver des informations spécifiques, des comptes rendus de réunion, ainsi que les actions développées par certains réseaux.

Les parents peuvent être reçus sur des différents lieux sur le territoire héraultais, afin de les soutenir dans leur rôle éducatif, ou de se réunir au sein de groupes de paroles de parents. Les parents peuvent aussi être informés sur place ou au travers du site internet des services et des animations proposés dans le département pour eux et leurs enfants,

Ainsi une convention est conclue entre les différents partenaires, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, la Direction départementale de la cohésion sociale, la Caisse de Mutualité sociale agricole du Languedoc et le Département de l'Hérault.

Cette convention définit le cadre et les modalités, le financement et le pilotage de l'action.

Pour 2021, la subvention prévue pour mener à bien cette action est de 20 000 € pour le Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-jointe qui concerne l'action d'animation et de coordination de la parentalité sur l'ensemble du territoire du Département par l'association « Ecole des parents et des éducateurs de l'Hérault ». Les crédits nécessaires sont inscrits aux imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021, au **Programme « Enfance et famille » (20P091)**, opération « **actions de prévention** » (20P091O001), enveloppe « dépenses de fonctionnement / participations annuelles » (20P091E02), nature analytique 65/6568-51 (NATANA 6367) pour un montant de **20 000 €**.
- **D'autoriser** le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280926-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/D/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance et famille - Convention conclue avec l'association l'Amicale du Nid dans le cadre de l'Appel à Projet Régional et de la Convention d'appui la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1.1 et 5.1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) signée le 1er juillet 2019 entre l'Etat et le Département de l'Hérault prévoit la mise en œuvre d'accompagnements des jeunes de 16 à 25 ans en situation dite complexe qui sont pris en charge par les dispositifs de l'aide sociale à l'enfance ou qui l'ont été.

En complément de la CALPAE, des crédits ont été confiés en région aux commissaires à la lutte contre la pauvreté. Ces crédits régionaux sont destinés à soutenir des projets qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la stratégie.

A ce titre, l'Amicale du nid a été retenue dans le cadre d'un appel à projet régional de l'Etat dénommé « *Service dédié à la prévention et à lutte contre la prostitution des mineurs et majeurs* » au sein et sortants de l'aide sociale à l'enfance, qui vise, à titre expérimental sur une année, à sensibiliser et à accompagner à l'échelle du Département, les jeunes concernés par ce phénomène et les professionnels de l'aide sociale à l'enfance qui les accompagnent.

Elle bénéficie à ce titre d'une subvention d'un montant de 40 000 € allouée par les services de l'Etat, conjugués à des financements complémentaires et sollicite le Département en cofinancement à hauteur de 19 000 €.

L'action proposée correspondant aux objectifs de la convention de lutte contre la pauvreté, il est donc proposé de soutenir cette action.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de la participation du Département de 19 000 € au profit de l'Amicale du Nid ; les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au **programme 20P091 Enfance et famille**, opération 20P091O001 Actions de prévention, enveloppe 20P091E02 « Dépenses de fonctionnement annuel » imputation 65-/6568/51 -NATANA 6367
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280927-CC-1-1

Délibération n°CP/100521/D/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie - Convention partenariale relative à la mise en œuvre de la démarche ' Réponse accompagnée pour tous ' (RAPT).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article 89 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a introduit la mise en place de la démarche Réponse accompagnée pour tous (RAPT) sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2018. Cette démarche a été engagée par la MDPH de l'Hérault à compter de septembre 2018. Elle a pour ambition de permettre, pour les personnes en situation de handicap dont l'orientation médico-sociale n'est pas mise en œuvre du fait de la complexité de leur handicap ou du manque de places, la définition d'une réponse individualisée et répondant au mieux à leurs besoins.

Cette démarche implique une évolution des pratiques de l'ensemble des opérateurs et financeurs, à la fois sur l'analyse des besoins et dans la construction d'une réponse adaptée.

La RAPT se décline de manière très opérationnelle en quatre axes :

- **Axe 1 : La mise en place du dispositif d'orientation permanent**, avec la construction d'une réponse coordonnée pour les situations les plus complexes, notamment à travers l'élaboration de Plans d'accompagnement global (PAG) et par la mobilisation de solutions de droits.
- **Axe 2 : Le déploiement d'une réponse territorialisée**, avec la mise en place d'une coordination territoriale et le développement de contrats partenariaux pour éviter les ruptures de parcours, ainsi que l'intégration d'objectifs de qualité et d'adaptation de l'offre dans la contractualisation.
- **Axe 3 : La création d'une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs**, par le renforcement de l'implication des personnes concernées et des associations dans la prise de décision, ainsi que le développement de la formation, de l'accompagnement et de la conciliation par les pairs.
- **Axe 4 : L'accompagnement au changement des pratiques**, avec la mise en place de formations, la simplification des étapes administratives et l'adaptation des processus et

systèmes d'information des acteurs du champ du handicap pour renforcer les échanges et faciliter la mise en œuvre de l'accompagnement.

C'est donc au titre de l'axe 2 qu'est proposée la signature de cette convention.

La signature de cette convention permet d'entériner des fonctionnements expérimentés et adaptés depuis 2018, de pérenniser une gouvernance co-construite et de poursuivre de façon sécurisée la dynamique engagée.

La présente convention vise ainsi à :

- ✓ Définir et partager des **valeurs communes** auxquelles les signataires de cette présente convention se réfèrent dans le cadre de la mise en œuvre de la RAPT ;
- ✓ Préciser les **engagements** de chacun des signataires au regard de leurs compétences respectives pour la mise en œuvre de la RAPT, dans une logique de coresponsabilité (prévention des ruptures de parcours, participation active à la démarche...);
- ✓ Préciser les **modalités de fonctionnement du dispositif d'orientation permanent** et des instances partenariales liées à la démarche (instances de gouvernance, réunions de gestion coordonnée des admissions avec les ESMS...) et la contribution de chaque signataire à ces dispositifs (contractualisation...);
- ✓ Détailler les **modalités dérogatoires** pouvant être mobilisées pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap relevant du dispositif.

Cette convention est prévue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT) annexée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280928-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/D/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) déconcentré 2021 - action collective avec la Mission locale Petite Camargue Héraultaise.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ), créé dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions de 1988, permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, lorsque la précarité de leur situation constitue un obstacle à leur insertion, et de leur apporter des aides temporaires pour faire face à des besoins urgents. Des aides individuelles sont versées pour subvenir aux besoins d'alimentation, de déplacements, de logement mais le fonds permet aussi de participer au financement d'actions collectives de remobilisation des jeunes qui sont essentielles dans les processus d'insertion.

L'action dont le financement est proposé dans le présent rapport concerne le territoire où le FDAJ n'est pas délégué à un EPCI ou à une commune, au sein de la maison départementale des solidarités Petite Camargue.

Il vous est proposé de soutenir le renouvellement de cette action présentée dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Action	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p>Mission Locale Petite Camargue héraultaise</p> <p>34400 LUNEL</p> <p>de la date de sa notification au 31/12/2021</p>	<p>Action « découverte des métiers de la mer » permettant de sensibiliser les jeunes aux métiers de la mer par une mise en pratique et par des rencontres avec des professionnels. Le but est de les remobiliser dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.</p>	<p>MDS Petite Camargue</p> <p>SDS Mauguio</p>	<p>Habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or</p> <p>7 jeunes de 18 à 25 ans en grande précarité</p>	<p>Mission locale Petite Camargue Héraultaise 1 252,47 € Emplois aidés 262,26 €</p> <p>Coût global : 6 514, 73 €</p>	<p>5 000,00 €</p>

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de **5 000,00 €** à l'association précitée, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme action sociale – aides à la personne (20P109)**, opération Fonds d'aide aux jeunes (20P109O002), enveloppe EPF – Dépenses de fonctionnement annuel (20P109E01), nature analytique 65-/6556-58 (NATANA 680)
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280929-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/D/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (Maisons départementales des solidarités et direction de l'action sociale et du logement – service cohésion sociale et développement territorial) accompagne des actions mises en place en majorité par le secteur associatif, sur les territoires. Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social.

Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Ce rapport intègre :

1/ une nouvelle action territorialisée liée à la citoyenneté et aux droits des personnes sur le territoire de Lunel,

2/ dans le cadre de **la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi**, de nouvelles actions sont proposées autour de l'accès aux droits (fiche action du socle n°3 : mise en œuvre d'un réseau d'accueil inconditionnel de proximité, volet actions d'accès aux droits). A partir des besoins prioritaires repérés sur les territoires, en complémentarité de l'action des travailleurs sociaux et en coordination avec les partenaires locaux, 10 nouvelles actions sont proposées, 6 autres le seront ultérieurement. Cela comprend :

- des permanences d'écrivain public,
- des permanences de médiation administrative, pouvant intégrer un volet numérique,
- des permanences juridiques.

Il vous est proposé le soutien du Département pour les actions suivantes :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p>Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) comité de Lunel 34400 LUNEL</p> <p>de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2021 (nouvelle action)</p>	<p>Aider les publics éloignés des dispositifs de droit commun, peu ou pas mobiles, dans leurs démarches administratives et leurs besoins en apprentissage de la langue française</p>	<p>SDS Lunel</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux et personnes ne maîtrisant pas la langue française</p> <p>50 personnes</p>	<p>Commune Lunel 500 € MRAP comité Lunel 500 € Coût total : 4 000 €</p>	<p>1 500 €</p> <p>+</p> <p>Programme associatif territorial 1 500 €</p>
<p>ADAGES 34000 MONTPELLIER</p> <p>de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2021 (nouvelle action)</p>	<p>Nouvelle permanence à Jacou pour aider les publics éloignés des dispositifs de droit commun, dans leurs démarches administratives et dans l'apprentissage du numérique afin de faciliter leur accès à leurs droits</p>	<p>MDS du Montpelliérain SDS Jacou-Castries</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux</p>	<p>Cofinancement Etat 50 %</p>	<p>2 500 €</p>
<p>Fédération ADMR 34 34000 MONTPELLIER</p> <p>de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2021 (nouvelle action)</p>	<p>Action API BUS : accueil, information, accompagnement itinérant pour l'accès aux droits et la médiation administrative, sur 5 communes du Cœur d'Hérault et du Pic Saint Loup.</p>	<p>MDS Cœur d'Hérault Pic Saint Loup</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux</p>	<p>Cofinancement Etat 50%</p>	<p>5 600 €</p>
<p>Association Ecrits et compagnie 34280 LA GRANDE MOTTE</p> <p>de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2021 (nouvelle action)</p>	<p>Ecrivain public venant en aide aux publics éloignés des dispositifs de droit dans leurs démarches administratives afin de faciliter leur accès aux droits, permanences à Lunel, Manguio, Palavas et la Grande Motte.</p>	<p>MDS Petite Camargue</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux</p>	<p>Cofinancement Etat 50%</p>	<p>7 200 €</p>
<p>Association CIDFF 34000 MONTPELLIER</p> <p>de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2021 avenant n°1 convention 2021-C347 Délibération CP du 15 décembre 2020</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Permanences d'accès aux droits principalement en direction des femmes</p> <p><u>Objet de l'avenant (3 actions)</u></p> <p>Création de 3 nouvelles permanences suite à une forte augmentation des demandes d'accès aux droits et d'accompagnement de personnes victimes de violences intrafamiliales localisation : SDS Ovalie, SDS Mas Drevon, SDS Capestang et SDS Devèze</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>MDS du montpelliérain MDS du biterrois MDS du Haut Languedoc</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Personnes en situation de précarité ou d'exclusion</p>	<p>Cofinancement Etat 50%</p> <p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Coût global 237 540 €</p> <p>Nouveau coût global 247 890 €</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Financement initial 44 300 € + avenant 10 350 €</p> <p>Financement total 54 650 €</p>

--	--	--	--	--	--

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p>Association FACE 34000 MONTPELLIER de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2021 avenant n°1 convention 2021-C354 Délibération CP du 15 décembre 2020</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Action de médiation administrative pour favoriser l'accès aux droits des personnes</p> <p><u>Objet de l'avenant</u></p> <p>Réajustement financier suite à une augmentation des besoins et des demandes d'accompagnement de publics vers leurs droits – permanence supplémentaire SDS Millénaire</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>MDS Montpellierain</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Bénéficiaires des minima sociaux</p>	<p>Cofinancement Etat 50%</p> <p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Coût global 154 030 €</p> <p>Nouveau coût global 157 250 €</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Financement initial 20 000 € + avenant 3 220 €</p> <hr/> <p>Financement total 23 220 €</p>
<p>Association L'encrier 34700 SAINT ETIENNE DE GOURGAS de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2021 avenant n°1 convention 2021-C413 Délibération CP du 15 décembre 2020</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Permanences d'information et de médiation pour l'accès aux droits</p> <p><u>Objet de l'avenant</u></p> <p>Suite à une augmentation des besoins, création d'une permanence supplémentaire d'accès aux droits spécifiques des étrangers à Clermont l'Hérault et de permanence supplémentaire d'accès aux droits généraux à St Pargoire</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>MDS Cœur d'Hérault Pic Saint Loup</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Bénéficiaires des minima sociaux</p>	<p>Cofinancement Etat 50%</p> <p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Coût global 17 276 €</p> <p>Nouveau coût global 22 726 €</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Financement initial 6 000 € + avenant 5 450 €</p> <hr/> <p>Financement total 11 450 €</p>
<p>Association Terre contact 34800 CLERMONT L'HERAULT de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2021 avenant n°1 convention 2021-C462 Délibération CP du 15 décembre 2020</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Démarche de redynamisation sociale à travers des dynamiques collectives et participatives</p> <p><u>Objet de l'avenant</u></p> <p>Suite à une augmentation des besoins, ouverture de nouvelles permanences d'accès aux droits à Bélarga, Fontès, Pouzols, Puéchabon, et Clermont l'Hérault</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>MDS Cœur d'Hérault</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Personnes en difficulté d'insertion</p>	<p>Cofinancement Etat 50%</p> <p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Coût global 515 900 €</p> <p>Nouveau coût global 525 910 €</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Financement initial 59 550 € + avenant 10 010 €</p> <hr/> <p>Financement total 69 560 €</p>

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de **45 830 €** aux associations pré-citées, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110)** » – opération AS actions territorialisées (20P110O001) – enveloppe de dépenses de fonctionnement annuel (20P110E02) – nature analytique 65/6568-58 (NATANA 701).

-D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280931-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/D/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/D/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1.1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Mèze	Le Clos du Moulin	Travaux de réhabilitation	66 312 €	9 947 €
TOTAL			66 312 €	9 947 €

L'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos du Moulin » géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Mèze, doit entreprendre des travaux de réhabilitation.

Les travaux porteront sur:

- La pose de sols souples dans les secteurs médicalisés afin d'améliorer le confort et la sécurité des résidents car les sols actuels sont particulièrement abimés, pour un montant prévisionnel de 32 625 € HT ;
- La réhabilitation d'une ancienne salle à manger en vestiaire hommes/femmes avec un espace de douches adaptées et une salle de repos aménagée pour le personnel. Cet espace sera accessible par l'extérieur de l'établissement ce qui permet de respecter les recommandations sanitaires liées à la pandémie de Covid 19. Le montant prévisionnel des travaux est de 25 442 € HT ;
- L'achat de blocs vestiaires pour un coût prévisionnel de 8 245 € HT.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 66 312 € HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Mèze serait de 9 947 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 9 947 € au CCAS de Mèze, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2021 » (20P095E09), nature analytique 204/2041722/538 (NATANA 1540).

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-280932-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/E/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des Politiques d'Insertion - Actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1;5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI actuellement en vigueur a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, cette offre est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 130 associations mettent en œuvre 206 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'Assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des documents de référence constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les structures chargées du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022**.

Structure et nombre de postes	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Lieu ressources de Pézenas 1 ETP	Biterrois-Pézenas	200	32 000 €
CCAS de Castelnau-le-Lez 0,8 ETP	Montpelliérain	160	15 000 €
ACCES 0,5 ETP	Etang de Thau	100	22 000 € Sous réserve du recrutement effectif au 1 ^{er} juin 2021 d'un référent unique diplômé affecté à l'action
TOTAL		460	69 000 €

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Accompagnement Global vers l'Emploi (AGE)

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA orientés par le service insertion RSA du territoire :

- présentant des ruptures dans leur parcours social et professionnel,
- exprimant leur volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle pour un retour à l'emploi à court et moyen terme,
- disponibles pour la recherche et l'occupation d'un emploi.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} juin 2021 au 30 avril 2022**.

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Coraline	Montpelliérain	222	147 346 €
Fondespierre Ressources Humaines	Montpelliérain, Petite Camargue	156	112 568 €

TOTAL	378	259 914 €
--------------	------------	------------------

2) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Elles proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Elles embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Structure et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats attendus	Financement du Département
Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques "Les Sablières" Chantier d'insertion non permanent "Agent technique polyvalent"	Du 1 ^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc ouest héraultais	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	49 548 €
Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques "Les Sablières" Chantier d'insertion non permanent "Agent d'entretien"	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc ouest héraultais	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	66 064 €
TOTAL				115 612 €

3) Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

Ceux-ci rassemblent des entreprises qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Ils proposent à ces personnes, comme support de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de leurs entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés.

Structure	Durée de la convention	Secteur RSA	Résultats attendus	Financement du Département
GEIQ BTP HERAULT	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 soit 12 mois	Département	10 contrats professionnels au sein du GEIQ 8 sorties "emploi" dans une structure adhérente au GEIQ	20 400 €

GEIQ HPA (Hôtellerie de Plein Air)	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 soit 12 mois	Département	15 contrats professionnels au sein du GEIQ, 12 sorties "emploi" dans une structure adhérente au GEIQ	30 000 €
TOTAL				50 400 €

4) Soutien aux réseaux de l'insertion par l'activité économique

Il est proposé de prolonger l'action portée par le groupement d'entreprises sociales et solidaires 34 (GESS 34) de 6 mois, soit du **1^{er} juillet au 31 décembre 2021**, en raison d'une réflexion en cours sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en CDDI dans les entreprises d'insertion.

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Groupement d'Entreprises Sociales et Solidaires 34 (GESS 34) Action proposée aux bénéficiaires du RSA recrutés en entreprise d'insertion en articulant la mise en situation de travail et l'accompagnement socioprofessionnel de façon à favoriser à l'issue du CDDI l'accès à l'emploi ou à la formation Avenant N°1 à la convention 21E949	Ensemble des secteurs RSA de l'Hérault où sont implantées les entreprises d'insertion adhérentes au GESS 34	18	21 000 €

III. ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Actions d'accueil, d'information et de développement territorial

Il s'agit d'espaces d'accueil et d'information qui privilégient la participation active des publics qu'ils reçoivent.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022**.

Structure	Secteur RSA	Financement du Département
CCAS d'Agde	Biterrois-Pézenas	34 400 €
Lieu ressources de Pézenas	Biterrois-Pézenas	82 000 €
TOTAL		116 400 €

IV. INCLUSION NUMERIQUE

Les dossiers proposés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté (Initiatives départementales – fiche action n° 5 – lutte contre la fracture numérique).

1) Action d'animation de réseau numérique "DIGITHAU"

Cette action de lutte contre la fracture numérique a pour finalité de créer un réseau interprofessionnel d'acteurs locaux permettant la connaissance réciproque du contenu et de l'évolution des différents portails de l'e-administration (CAF, Pôle emploi, CARSAT, MSA, CPAM, Région, Préfecture, ...). L'action déclinée ci-dessous couvre la période du **1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022**.

Structure et intitulé de l'action	Secteur RSA	Financement du Département
Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE) Animation d'un réseau numérique	Etang de Thau	11 558 €

2) Plateforme de redistribution d'ordinateurs réformés

Cette action, portée par Face Hérault, a pour objectif la redistribution d'ordinateurs réformés en provenance du Département de l'Hérault en direction de 100 bénéficiaires du RSA ou de minima sociaux.

Structure	Durée de la convention	Secteur RSA	Financement du Département
FACE HERAULT	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 soit 12 mois	Montpellierain, Biterrois-Béziers	24 500 €

V. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Culture et Sport Solidaires 34	Au titre de l'année 2021	Montpellierain	Lutte contre l'exclusion sociale en favorisant l'accès à la culture et au sport de personnes et de familles en situation de précarité	15 000 €
Domaine d'O	Du 01/09/2021 au 30/04/2022 soit 8 mois	Montpellierain	« Une saison pour vous » : Faire découvrir le spectacle vivant par 1 parcours composé de 15 rendez-vous pour 25 bénéficiaires du RSA	2 500 €
TOTAL				17 500 €

VI. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des professionnels qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

1) Aides au démarrage d'entreprises d'insertion

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
ENVIE OCCITANIE	Du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2021 soit 8 mois	Montpellierain	Aide au démarrage d'une entreprise d'insertion spécialisée dans la collecte, le tri, la réparation et la revente d'équipements électroménagers d'occasion	20 000 € Sous réserve de l'obtention de l'agrément d'entreprise d'insertion
BOOST	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 soit 12 mois	Etang de Thau	Aide au démarrage d'une entreprise d'insertion en cours de création, spécialisée dans le e-commerce éthique et responsable sur le Bassin de Thau	20 000 € Sous réserve de l'obtention de l'agrément d'entreprise d'insertion
Sentinelles de rivières	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 soit 12 mois	Montpellierain	Aide au démarrage d'une nouvelle association agréée entreprise d'insertion spécialisée dans l'entretien des cours d'eau et des berges	10 000 €
TOTAL				50 000 €

2) Partenariat économique avec le MEDEF Béziers Ouest Hérault

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
MEDEF Béziers Ouest Hérault	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 soit 12 mois	Biterrois-Béziers	Visites d'entreprises avec des mises en relation entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises du Biterrois Mise en place d'expérimentations territorialisées et découverte des nouveaux métiers	10 000 €

3) Partenariat avec l'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT)

L'ADEFPAT a vocation à soutenir le développement des territoires ruraux par la formation sur l'ensemble des zones rurales des départements de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et de l'Hérault. Elle conçoit et finance des actions de formation-développement en accompagnement des initiatives inscrites dans des projets de territoire en cohérence avec les politiques départementales et régionales. Au cas par cas, elle apporte aux acteurs économiques et sociaux les compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet.

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires)	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2021 soit 6 mois	Département	6 accompagnements de projets locaux 17 participants aux formations	5 000 €

4) Le Fonds mutualisé d'investissement

Dans le cadre du programme « Fonds mutualisé pour le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) », le Département apporte un soutien aux structures de l'IAE au travers d'un fonds d'investissement permettant de favoriser la mutualisation des investissements réalisés par ces structures. Ainsi, le Département participe au développement des activités d'insertion par l'économie en encourageant les structures concernées à mettre en commun des équipements productifs, ou des matériels de communication pour pouvoir se développer et/ou répondre à de nouveaux marchés.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2022**.

Structure porteuse	Structures associées	Objet	Montant de l'investissement net de taxe	Subvention TTC
Les jardins de Cocagne Mirabeau	Vigne de Cocagne	Partage d'un point d'accueil et de vente directe au Domaine Mirabeau	12 463 €	9 970 €
Mon cuisinier	Les nouvelles grisettes	Partage de matériel et du mobilier d'un espace de restauration	35 580 €	28 464 €
TOTAL				38 434 €

VII. ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT ET L'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA)

L'accord de partenariat entre le Département et l'AFPA a pour objectif de proposer de nouvelles réponses de proximité aux différents publics accompagnés par la collectivité, en favorisant une meilleure mobilisation des dispositifs déjà financés par les pouvoirs publics (Etat, Région, ...), en expérimentant de nouveaux projets, et en s'attachant à décroiser les politiques d'emploi et les politiques sociales.

Il vient compléter et enrichir les actions définies dans le cadre de la politique d'insertion du Département (Programme départemental d'insertion et Pacte territorial pour l'insertion) et s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévues à ce titre entre l'État et le Département.

L'accord de partenariat entre le Département de l'Hérault et l'AFPA est annexé au présent rapport.

VIII. CHARTE D'ENGAGEMENT RELATIVE À LA COMMUNICATION DE DONNÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Cette charte a pour objectif de formaliser le rôle et la responsabilité des parties (services du Département concernés et structure conventionnée dans le cadre de sa mission de référent unique) sur la gestion des données personnelles transmises par le Pôle des politiques d'insertion du Département de l'Hérault, ainsi que l'identification de la personne référente chargée de la réception et de la gestion du traitement de ces fichiers au sein de la structure conventionnée.

La charte d'engagement relative à la communication de données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données est annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle n'a pris part ni au débat, ni au vote :

1) De se prononcer sur l'attribution des participations et subventions aux structures ci-après :

ACCES	22 000 €
CCAS de Castelnaud-le-Lez	15 000 €
CCAS d'Agde	34 400 €
Coraline	147 346 €
Fondespierre Ressources Humaines	112 568 €
GEIQ BTP	20 400 €
GEIQ HPA	30 000 €
GESS 34	21 000 €
Lieu ressources de Pézenas (RU)	32 000 €
Lieu ressources de Pézenas	82 000 €
RLI Les Sablières (chantier agent technique)	49 548 €
RLI Les Sablières (chantier agent entretien)	66 064 €
Soit un montant total de	632 326 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E14 (AE Millésimée 2021), Natanas-Imputations comptables 708-017/6568/561 et 710-017/6568/564.

APIJE	11 558 €
Face Hérault	24 500 €
Soit un montant total de	36 058 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E14 (AE Millésimée 2021), Natana-Imputation comptable 710-017/6568/564.

Culture et sport solidaires 34	15 000 €
Domaine d'O	2 500 €
Soit un montant total de	17 500 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E15 (AE Subv 2021) et Natana-Imputation comptable 743-017/6574/561.

ADEFPAT	5 000 €
BOOST	20 000 €

ENVIE Occitanie	20 000 €
MEDEF Béziers	10 000 €
Sentinelles de rivières	10 000 €
Soit un montant total de	65 000 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E10 (AE Subv 2021) et Natanas-Imputations comptables 1860-017/6574/564, 733-65/6574/91 et 1281-65/65736/91.

Les Jardins de Cocagne Mirabeau	9 970 €
Mon cuisinier	28 464 €
Soit un montant total de	38 434 €

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E01 (EPI, DI Subv annuel) et Natana-Imputation comptable 882-204/20421/91.

- 2) D'approuver les termes de l'accord de partenariat à intervenir entre le Département et l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) annexé,
- 3) D'approuver les termes de la charte d'engagement relative à la communication de données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données annexée,
- 4) D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les structures présentées au rapport, conformément aux modèles types approuvés par délibération (CP/150221/E/2) du 15 février 2021, l'accord de partenariat à intervenir entre le Département et l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280933-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/E/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme Opérationnel National du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

Convention	Montant affecté à la programmation d'opérations (en €)	Montant affecté à l'Assistance Technique (en €)	TOTAL (en €)
Convention 2015-2017	10.890.226,00	161.633,01	11.051.859,01
Convention 2018-2020	8.888.080,00		10.290.226,00
Réserve performance / objectifs atteints	1.402.146,00		
Av 1 (Assistance Technique)		161.632,99	161.632,99
Av 2 (Abondement Etat)	1.547.016,00		1.547.016,00
autorisation d'utiliser le reliquat de la convention 2015-2017 à hauteur de 1.983.059 € inclus dans la convention 2015-2017 pour programmation d'opérations sur 2021			
Total Convention 2018-2020	11.837.242,00	161.632,99	11.998.874,99
TOTAL	22.727.468,00	323.266,00	23.050.734,00

L'avenant n° 2 délibéré le 14 décembre 2020 (AD/141220/E/9) permet la programmation d'opérations sur 2021.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Le présent rapport présente 18 dossiers avec avis favorable au titre de la programmation d'opérations 2021 qui sont proposés suite à l'avis de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie).

Le Département de l'Hérault est concerné par trois objectifs spécifiques du Programme Opérationnel National (PON) FSE.

I. Les dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE est d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne par la prise en compte des "freins sociaux" et la mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi.

Deux dispositifs se retrouvent au sein de cet objectif spécifique.

I-1- Le dispositif 3.9.1.1.1155 "mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion"

Les chantiers d'insertion visent l'insertion professionnelle des personnes accompagnées par une mise en situation de travail dans les secteurs d'activités en tension ou porteurs en termes d'emploi, une formation technique et un accompagnement socio-professionnel personnalisé. Ils permettent de :

- développer de nouvelles activités d'insertion en diversifiant l'offre d'insertion et en apportant des solutions non-concurrentielles aux besoins du territoire (par la nature des contrats proposés et par les secteurs d'activités innovants concernés) ;
- renforcer l'accompagnement du participant pour qu'il réalise son projet professionnel ;
- développer les savoir-être et savoir-faire professionnels des participants ;
- apporter des réponses aux freins à l'emploi.

Cinq dossiers de chantiers d'insertion sont présentés :

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Restaurants du cœur de l' Hérault "Chantier d'insertion maraichage et accompagnement socio-professionnel" N° 202002785	Villeneuve les Maguelone du 01/01/21 au 31/12/21 40 participants	395 880,40 €	221 526,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 35 576 €</i>	44 354,40 €	130 000,00 €	32,84%
FORMATION CAP EMPLOI (FOR.C.E.) " Chantier d'insertion bâtiment mixte " N° 202003196	Montpellier Méditerranée Métropole ou sa proximité immédiate du 01/01/21 au 31/12/21 12 participants	326 996,68 €	196 222,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 0 €</i>	36 000,00 €	94 774,68 €	28,98%

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
CONVERGENCES 34 " ACI Convergences 34 " N° 202002766	Montpellier Agglomération, Saint André de Sangonis, Département de l'Hérault du 01/01/21 au 31/12/21 350 participants	3 930 387,30 €	2 470 162,11 € <i>Pour information : dont Département PPI : 418 885 €</i>	653 225,19 €	807 000 €	20,53%
PASSERELLES INSERTION " Qualification bâtiment gros œuvre et second œuvre, aménagement d'espaces publics territoire Est Hérault " N° 202002862	Commune de Palavas du 01/01/21 au 31/12/21 12 participants	289 677,83 €	239 947,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 33 000 €</i>	0 €	49 730,83 €	17,17%
ORIENTATION REINSERTION ECONOMIQUE ACCOMPAGNEMENT (OREA) "Chantier d'insertion Valorisation du patrimoine naturel et bâti CAHM Nord Agglo 2021 » N°202003179	Communes Nord Agglo de Communauté Agglomération Hérault Méditerranée : Adissan, Nizas, Pézenas. du 01/04/21 au 30/09/201 12 participants	136 375,64 €	94 225,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 0 €</i>	0 €	42 150,64 €	30,91%
TOTAL					1 123 656,15 €	

I-2- Le dispositif 3.9.1.1.1156 "accompagnement vers et dans l'emploi"

- a) Le **référént de parcours et le référént unique** sont garants de la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant. Ils accompagnent le participant :
- en identifiant ses problématiques,
 - en l'aidant à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable,
 - en articulant des temps individuels et des temps collectifs,
 - en utilisant toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité (droit commun et autres), notamment en positionnant le participant sur des actions d'accompagnement spécifique.

Quatre dossiers d'actions d'accompagnement par un référént de parcours sont présentés ci-après :

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
PLIE Est Héraultais "Accompagnement Référent PLIE" N° 202002860	Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, Communauté de communes du Pays de Lunel du 01/01/21 au 31/12/21 534 participants	223 080,00 €	45 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 45 000 €</i>	3 080,00 €	175 000,00 €	78,45 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) "Référent de parcours PLIE" N° 202002973	Territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 01/01/21 au 31/12/21 80 participants	49 980,00 €	5 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 5 000 €</i>	7 000,00 €	37 980,00 €	75,99%
CCAS d'Agde "Référent de parcours PLIE" N° 202003051	Communes d'Agde, Bessan, Vias, Pomerols, Pinet, Portiragnes et Florensac du 01/01/21 au 31/12/21 70 participants	51 168,00 €	10 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 5 000 €</i>	9 168,00 €	32 000,00 €	62,54%
ASSOCIATION BEZIERS MEDITERRANEE INSERTION EMPLOI (BMIE) "Accompagnement renforcé" N° 202002839	Agglomération Béziers Méditerranée, commune de Magalas du 01/01/21 au 31/12/21 450 participants	288 600,00 €	60 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 0 €</i>	0,00 €	228 600,00 €	79,21%
TOTAL					473 580,00 €	

Trois dossiers d'actions d'accompagnement par un référent unique sont présentés ci-après :

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
--	--	---------------------	--	---	--------------	----------

Régie de développement local (RDL) "Référént unique" N° 202002931	Pays Haut Languedoc et Vignobles plus Alignan du vent, Assignan, Babeau-Bouldoux, Bassan, Boujan sur Libron, Cambon et Salvergues, Castanet le Haut, Coulobres, Espondeilhan, Fraisse sur Agout, La Salvetat sur Agout, Le Soulié, Lieuran les Béziers, Montblanc et Valros. du 01/01/21 au 31/12/21 950 participants	274 549,00 €	104 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 104 000 €</i>	34 000,00 €	136 549,00 €	49,74%
CCAS de Béziers "Référénts uniques" N° 202003168	Béziers du 01/01/21 au 31/12/21 1820 participants	581 005,09 €	135 940,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 135 940 €</i>	274 065,09 €	171 000,00 €	29,43%
I.S.S.U.E "Référénts uniques" N° 202002883	Montpellier du 01/01/21 au 31/12/21 1420 participants	531 120,55 €	422 288,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 419 544 €</i>	48 832,55 €	60 000,00 €	11,30%
TOTAL					367 549,00 €	

b) Les actions de **levée des freins à l'emploi** visent à résorber les difficultés sociales, matérielles ou psychologiques qui constituent des freins à l'insertion professionnelle. Il peut s'agir notamment de mobiliser et redynamiser le participant.

Les deux dossiers d'actions de levée des freins à l'emploi sont les suivants :

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
--	--	---------------------	--	---	--------------	----------

Régie de développement local (RDL) "Appui au bilan et ou au projet professionnel" N° 202002939	Territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles et quelques communes de la communauté de communes Monts de Lacaune du 01/01/21 au 31/12/21 150 participants	135 076,54 €	38 038,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 35 000 €</i>	20 000,00 €	77 038,54 €	57,03%
Association pour l'insertion par l'économique (APIJE) "Plateforme mobilité" N° 202003033	SDI montpelliérain (hors Montpellier) ; SDI Est Héraultais (secteurs Petite Camargue et Pic Saint Loup Gangeois) du 01/01/21 au 31/12/21 300 participants	260 928,60 €	150 952,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 109 040 €</i>	0 €	109 976,60 €	42,15 %
TOTAL					187 015,14 €	

c) Les actions d'accompagnement spécifique :

L'opérateur d'étape porte les actions d'accompagnement spécifique et communique les résultats de celles-ci au référent du participant.

Un dossier est présenté :

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
UNI'SONS "Mobilisation socio-professionnelle des musiciens" N° 202002909	Département de l'Hérault du 01/01/21 au 31/12/21 60 participants	106 748,59 €	42 857,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 40 000 €</i>	0 €	63 891,59 €	59,85 %
TOTAL					63 891,59 €	

II. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.3. du PON FSE est le suivant : "développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Les trois dossiers proposés s'inscrivent plus particulièrement dans le dispositif 3.9.1.3.453 "approche territoriale".

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention et dates du projet	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
PLIE Est Héraultais "Animation et coordination de l'offre d'insertion" N° 202002845	Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, communauté de communes du Pays de Lunel. du 01/01/21 au 31/12/21	188 430,00 €	130 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 65 000 €</i>	4 776,00 €	53 654,00 €	28,47 %
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée "Animation territoriale" N° 202002942	Territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. du 01/01/21 au 31/12/21	133 770,00 €	30 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 30 000 €</i>	35 000,00 €	68 770,00 €	51,41 %
ASSOCIATION BEZIERS MEDITERRANEE INSERTION EMPLOI (BMIE) "Animation PLIE" N° 202002840	Agglomération Béziers Méditerranée, commune de Magalas du 01/01/21 au 31/12/21	150 000,00 €	60 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 30 000 €</i>	15 000,00 €	75 000,00 €	50,00%
TOTAL					197 424 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) De se prononcer sur l'attribution du concours du FSE aux porteurs de projet pour les opérations 2021 détaillées ci-dessus, à hauteur de **2.413.115,88 €** et de prélever les crédits d'autorisation d'engagement correspondants inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 au programme Fonds social européen axe 3 (20P074), opération Fonds social européen (20P074O001), enveloppe AE millésimée 2019 (20P074E06), imputation 017/6568/564 (natana 710) ;

2) D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions FSE avec les porteurs de projet, conformément au modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale (AD/040416/E/4) du 04 avril 2016 et modifié par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 (AD/260617/E/4), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280934-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/E/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipements touristiques public : 3ème répartition 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 3ème répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 232 500 euros en investissement et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Maitre d'ouvrage	Nature du projet	I/F	Montant de l'aide du Département
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée 2020-03269	Création d'une voie verte le long du canal du Midi	I	142 500 €
La Livinière 2021-00538	OGS Minerve Gorges de la Cesse et du Brian: requalification et mise en valeur des espaces publics du village (tranche 1)	I	90 000 €
Enveloppe 20P046E11, Natana 1425 (204142//94)	Total		232 500 €

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 232 500 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessus représentant un coût total de travaux de 976 454 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs subventions 2021 : enveloppe 20P046E11, Natana 1425 (204142/94) .
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280935-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/E/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Ports départementaux : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les opérations détaillées ci-après, réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale et concernant le port départemental du Grau d'Agde.

Le port du Grau d'Agde a fait l'objet d'importants investissements du Département sur ses infrastructures ces dix dernières années. Outre les améliorations en matière de sécurité et de confort pour les usagers, ces investissements ont permis d'asseoir la notoriété de la Criée aux Poissons du Grau d'Agde grâce, entre autre, aux travaux de modernisation de la chaîne de vente.

Une gestion éclairée et des investissements mesurés ont permis à l'activité de la Criée de présenter un bilan satisfaisant y compris dans le contexte sanitaire particulier de ces derniers mois lié au COVID-19.

Les opérations suivantes concourent à poursuivre l'amélioration apportée par le Département aux équipements portuaires ces dernières années.

I - Renouvellement d'équipements portuaires

Certains équipements en place depuis la création du port, en 1982, nécessitent d'être changés et adaptés pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins des pêcheurs. Il devient ainsi nécessaire de changer les défenses de quai dont la disposition discontinue ne permet pas aux navires d'accoster en toute sérénité. De même, les bollards qui permettent l'amarrage des bateaux s'avèrent sous dimensionnés, ce qui peut occasionner un largage intempestif des aussières qui désolidariserait le bateau du quai.

Ces travaux de remise à niveau des équipements portuaires incombent au propriétaire du port. Pour permettre d'engager la réalisation de ces travaux, il convient de voter un crédit d'autorisation de programme à hauteur de 100.000 € TTC.

II - Aménagements intérieurs

Le dynamisme de la Criée lui a permis de s'impliquer dans la création de l'entreprise d'insertion Brise de Terre, première joint-venture entre un acteur de la pêche et Croix Rouge Insertion, qui développe une activité de transformation et de conditionnement de poissons.
Cette nouvelle équipe bénéficie des espaces en rez-de-chaussée du bâtiment de la Criée, aménagés lors des travaux d'amélioration de la chaîne de vente réalisés en 2017.

Cependant, aujourd'hui, les vestiaires conçus avec le bâtiment en 1982 se révèlent insuffisants en nombre et en surface pour être conformes à la législation du travail en matière d'hygiène et de sécurité. Cette mise aux normes nécessite de réaménager les vestiaires existants et d'en créer de nouveaux.

Pour permettre d'engager la réalisation de ces travaux, il convient de voter un crédit d'autorisation de programme à hauteur de 120.000 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert et Christophe Morgo n'ont pris part ni au débat, ni au vote :

- d'entériner la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, des opérations détaillées.
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 100.000 € à l'opération 21AGQU - renouvellement d'équipements portuaires,

Intitulé de l'opération	Montant opération € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
21AGQU - renouvellement d'équipements portuaires Tr financement : 20P071o002T39 Patrimoine : POR3AGDE/Adjonction sur exercice en cours	100.000	25.000	75.000

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 120.000 € à l'opération 21AGVE - aménagements intérieurs de la Criée,

Intitulé de l'opération	Montant opération € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
21AGVE - aménagements intérieurs de la Criée Tr financement : 20P071o002T40 Patrimoine : POR3AGDE/Adjonction sur exercice en cours	120.000	25.000	95.000

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P071 (ports départementaux et équipements maritimes), opération 20P0710002 (ports départementaux), enveloppe 20P071E16 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 922-23/23153/64
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280936-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/E/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique - Oenotourisme :affectations des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs

Le Département a confirmé dans ce schéma le soutien à des hébergements de qualité, notamment en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

En outre, il positionne les activités de pleine nature comme vecteur important de développement du tourisme, notamment dans les hauts cantons et participe à la diversification des sentiers de randonnées.

Enfin, l'hôtellerie de plein air mène avec le Département une réflexion pour s'engager dans une démarche de développement durable ce qui implique de prendre une part active à la stratégie de la destination touristique mais plus encore de s'engager dans un projet de territoire.

I - SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME

L'association "Les Plus Beaux Villages de France" a pour objectif de mettre en valeur les efforts patrimoniaux des communes françaises, en les sélectionnant grâce au label "les plus beaux villages de France". Elle compte 159 villages classés répartis dans plus de 69 départements.

Elle s'inscrit dans une démarche qualité visant à préserver et valoriser le patrimoine des villages afin de renforcer leur notoriété et favoriser ainsi leur développement économique.

L'association intervient dans trois domaines :

- la qualité (classement des villages),
- la communication (utilisation de la marque déposée),
- le développement (mobilisation de l'offre touristique et l'animation des acteurs locaux dans le cadre d'actions favorisant le développement économique des villages).

Le budget annuel de l'association couvre le fonctionnement de la structure ainsi que le financement des actions susmentionnées. Il est constitué pour deux tiers des participations des villages, et complété par les aides publiques, les participations des entreprises partenaires et les revenus des ventes de produits sous marque.

Dans l'Hérault, trois communes sont labélisées : Minerve, Saint Guilhem le Désert et Olargues.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, notamment en matière d'appui à la démarche qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose de vous prononcer sur la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total des actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION "LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE" 19500 COLLONGES LA ROUGE (33353192900011)	2021-01817 Actions 2021 de développement touristique de 3 villages héraultais labellisés "les plus beaux villages de France"	465 000,00 Net de taxes	1 500,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		1 500,00

II – OENOTOURISME

Deuxième département viticole de France et premier département touristique d'Occitanie, l'Hérault s'affirme comme une destination œnotouristique majeure en proposant non seulement des vins de très grande qualité mais aussi des offres œnotouristiques innovantes et originales.

Au travers de l'œnotour d'Hérault, le Département souhaite promouvoir une démarche concertée avec la filière viticole et les professionnels du tourisme en s'appuyant sur les territoires et le label "Vignobles & Découvertes", le Département ayant un rôle de fédérateur.

Il s'agit d'aider les caveaux qui souhaitent s'engager dans cette démarche mais également de mailler les caveaux entre eux ainsi qu'avec d'autres sites, en associant le vin à d'autres thématiques et en développant l'itinérance douce dans les vignobles, les touristes étant en demande de pratiques croisées respectueuses de l'environnement.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

II.1 LES CAVES HENRI DE RICHEMER

Les Caves Henri de Richemer ont lancé la construction d'une nouvelle cave de vinification caractérisée par une dynamique architecturale particulière et des avancées technologiques majeures. Ce nouvel aménagement fera l'objet d'une visite industrielle guidée, à destination du grand public.

La démarche œnotouristique portée par Les Caves Henri de Richemer s'inscrit dans le programme "Votre Escale entre Terre & Mer" initié en 2016 qui se fonde sur la mise en valeur des produits du terroir et des hébergeurs locaux. La dernière phase de ce projet est l'intégration d'un caveau de vente au sein de l'unité de production afin de favoriser le développement des circuits courts.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en faveur de l'œnotourisme (Orientation 2 – Priorité 4).

La subvention proposée, ci-après, respecte le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total des actions en €	Montant subvention en €
LES CAVES HENRI DE RICHEMER 34340 MARSEILLAN (77601257700016)	2021-01554 Création d'un caveau de vente à Marseillan Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier soit le 19/02/2021	94 030,70 HT	18 806
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P075E09 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94		18 806

II.2 COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE

Les Oenorandos® sont un concept unique qui permet de valoriser les vins des caves coopératives de notre territoire, par l'incitation à la découverte des terroirs au gré d'une balade sur des sentiers labellisés, balade au terme de laquelle des espaces de vente sont organisés.

Dans le cadre du programme de développement des itinéraires Oenorandos®, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, partenaire technique et financier du Département de l'Hérault, propose la création d'un nouvel itinéraire au départ de Saint-Mathieu-de-Trévières.

Cette nouvelle Oenorando® s'inscrit dans une démarche concertée entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, la cave "Les côteaux du Pic" et le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup. Elle viendra compléter les 17 Oenorandos® existantes sur le territoire.

Au départ du parking du caveau de la cave coopérative, cet itinéraire de randonnée pédestre permettra de valoriser des paysages et un terroir d'exception en Pic Saint Loup.

Au regard de l'étude de faisabilité et de l'ensemble des critères techniques (labellisation FFRandonnée et itinéraire Oenorando®), il vous est proposé d'attribuer, conformément à l'Orientation 1 – Priorité 3 (activités de pleine nature) et l'Orientation 2 – Priorité 1 (œnotourisme) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total des actions en €	Montant subvention en €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE 34086 MONTPELLIER CEDEX (34912737300026)	2021-01896 Création d'une Oenorando® à Saint-Mathieu de Trévières	15 900,00 HT	9 540,00
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P075E09 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94		9 540,00

II.3 CAVE COOPERATIVE LES VIGNERONS DE SAINT CHINIAN

Créée en 1937 sous forme coopérative par des viticulteurs soucieux de mettre en commun leurs forces et leur savoir-faire, la cave des Vignerons de Saint-Chinian est située au cœur du village. Depuis plusieurs années, le développement de l'œnotourisme y est devenu une priorité avec l'accueil des visiteurs au caveau pour une expérience complète de dégustation et une vente directe assortie d'un conseil expert.

La Cave de Saint-Chinian souhaite étoffer son offre déjà diversifiée en élaborant un programme d'animations fondé sur la mise en place d'un spectacle "son et lumières" qui sera proposé tous les vendredis soir du 15 juin au 15 août 2021. Un spectacle qui mettra en valeur l'histoire de la cave, sa démarche culturelle dénommée "l'Art en cave" et participera à la promotion des vins héraultais.

Ce projet est à mettre en perspective avec l'Oenotur de l'Hérault, qui fédère 97 caveaux-étapes sélectionnés sur des critères de qualité pour l'accueil du public. La cave est un acteur majeur du dispositif ainsi qu'un point d'entrée privilégié à l'ouest du Département.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'Orientation 1 – Priorité 3 et Orientation 2 (en matière d'activités de pleine nature et d'oénotourisme) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet en €	Montant subvention en €
CAVE COOPERATIVE DE SAINT CHINIAN ROUTE DE SORTEILHO (77607487400012)	2021-02297 Animations 2021 "son et lumières" à la cave de St Chinian	20 914,87 HT	13 000
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94			13 000

III - AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité qui implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle des labels nationaux tels que : Gîtes de France, Clé vacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

III.1 DURVIE CAROLINE

La propriétaire d'une maison de maître de caractère en plein centre du village de Cessenon sur Orb souhaite créer deux chambres d'hôtes labellisées "Qualité Tourisme Occitanie" dont une accessible aux personnes en situation de handicap. Ces chambres seront réalisées dans le respect de normes éco-responsables. La propriétaire effectuera les aménagements afin de pouvoir prétendre à l'obtention du label Accueil vélo.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

La subvention proposée ci-après, respecte le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
DURVIE CAROLINE 34460 CESSENON SUR ORB (82011212600025)	2021-00857 Création de 2 chambres d'hôtes dont une accessible TH et Accueil Vélo à Cessenon sur Orb Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 19/01/2021	31 121,00 HT	9.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 Dével. (Offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94		9.000,00

III.2 BEAU RIVAGE

Le camping Beau Rivage est un camping de 234 emplacements situés sur la Commune de Mèze en bordure directe de l'Étang de Thau.

L'équipe dirigeante souhaite moderniser le camping, développer l'activité hors saison, augmenter le niveau de qualité d'accueil et de prestations auprès des clients. Le projet concerne la création d'un espace aquatique et bien être ainsi que l'acquisition de 21 Mobil Home dont certains accessibles aux personnes en situation de handicap. Afin de réduire l'impact carbone de ce projet, les propriétaires ont sélectionné des prestataires locaux pour la mise en œuvre. Pour exemple, il est prévu d'avoir recours à l'énergie solaire et d'installer des Led "dimmable" lumière intelligente ne se déclenchant que progressivement par rapport au besoin d'éclairage.

La subvention départementale permettra l'achat de mobil home moins énergivores et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

La subvention proposée, ci-après, respecte le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
BEAU RIVAGE 34140 MEZE (39251622500019)	2021-04063 Rénovation d'un camping à Mèze Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 30/03/2021	1 072 440 HT	30 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94		30 000,00

La convention correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

III.3 HOTELLERIE DE PLEIN AIR CONTRAT DE NAPPE 2020-2022 "GESTION DURABLE DE L'AQUIFERE DES SABLES ASTIENS"

La nappe astienne menacée de sur-prélèvement, s'étend sur 450 km² et 20 communes du département de l'Hérault, elle constitue une ressource précieuse en eau dans un environnement fragile.

Afin d'agir de manière durable en faveur de la préservation de l'aquifère des sables astiens, un contrat de nappe a été signé en 2020 entre les acteurs concernés par la gestion de cette ressource en eau. Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la nappe astienne (SMETA), dont le Département est membre, en est la structure porteuse.

Le contrat de nappe 2020-2022 a été signé par le SMETA, le Département de l'Hérault, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Occitanie, les Communautés d'Agglomération et de Communes du territoire ainsi que la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de plein air.

D'un montant global de 45 millions d'euros, ce contrat permettra de soutenir les investissements nécessaires à la réalisation d'économie d'eau et de préservation de la ressource.

Un montant total de 13 millions d'euros est dédié au secteur de l'hôtellerie de plein air. En effet, les établissements doivent répondre à des objectifs ambitieux de réduction de leur prélèvement en eau dans la nappe. Ce qui implique en amont la conduite d'études et la réalisation d'éventuels travaux pour une gestion durable et équilibrée de l'aquifère des sables astiens.

Malgré les difficultés économiques liées à la crise sanitaire COVID-19, les campings sont prêts à mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du contrat de nappe dans le cadre d'un accompagnement financier des divers partenaires.

Les premiers dossiers de demande de subvention portent cette année sur la réduction des fuites par le développement d'outils qui garantiront une gestion efficace des consommations. La prise en charge de ces interventions s'inscrit dans le cadre d'un co-financement entre les co-signataires du contrat. Pour ce faire les plans de réseaux, la télé relève ou la sectorisation des compteurs seront utilisés.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Les subventions proposées, ci-après, respectent les règlements (UE) SA.59108 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ou (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
CALIFORNIE PLAGES CAMPING CALIFORNIE 34450 VIAS PLAGES (78415664800015)	2021-01361 Rénovation d'un camping à Vias Plage Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 09/02/2021	47 367,00 HT	4 737,00
LOISIRS 2000 CAMPING MEDITERRANEE VIAS PLAGE 34450 VIAS (30650557900012)	2021-01717 Rénovation d'un camping à Vias Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 25/01/2021	57 541,00 HT	5 754,00
SOCIETE MICAMA CAMPING LES SABLONS 34420 PORTIRAGNES (69292077000025)	2021-01360 Rénovation d'un camping à Portiragnes Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 09/02/2021	104 677,00 HT	10 468,00
DETENTE ET LOISIRS CAMPING LES MIMOSAS 34420 PORTIRAGNES (39767570300011)	2021-02464 Rénovation d'un camping à Portiragnes Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 10/02/2021	36 382,00 HT	3 638,00
CAMPING LE LEVANT HELLO SUMMER INN 34350 VALRAS PLAGES (44477789000021)	2021-01357 Rénovation d'un camping à Valras Plage Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 09/02/2021	34 902,00 HT	3 490,00
SOCIETE MICHEL CAMPING LES AMANDIERS 34450 VIAS (81229018700010)	2021-01715 Rénovation d'un camping à Vias Plage Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 08/02/2021	15 392,00 HT	1 539,00
CAYOLA 34450 VIAS PLAGES (50061118100024)	2021-01351 Rénovation d'un camping à Vias Plage Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 09/02/2021	25 035,00 HT	2 504,00

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
CAMPING LA MAIRE 34410 SERIGNAN (38060284700010)	2021-01354 Rénovation d'un camping à Sérignan Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 09/02/2021	27 045,00 HT	2 705,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94		34 835,00

IV – TOURISME SOCIAL

Le Département soutient depuis de nombreuses années le tourisme social, en favorisant l'accès aux vacances pour tous, et la mise en accessibilité des hébergements à vocation sociale.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner le dossier porté par la SCI Domaine d'Agde, filiale de VTF (Vacances Tourisme Famille), engagée sur un projet de rénovation importante du Centre de Vacances ex-Batipaume jusqu'alors propriété de l'Association des Œuvres Lozériennes de la Jeunes (ALoJ) fermé depuis plus de deux ans. Le village changera de nom et deviendra "Le Domaine d'Agde".

Fidèle aux principes fondateurs du tourisme social : droit aux vacances pour tous, mise en place d'une politique tarifaire de solidarité, s'accompagnant d'une volonté de faire des lieux de vacances un lieu de mixité sociale, ce projet s'inscrit aussi dans le cadre d'un tourisme durable en terme d'économie d'énergie, de mobilité douce, de découverte et promotion du territoire.

Sur un terrain de trois hectares, le Domaine d'Agde est à égale distance de la Commune d'Agde et des plages du Cap d'Agde. Il aura une capacité de 253 lits, sera classé 3 étoiles permettant tout à la fois d'offrir des prestations de qualité aux demandes de groupes et de familles.

Les travaux estimés à 5 M€ HT permettront la réorganisation des espaces avec la démolition de certains bâtiments, le transfert de la salle de restaurant, la création d'un espace réception-bar, la modernisation et la rénovation des chambres, l'extension de la plage piscine, l'aménagement d'un SPA et d'un espace forme, la construction d'un bâtiment dédié aux animations, la valorisation paysagère.

Cette rénovation inclut l'amélioration énergétique des bâtiments et elle met en avant un concept de Village Vacances piéton. Tenant compte des attentes des vacanciers pour une alimentation de qualité et plus respectueuse de l'environnement, la SCI Domaine d'Agde a décidé de s'engager dans la démarche "Mon Restau Responsable®". Le Village Vacances proposera une mise à disposition de vélos pour la clientèle, favorisera l'usage de véhicules électriques à l'intérieur du parc, et proposera des bornes de recharges solaires pour les voitures électriques de la clientèle. Pour l'entretien de la propriété, la gestion différenciée des espaces est privilégiée : prairie fleurie, espaces engazonnés adaptés au climat, mini-potager, refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), hôtels à insectes.

Ce projet structurant multi-acteurs générera 15 emplois en ETP pour 32 postes au total en saison.

La Caisse des dépôts, la Région Occitanie ainsi que la Communauté de Communes Hérault-Méditerranée seront partenaires de ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, "assurer une grande qualité d'accueil pour tous" (Orientation 1 – Priorité 2 – Action 6).

Ainsi, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
SCI DOMAINE D'AGDE 20 CHEMIN RAYMOND FAGES 34300 AGDE	2021-01925 rénovation du village de vacances à vocation sociale Domaine d'Agde	5 000 000 HT	200 000

(89111918200014)	Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier soit le 24/02/2021		
Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94			200 000

La convention correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

Il vous est proposé d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande de subvention, soit le 24 février 2021.

V - SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE SALAGOU-CIRQUE DE MOUREZE : PATROUILLE EQUESTRE 2021

En période estivale, le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze est chargé de l'organisation de patrouilles équestres et de patrouilles VVT pour assurer la surveillance du site classé et le respect du Règlement d'utilisation du Domaine Départemental du Salagou. Parallèlement, la Gendarmerie Nationale assume, autour du lac, la responsabilité de l'exécution des missions de sécurité publique.

Pour renforcer la protection des personnes et des biens pendant la période estivale, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault a décidé de mettre en œuvre un poste équestre de contact, en bordure du lac du Salagou. Ce poste fonctionnera avec des officiers de la Garde Républicaine et des officiers du groupement de gendarmerie départementale.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et au regard de la fréquentation du site par de nombreux touristes locaux, cette action se révèle particulièrement nécessaire.

Les six chevaux de la Garde Républicaine engagés dans ces patrouilles seront hébergés au centre équestre de Ceyras et seront véhiculés quotidiennement par un van tracté par un véhicule de la gendarmerie qui devra faire l'objet d'une location.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de soutien au démarche "Grand Site de France" (Orientation 2 – Priorité 5).

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze (dossier 2021-05199) une subvention à hauteur de **1.270 €** pour la patrouille équestre 2021. Le crédit de paiement correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P075 (Développement touristique), Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable), **Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 1276-65/65735/94.**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux n'a pris part ni au débat, ni au vote :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné.
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables ci-dessus.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * Beau Rivage
 - * SCI Domaine d'Agde
- dont le projets figurent en annexe , ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280937-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/E/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/E/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier porté par la Communauté de Communes La Domitienne concernant la reprise de l'enrochement Est de la base de loisirs nautiques du port, instruit dans le cadre du Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 et du programme relatif aux équipements maritimes.

Le port départemental du Chichoulet est confié en délégation de service public à la Communauté de Communes la Domitienne pour quinze ans depuis le 24 juillet 2009. L'article 4.3 du Contrat de délégation précise que le délégataire est chargé de l'entretien courant et du gros entretien des ouvrages et équipements et plus généralement de l'ensemble du port.

A ce titre, notre gestionnaire souhaite réaliser des travaux de reprise de l'enrochement d'une partie du plan d'eau occupé par la base de loisirs nautiques. En effet, avec les crues régulières de l'Aude, ces enrochements, déjà repris en 2015, subissent une érosion importante entraînant à la fois des problèmes de sécurité et d'exploitation qui dictent une intervention en urgence.

La Communauté de Communes a transmis un "porté à connaissance" à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui a confirmé que ces travaux ne sont pas soumis à évaluation environnementale, à une procédure au titre de la loi sur l'eau ni à évaluation des incidences Natura 2000. Une vigilance particulière vis-à-vis de la préservation du milieu aquatique sera cependant observée.

Cette opération évaluée à 10.000 € HT est autofinancée à hauteur de 30 %.

Ainsi, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € HT	Montant Subvention en €	Observation
Communauté de communes La Domitienne 2021-04086	Reprise de l'enrochement Est de la base de loisirs nautiques	10.000,00	7.000,00	
Programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes) Opération 20P071O001 (équipements maritimes) Enveloppe 20P071E15 (AP Subvention 2021) Natana-imputation comptable 1419-204/204142/64			7.000,00	

Il est proposé que la date d'éligibilité des dépenses de dépenses soit fixée à la date de réception du dossier soit le 30 mars 2021.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable mentionnés ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-280938-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/F/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRICOLE I : LE RENOUELEMENT DES AGRICULTEURS

Le maintien de l'agriculture et de la forêt, ainsi que leur ancrage territorial, sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...) il est proposé de conduire les actions ci-dessous.

ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE : PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS ET CONDITIONS DE VIE DES AGRICULTEURS

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, une action spécifique, dédiée aux conchyliculteurs et aux exploitants agricoles, est mise en place afin de limiter les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19. A cette fin, les partenaires du groupe AGIR Ensemble, réunissant entre autres, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, l'Association Départementale pour l'Aménagement des structures des Exploitations Agricoles de l'Hérault (ADASEAH) ainsi que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Hérault (FDSEAH), ont décidé de mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel.

A cette fin, il vous est proposé de voter les subventions ci-dessous :

Bénéficiaire N° dossier	Description Objet	Montant subventionnable en € Net de taxes	Montant subvention en €	Observations
----------------------------	----------------------	---	-------------------------------	--------------

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE L'HERAULT 2020-05427	COVID-19 - Accompagnement des exploitants conchyliques et agricoles. BDPA hors RSA, procédures d'agriculteurs en difficulté, accompagnement juridique soutien et information sur les différents dispositifs d'aides liés à la pandémie	1 212,50	970,00	
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT 2021-02035		8 250,00	6 600,00	
ASSOCIATION DPTALE POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'HERAULT (ADASEA34) 2020-06266-02		22 125,00	17 700,00	Avenant annexé
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o003 (Aléas climatiques) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Subv annuel) Natana-imputation comptable 6342-67/6748/928		25 270,00	

PRIORITE AGRICOLE 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-après :

ACTION 1 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS ET LES ENTREPRISES

L'ancrage d'exploitations agricoles durables sur le territoire passe par des investissements collectifs qui intègrent les dimensions environnementale, économique, sanitaire et sociale.

La mesure 4.1.2 du Plan de Développement Rural Languedoc Roussillon (PDR-LR) accompagne les investissements de matériels agricoles achetés dans le cadre des CUMA pour la période 2015-2020, période qui a été prolongée en 2021. Cette mesure s'inscrit dans la Politique Agricole Commune (PAC) et permet de mobiliser le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ainsi, en fonction des seuils légaux en vigueur, la subvention départementale déclenche le versement du FEADER portant ainsi la subvention finale à 9 % du montant éligible et à 12 % pour les CUMA en zone défavorisée ou zone de montagne. Il est précisé qu'une CUMA, même si elle est éligible au FEADER, peut ne pas en bénéficier, faute d'enveloppe suffisante. Dans ce cas, les cofinanceurs nationaux (Conseil départemental et Conseil régional) se sont accordés pour compenser la part du FEADER.

Dans ce cadre et selon la réglementation européenne s'appliquant à la mesure 4.1.2 du PDR-LR, je vous propose de voter les subventions suivantes :

NOM CUMA N° dossier (n° SIRET/SIREN)	Objet	Montant éligible HT en €	Taux en %	Montant subvention en €	Observations (en €)
CUMA L'ARBOUSIER 2020-04233 (35260947300033)	Achat de 2 tracteurs, d'un dériveur, d'un pulvérisateur	127 150,00	4,44	5 645,46	Région 13 172,74 Feader 32 041,8
CUMA L'ARGENTIERE 2020-04234 (40100005400023)	Achat d'un tracteur	45 000,00	4,44	1 998,00	Région 4 662 Feader 11 340
CUMA CHEMIN DE CABRIERES 2020-04179 (39092676400015)	Achat d'un tracteur, d'un pulvérisateur	70 000,00	4,44	3 108,00	Région 7 252 Feader 17 640
CUMA TERRABIO 2020-04255 (84020160200017)	Achat d'une préailleuse	7 200,00	3,33	239,76	Région 559,44 Feader 1 360,80

NOM CUMA N° dossier (n° SIRET/SIREN)	Objet	Montant éligible HT en €	Taux en %	Montant subvention en €	Observations (en €)
CUMA LA GRASSETTE 2020-04228 (41777832100022)	Achat d'une mini pelle	34 500,00	3,33	1 148,85	Région 2 680,65 Feader 6 520,50
CUMA L'HERMITAGE 2020-04247 (44172368100017)	Achat d'une machine à vendanger	45 000,00	3,33	1 498,50	Région 3 496,50 Feader 8 505,00
CUMA DES VERRIERS SECTION 1 2020-04184 (39444686800033)	Achat d'une machine à vendanger, d'une pré tailleuse, d'une benne	80 500,00	4,44	3 574,20	Région 8 339,80 Feader 20 286,00
CUMA D'AUTIGNAC 2020-04178 (77596257400015)	Achat d'une machine à vendanger, d'un tracteur, d'une benne	103 200,00	4,44	4 582,08	Région 10 691,52 Feader 26 006,40
CUMA DE SELCES 2020-04182 (83185212400013)	Achat d'une débroussailleuse	14 500,00	3,33	482,85	Région 1 126,65 Feader 2 740,50
CUMA DU PLATEAU SAINT-PEYRE 2020-04252 (40322488400037)	Achat d'un tracteur	45 000,00	3,33	1 498,50	Région 3 496,50 Feader 8 505,00
CUMA LA PEYRADE 2021-02031 (32334632000035)	Achat d'une taille rase de précision	24 000,00	3,33	799,20	Région 1 864,80 Feader 4 536,00
CUMA LA TOUR MONTADYNOISE 2020-04231 (39015681800010)	Achat d'un broyeur	6 200,00	3,33	206,46	Région 481,74 Feader 1 171,80
CUMA LES QUINZES SOLS 2020-04235 (32738742900019)	Achat d'une benne	9 310,00	3,33	310,02	Région 723,38 Feader 1 759,57
CUMA ROQUEREDONDE 2020-04253 (32972543600029)	Achat d'une scie et d'une bétailière	55 500,00	4,44	2 464,20	Région 5 749,80 Feader 13 986,00
CUMA DU CLAPAS 2020-04186 (38984542100020)	Achat d'une machine à vendanger, d'une taille rase de précision	72 600,00	3,33	2 417,58	Région 5 641,02 Feader 13 721,40
CUMA LA PRADETTE 2020-04230 (38997682000016)	Achat d'une machine à vendanger, d'une pré tailleuse	70 000,00	3,33	2 331,00	Région 5 439,00 Feader 13 230,00
CUMA DU BERANGE 2020-04185 (42427053600016)	Achat d'une écimeuse, d'une débroussailleuse, d'un épandeur	43 000,00	4,44	1 909,20	Région 4 454,80 Feader 10 836,00
CUMA LES GRANGETTES 2020-04244 (45321086600019)	Achat d'une machine à vendanger, d'une mini pelle, d'une remorque	79 400,00	3,33	2 644,02	Région 6 169,38 Feader 15 006,60
CUMA DU CLOS STE MARIE 2020-04180 (34295672900020)	Achat d'un tracteur	45 000,00	3,33	1 498,50	Région 3 496,50 Feader 8 505,00
CUMA DE GUERS 2020-04181 (39982844100036)	Achat d'un pulvérisateur	17 250,00	3,33	574,42	Région 1 340,32 Feader 3 260,22
CUMA L'ARDAILHOU 2020-04250 (39115113100011)	Achat d'une benne	8 500,00	3,33	283,05	Région 660,45 Feader 1 606,50
CUMA DES GARRIGUES 2021-02034 (32880395200022)	Achat d'une machine à vendanger	45 000,00	3,33	1 498,50	Région 3 496,50 Feader 8 505,00
CUMA DES SCHISTES 2020-04183 (77606189700042)	Achat d'une remorque	7 900,00	4,44	350,76	Région 818,50 Feader 1 990,80
CUMA DU CABANIS 2021-02033 (40122426600023)	Achat d'une benne	15 400,00	3,33	512,82	Région 1 196,58 Feader 2 910,60
CUMA DU MOULIN A VENT 2020-04251 (33215064800027)	Achat d'une pré tailleuse	14 805,00	3,33	493,00	Région 1 150,34 Feader 2 798,11
CUMA DU PEYRAL 2020-04191 (43225998400024)	Achat d'une machine à vendanger et d'un pulvérisateur	64 100,00	4,44	2 846,04	Région 6 640,76 Feader 16 153,20

NOM CUMA N° dossier (n° SIRET/SIREN)	Objet	Montant éligible HT en €	Taux en %	Montant subvention en €	Observations (en €)
CUMA DU ROUGEAS 2020-04192 (31843627600048)	Achat d'un pulvérisateur	23 769,00	3,33	791,50	Région 1 846,85 Feader 4 492,31
CUMA EQUI-HERAULT 2020-04224 (51822694900015)	Achat d'un semoir	9 553,85	4,44	424,19	Région 989,77 Feader 2 407,54
CUMA LA BAUME 2020-04225 (39894558400025)	Achat d'une épierreuse et d'une écimeuse	46 400,00	4,44	2 060,16	Région 4 807,04 Feader 11 692,80
CUMA LA CAUSSANAISE 2020-04226 (35304527100023)	Achat d'un épandeur d'engrais	11 900,00	4,44	528,36	Région 1 232,84 Feader 2 998,80
CUMA LA GRAPPE OCCITANE 2020-04227 (31843649000029)	Achat d'une machine à vendanger, de 2 tracteurs, d'un broyeur	179 870,00	4,44	7 986,22	Région 18 634,53 Feader 45 327,21
CUMA LA PRADE 2020-04229 (32965181400025)	Achat d'un tracteur	45 000,00	3,33	1 498,50	Région 3 496,50 Feader 8 505,00
CUMA LA VENDEMIERE 2020-04232 (42474371400026)	Achat d'une épareuse et d'un épandeur	30 685,00	4,44	1 362,41	Région 3 178,96 Feader 7 732,59
CUMA LA VENDROISE 2020-04310 (31573731200019)	Achat d'un presse balle, d'une enrubanneuse, d'un chargeur	109 297,00	3,33	3 639,59	Région 8 492,37 Feader 20 657,11
CUMA LOUS SAUTA ROCS 2020-04248 (39471713600011)	Achat d'un tracteur et d'une benne	53 800,00	4,44	2 388,72	Région 5 573,68 Feader 13 557,60
CUMA MAS DE REY 2020-04249 (41811787500017)	Achat d'un pulvérisateur et d'une benne	26 300,00	3,33	875,79	Région 2043,51 Feader 4 970,70
CUMA SAINT- CHRISTOPHE 2020-04254 (79310677400029)	Achat d'un tracteur, d'un broyeur, d'une pré tailleuse	67 300,00	4,44	2 988,12	Région 6 972,28 Feader 16 959,60
TOTAL Prog 20P066 (Dével Activités Agricoles et Forestières) Oper 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E13 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 888-204/20421/928		37 dossiers		69 458,53	

ACTION 2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, l'aménagement de l'espace agricole ainsi la structuration et le développement des filières économiques locales.

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), finance sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), l'aide au développement d'actions innovantes de développement en espace rural. L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 10 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Rectificatif

Par délibération (CP/161120/F/2) du 16 novembre 2020, une subvention de 3.386,34 € a été attribuée au Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles (dossier 2020-04678) pour son projet LEADER "Les Pionniers du Caroux". Le montant subventionnable a été pris en TTC par erreur. Par délibération du 06 avril 2021 (CP/060421/F/4), il vous a été proposé de prendre en HT le montant subventionnable sans modification du montant et de la subvention votés initialement.

Suite à l'intervention du bénéficiaire, afin de ne pas pénaliser le projet et son plan de financement, il vous est proposé d'acter que le montant subventionnable soit en TTC sans modification du coût total du projet et de la subvention votés initialement.

ACTION 4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'adaptation au changement climatique et à la transition écologique est un des enjeux majeurs pour les structures agricoles. Il s'agit d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques et les exploitations agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie...). Sont particulièrement concernés le développement de l'agriculture biologique (recherche-expérimentation, soutien des conversions et structuration des filières) et le changement de pratiques agricoles vers une agriculture durable.

> Soutien aux structures professionnelles agricoles engagées dans des démarches agro-environnementales

Sur le territoire départemental de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin de les accompagner, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 2020-06340	Promotion de l'agriculture biologique et soutien aux exploitants	129 400,00 TTC	80 500,00	Convention annexée
ADA OCCITANIE (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN OCCITANIE) 2021-01353	Projet expérimental "Vinapi" - Phase 2 - hivernage d'abeilles dans des vignobles enherbés de l'Hérault (la couverture végétale étant exploitée comme une ressource mellifère)	15 750,00 net de taxes	10 500,00	
TOTAL	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		91 000,00	
LA COOPERATION AGRICOLE OCCITANIE (ex COOP DE FRANCE OCCITANIE) 2020-06716	Programme 2021 : Agroenvironnement, RSE, Irrigation, Foncier, Oenotourisme	176 000,00 TTC	63 000,00	Convention annexée
TOTAL	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-Imputation comptable 748-65/6574/928		63 000,00	

> Agroenvironnement - Equipements et dépollutions agricoles

Le programme de dépollution vise à protéger la ressource en eau.

A cette fin, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
GAEC DU DOMAINE DE BRUNET 2021-01935	Dépollution et traitement des effluents viticoles	28 487,83	8 546,35
COMMUNE DE POUZOLS 2021-00510	Mise en conformité de l'aire de remplissage des pulvérisateurs agricoles	13 500,00	3 375,00
TOTAL	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières Agricoles) Enveloppe 20P066E13 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 902-204/20422/928 Natana-imputation comptable 1434-204/204142/928		8 546,35 3 375,00

> Lutte contre la flavescence dorée

Depuis près d'une décennie, le Département de l'Hérault accompagne les professionnels viticoles vers une sortie progressive des insecticides. Ainsi, le programme de lutte contre l'Eudemis par la méthode

de lutte biologique dite de "confusion sexuelle" a permis de réduire d'environ un tiers l'usage des quantités de pesticides nécessaires à la lutte contre ce ravageur.

La lutte contre la cicadelle, insecte classé comme organisme nuisible de quarantaine par la réglementation communautaire, car vecteur de la flavescence dorée de la vigne, nécessite également plusieurs interventions à base d'insecticides.

Pour mémoire, l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur impose par arrêté préfectoral trois traitements obligatoires, susceptibles d'être revus à la baisse, si, dans un périmètre de lutte, une surveillance par ou sous le contrôle d'un Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) reconnu, a été réalisée.

Dans l'Hérault la structure agréée OVS est la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie, qui s'appuie sur la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 34) pour organiser la surveillance de la flavescence dorée.

A ce jour, l'Hérault compte 39 GDON qui couvrent 171 communes et 52391 hectares de vignes, soit près de 60 % de la surface viticole du Département.

L'objectif à moyen terme est d'avoir une vision exhaustive de la présence et du développement de cette maladie dans le Département afin "d'aménager la lutte" et donc de réduire le nombre de traitements phytosanitaires obligatoires, voire de les supprimer.

Pour y arriver, il est nécessaire de replacer la flavescence dorée au cœur des préoccupations des acteurs de la viticulture afin de faire entrer cette maladie dans l'itinéraire technique de base, au même titre que l'oïdium, le mildiou, l'eudémis, Dans la pratique il s'agit de mettre en place une surveillance renforcée du vignoble et de procéder à l'arrachage minutieux des ceps atteints.

Afin de répondre à la lutte contre cette maladie, la FREDON Occitanie s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux pour 2021 qu'il vous est proposé d'accompagner. Il est précisé, qu'au fur et à mesure de sa mise en place, le Département sera susceptible d'intervenir sur des actions spécifiques soumis à délibération au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
OVS FREDON OCCITANIE 2020-05542	Lutte contre la flavescence dorée	165 996,83	61 993,00	Convention annexée
Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928			43 847,00	
Enveloppe 20P066E13 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 888-204/20421/928			18 146,00	

Rectificatif

Par délibération (CP/020320/F/4) du 02 mars 2020, la Commission permanente a voté une aide de 1.914,61 € à Monsieur Rodolphe Laurens (Tiers 56204) concernant la lutte biologique contre les tordeuses de la grappe 2020. Suite à un changement de dénomination, il vous est proposé de transférer l'aide à l'EIRL DANIELE LAURENS (Tiers 63670).

PRIORITE AGRICOLE 3 – DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à développer la valeur ajoutée des filières locales en renforçant la notoriété et l'image des produits.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable Net de taxes	Montant subvention en €
----------------------------	-------	--	-------------------------------

SAOHL (SYNDICAT DE DEFENSE DE LA LUCQUES ET DE L'HUILE D'OLIVE DU LANGUEDOC) 2021-00143	Développement et valorisation des AOC Lucques et huile d'olive du Languedoc	11 500,00 €	3 500,00
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-Imputation comptable 748-65/6574/928		3 500,00

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en soutenant la structuration du foncier productif et en développant les circuits courts, l'agritourisme et l'oenotourisme.

ACTION 3 : DÉVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'ŒNOTOURISME

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, de nombreuses actions visent à la valorisation des produits du terroir, dans une démarche d'agritourisme et d'oenotourisme.

Il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION HERAULTAISE IGP34 2021-02990	Valorisation des IGP, oenotourisme et biodiversité	284 215,00 TTC	65 901,00	Convention annexée
ASSOCIATION FESTIVAL DES VINS D'ANIANE 2020-05703	Organisation du festival des vins d'Aniane	69 000,00 Net de taxes	5 000,00	Région : 5 000 € CCVH : 3 000 €
FED REG CIVAM OCCITANIE 2021-02391	Organisation de la journée nationale du réseau des CIVAM dans l'Hérault sur le secteur de Mèze	52 900,00 TTC	5 000,00	Région : 15 000 € Sète Agglo. : 2 000 €
SYNDICAT DES VIGNERONS INDEPENDANTS DE L'HERAULT 2021-02183	Programme d'actions 2021	43 250,00 TTC	18 818,00	Convention annexée
TOTAL	Prog 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-Imputation comptable 748-65/6574/928		94 719,00	

ACTION 4 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER

A/ Partenariat avec la SAFER Occitanie 2018-2021

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie devenue La Coopération Agricole Occitanie : il s'agit d'accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1). La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

Dans ce cadre, il est proposé de voter les subventions détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
GAEC L'AMOUR EST DANS L'ASSIETTE 2021-02793 (890 432 537 00011)	AFRP - Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	19 000	9 500	Collectif agricole concerné : Les Vignerons de Saint-Chinian Durée du stockage : 54 mois (Déc. 2024)
CARQUET BENOIT 2021-02416 (847 613 981 00012)	AFRP - Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	13 500	6 750	Collectif agricole concerné : Les Celliers d'Onairac Durée du stockage : 25 mois (Déc. 2022)
DUVIVIER Mickael 2021-03660 (878 636 042 00011)	AFRP - Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	17 650	8 825	Collectif agricole concerné : Les Vignerons de Cessenon Durée du stockage : 60 mois (Déc. 2025)
RETE Gabriel 2021-03661 (809 042 062 00020)	AFRP - Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	30 000	10 029	Collectif agricole concerné : Les Vignerons de Roquebrun Durée du stockage : 36 mois (Déc. 2023)
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E18 (AE Subv 2021) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		35 104	

Par ailleurs, deux bénéficiaires ont déjà fait l'objet d'une première demande d'aide et ont donc vu leur stock complété par un nouvel îlot, porté par la SAFER et garanti par la cave coopérative dont ils sont adhérents. Il vous est donc proposé de voter les compléments de subvention selon les caractéristiques ci-après et d'examiner les avenants à la convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole, dont les projets figurent en annexe du présent rapport.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
BRUNET VINCENT 2020-03089-02 (442 086 245 00028)	AFRP – Avenant n°1 à la Convention du 13/10/2020 relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole (Lot n° 2 – Origine SIOL)	4 600	2 300	Collectif agricole concerné : Les Vignerons de Corneilhan Durée du stockage : 48 mois (Déc. 2023)
AITA PATRICK 2020-03229-02 (454 003 914 00024)	AFRP - Avenant n° 1 à la Convention du 13/10/2020 relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole (Lot n° 2 – Origine RIEUSSEC-MUEL)	4 950	2 475	Collectif agricole concerné : Les Celliers d'Onairac Durée du stockage : 33 mois (Déc. 2022)
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E18 (AE Subv 2021) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		4 775	

Il est précisé que ces subventions relèvent du régime "*de minimis*", conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

B/ Projet agricole du Pays Cœur d'Hérault 2021-2022

Le projet agricole du Pays Cœur d'Hérault (Syndicat mixte de développement local – SYDEL) et son programme alimentaire territorial (PAT), issu des Etats Généraux de l'Alimentation et de l'Agriculture Durable (EGAAD), sont intrinsèquement liés. Le projet agricole du territoire s'inscrit également dans les intentions du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cœur d'Hérault. Le Pays revendique et consolide ainsi une identité territoriale forgée par l'activité agricole. Il souhaite faire valoir le caractère stratégique et transversal des espaces agricoles en Cœur d'Hérault, qui contribuent conjointement aux dimensions économique (emplois directs et indirects), paysagère, sociale et environnementale du projet de territoire.

La stratégie agricole du SCoT s'appuie sur plusieurs orientations visant à revaloriser la diversité des fonctions de l'espace agricole, notamment sa dimension économique, en limitant la spéculation foncière qui crée une distorsion du marché foncier et entrave son bon fonctionnement. Il s'agira de

l'infléchir pour favoriser la préservation et la mise en valeur des terres avec une diversification des productions agricoles, permise par l'irrigation en place ou à venir (maraichage en circuits courts notamment).

Afin de tendre vers un système alimentaire territorial durable pour le Cœur d'Hérault, les missions et opérations envisagées dans ce dispositif, cofinancé par le FEADER Terra Rural (PDR-LR TO16.7), sont orientées selon les quatre axes suivants :

Axe 1 : Engager un PAT sur une démarche partagée entre élus, acteurs de l'agriculture et de l'alimentation et société civile,

Axe 2 : Mettre en œuvre une animation pour la gestion du foncier et du bâti, en soutien des installations agricoles au service de la diversification agricole des productions,

Axe 3 : Soutenir l'installation et la production pour une diversification agricole durable,

Axe 4 : Structurer et organiser des filières territorialisées.

Un volet évaluation sera conduit par l'INRAE tout au long des 18 mois de ce chantier.

Partenaire du SYDEL, le Département de l'Hérault a souhaité inscrire ce programme Terra Rural dans la démarche de périmètre agricole et naturel périurbain (PAEN) de la Rouvière, sur cinq communes du Pays (Bélarça, Puilacher, Plaissan, Le Pouget et Vendémian), voté par notre Assemblée le 2 mars 2019. Ainsi, la déclinaison locale de ces 4 axes intégrera en priorité le secteur du PAEN Rouvière, ainsi que les communes déjà volontaires d'Aniane, d'Aspiran et d'Octon.

Dans ce cadre, il est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable TTC en €	Montant subvention en €	Observations
SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT 2020-04672	AFRP - Projet agricole du Pays Cœur d'Hérault 2021-2022 (Terra Rural)	181 867,21	24 552,07	FEADER = 114 576,33 REGION= 24 552,07
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E18 (AE Subvention 2021) Natana-Imputation comptable 1279-65/65735/928		24 552,07	

Il est précisé que cette subvention est octroyée au titre de la compétence "Solidarité territoriale et Aménagement Foncier Rural périurbain" du Département. Elle doit permettre d'appeler une contrepartie FEADER (UE) au titre du type d'opération "ingénierie territoriale : développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux (TO.16.7)" du programme de développement rural LR.

Il est indiqué que la date d'éligibilité des dépenses est acceptée à compter du 08 octobre 2020 et que les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce projet sont définies par le Guichet Unique Service instructeur (Région).

C/ Projet de création d'un vignoble par la coopérative des Celliers d'Onirac (Olonzac)

La Coopérative viticole des Celliers d'Onirac à Olonzac se porte maître d'ouvrage d'une étude foncière préalable à l'implantation d'un vignoble dans le secteur "Lagarde Rolland", sur la commune d'Olonzac. Une partie des parcelles de ce secteur ont fait l'objet d'acquisitions par la SAFER Occitanie en 2005 (71 Ha), au titre de compensations foncières induites par le changement de destination relatif au projet de "Golf de Bassanel" (Argens – Minervois / Aude). L'animation foncière envisagée se réalisera en partenariat avec la Commune d'Olonzac propriétaire (54 ha), sur un espace total d'environ 200 ha, dont 90 ha d'espace boisé (massif forestier Paraza-Roubia-Argens) et 110 ha d'espaces agricoles hétérogènes (dont 40 de friches).

Le projet compte deux objectifs principaux : participer à la protection contre les incendies à proximité du massif boisé sensible et mettre en valeur un vignoble en agriculture biologique.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
STE COOP AGR DE VINIFICATION LES CELLIERS D'ONAIRAC 2021-04082	AFRP - Projet création d'un vignoble (Terra Rural)	17 878,68	2 646,04	FEADER = 9 010,82 € REGION = 2 646,04 €

Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opér 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E17 (AP Subvention 2021) Natana-imputation comptable 888-204/20421/928	2 646,04	
--------------	--	-----------------	--

Il est précisé que cette subvention est octroyée au titre de la compétence "Solidarité territoriale et Aménagement Foncier Rural périurbain" du Département. Elle doit permettre d'appeler une contrepartie FEADER (UE) au titre du type d'opération "ingénierie territoriale : développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux (TO.16.7)" du programme de développement rural LR.

Il est indiqué que la date d'éligibilité des dépenses est acceptée à compter du 15 novembre 2020 et que les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce projet sont définies par le Guichet Unique Service instructeur (Région).

C/ Diagnostic foncier - Les vigneronns de Soubergues

La coopérative de Saint Pargoire « Vignerons de Soubergues », 177 adhérents (1 227ha), dans le cadre de son 3° plan stratégique d'entreprise, souhaite disposer d'une prospective à 5 ans des projets fonciers de ses coopérateurs, afin d'anticiper les restructurations et aménagement à accompagner, sur son aire d'apport afin de maintenir son potentiel de production.

La démarche dynamique mise en œuvre depuis 10 ans autour de son outil de production vise ici une animation foncière, permettant aux adhérents de demain d'accéder au dispositif départemental d'aide à la cession et aux échanges amiables d'immeubles ruraux, afin de faciliter la restructuration envisagée.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €	Observations
S.C.A. DE VINIFICATION LES VIGNERONS DE SOUBERGUES 2021-04714	AFRP - Diagnostic foncier en relation avec des cessions et échanges amiables sur la zone d'apport de la coopérative	7 200,00	50,00	3 600,00	Règlement de minimis
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opér 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E17 (AP Subvention 2021) Natana-imputation comptable 888-204/20421/928			3 600,00	

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu de notre compétence "solidarité territoriale" (art. L1111-10 du CGCT) et au titre du Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

ACTION 4.2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, à l'aménagement de l'espace agricole ainsi qu'à la structuration et le développement des filières économiques locales.

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), aide au développement d'actions innovantes de développement en espace rural. L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 15 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Aussi, je vous propose de voter de nouvelles contreparties en faveur des projets suivants, étant précisé que les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques ci-après proposées seront celles du Guichet Unique et Service Instructeur (GUSI) du programme, la Région Occitanie.

A/ GAL "Haut Languedoc et vignobles"

A1 Commune d'Aigne : création d'une signalétique patrimoniale pour la mise en tourisme du village

Au travers de ce projet, la commune souhaite répondre à un enjeu de sauvegarde, de valorisation et de promotion de l'architecture et du patrimoine naturel et culturel. Cette valorisation de l'offre patrimoniale communale permettra également d'améliorer l'accueil touristique. Il s'agira de baliser un circuit de découverte du village mettant en scène les plus beaux objets patrimoniaux.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Commune d'Aigne 2021-01909	Création d'une signalétique patrimoniale pour la mise en tourisme du village	12 765,00 € HT	2 042,40 €	FEADER : 8 169,60 €
Total	Prog 20P066 (Dévelop activité agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dévelop. Rural LEADER) Enveloppe 20P066E13 (AP Subvention 2021) Natana-imputation comptable 1423-204/204142/74		2 042,40 €	

A2 Collectif Agricole pour le Développement et l'Environnement (CADE) : jardin méditerranéen (Roquebrun)

L'association CADE (Collectif Agricole pour le Développement et l'Environnement) exploite, sur la commune de Roquebrun, un jardin méditerranéen présentant de nombreuses espèces remarquables, pour lequel elle a obtenu le label "Jardin remarquable".

Le projet présenté permettra d'améliorer l'accueil du public sur le site en réhabilitant le patrimoine et en proposant une information didactique.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
CADE 2020-05694	Investissements Jardin méditerranéen	11 485,99 € HT	1 837,75 €	FEADER : 7.351 €
Total	Prog 20P066 (Dével Activités Agricoles et Forestières) Opération 20P066o004 (Développement Rural) Enveloppe 20P066E13 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 894-204/20422/74		1 837,75 €	

B/ GAL "Pays Cœur d'Hérault"

B1. Renforcement de l'attractivité touristique du Cœur d'Hérault

Fort du travail engagé à l'échelle du Pays dans le domaine du tourisme depuis de nombreuses années, les trois Communautés de communes qui constituent le Pays souhaitent s'engager plus loin dans leur coopération et envisager la mutualisation en toute ou partie de leur compétence tourisme. Le projet prévoit notamment le lancement d'une étude stratégique opérationnelle et juridique avec l'aide d'un cabinet d'études externe, afin de définir une stratégie touristique à l'échelle du Pays, d'identifier les différents scenarii organisationnels et d'accompagner la mise en œuvre du scénario retenu.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SYDEL du Pays Cœur d'Hérault 2021-01802	Renforcement de l'attractivité touristique	79 000,00 TTC	15 800	FEADER : 47.400,00 €
Total	Prog 20P066 (Dével activité agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dévelop. Rural LEADER) Enveloppe 20P066E14 (AE Subvention 2021) Natana-imputation comptable 1275-65/65735/74		15 800	

B2. Mise en tourisme du Grand site de Navacelles

Ce projet a pour but de poursuivre les actions engagées depuis 2014 pour l'aménagement et la promotion touristique du Grand site de Navacelles.

Il s'articulera plus particulièrement autour d'actions de médiation et de présentation du site au grand public au travers de contenus multimédias, de la formation des acteurs locaux du tourisme, de la création de vitrines de l'offre du territoire et de l'étude de la mise en place d'outils à destination des jeunes publics dans les maison de site.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du du Grand Site de Navacelles 2021-03194	Mise en tourisme du Grand site de Navacelles	35 909,21 TTC	6 000	FEADER : 22.727,37 €
Total	Prog 20P066 (Dével activité agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dévelop. Rural LEADER) Enveloppe 20P066E14 (AE Subvention 2021) Natana-imputation comptable 1275-65/65735/74		6 000	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses, d'entériner les modalités d'exécution et de paiement fixées par le GUSI Région aux maîtres d'ouvrage,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - >l'avenant n° 2 entre le Département de l'Hérault et l'ADASEA Hérault,
 - > les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * le CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 (01/01 au 31/12/2021),
 - * la COOPERATION AGRICOLE OCCITANIE (01/01 au 31/12/2021),
 - * la FREDON OCCITANIE,
 - * la Fédération Héraultaise des IGP 34 (01/01 au 31/12/2021),
 - * le Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault (01/01 au 31/12/2021),
dont les projets figurent, en annexe,
 - * le GAEC L'AMOUR EST DANS L'ASSIETTE,
 - * Benoit CARQUET,
selon le modèle-type de la convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibéré le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1),
 - > les avenants relatifs à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole pour :
 - * Vincent BRUNET,
 - * Patrick AITA,
dont les projets figurent, en annexe,

ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281076-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/F/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : Dérogation et prorogations dans le domaine de l'assainissement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – DEROGATION DE VALIDITE DE SUBVENTION

La commune de Capestang souhaite déroger une aide relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées - ruisseau de SAISSES secteur aval (aide n°2019-05617/1). Cette aide a été votée le 16/11/2020 et notifiée le 24/11/2020. En raison de la vétusté de ce réseau d'assainissement causant des déversements récurrents d'eaux usées dans le ruisseau des Saisses, il a été nécessaire d'avancer la date de démarrage de l'opération au 09/12/2019.

La commune de Capestang sollicite une dérogation pour anticipation de travaux de cette aide en date du 09/12/2019.

II - PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Une opération ne pouvant pas être terminée dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de 6 mois dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
MINERVE N° 2016-163997/1	Assainissement du hameau de Mayranne	216 825	17/10/2017	83 293

Une opération ne pouvant pas être terminée dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de 1 an dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault - La Boissière N° 165958/1	Travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la Boissière	50 258	29/05/2018	48 470

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la dérogation de la commune de Capestang comme indiquée dans la présente délibération,
- de voter les prorogations comme indiquées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281077-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/F/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - Filières maritimes : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre du Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 et du programme relatif aux filières maritimes.

1) Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) : fonctionnement 2021

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association régie par la loi de 1901, reconnue Etablissement d'Utilité Publique par décret du 30 avril 1970, dont le projet est l'engagement bénévole au service de la sauvegarde de la vie humaine en mer.

La SNSM dans le Département de l'Hérault, c'est :

- 7 stations permanentes de sauveteurs embarqués, équipées d'un canot tout-temps et/ou d'une vedette de sauvetage : Valras-Plage, Agde, Mèze, Sète, Frontignan, Palavas les Flots et La Grande Motte,
- 1 Centre de Formation de nageurs-sauveteurs, basé à Palavas les Flots.

En 2020, la SNSM a réalisé 352 sorties dont 208 de sauvetage, assisté 440 personnes dont 208 secourues. Sur les plages, les interventions des nageurs-sauveteurs de la SNSM ont permis de secourir 274 personnes et d'en soigner 867.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de réaliser les actions de formation aux gestes qui sauvent auprès de collégiens ou de plaisanciers, de même que celles destinées aux sauveteurs comme c'était prévu, remplacées par une opération de sensibilisation à un danger maritime à Vendres et une manifestation de soutien aux soignants au Cap d'Agde. La SNSM a, par contre, dû faire face à de nouvelles dépenses d'équipements de protection ou informatiques liées à ce contexte.

En 2021, la SNSM va poursuivre ses actions de sensibilisation dans les écoles et les collèges afin de présenter son action et mettre en avant ses valeurs de solidarité et d'engagement auprès des jeunes publics.

L'action de citoyenneté prévue en 2020 avec le Collège F. Giroud de Vendres est reprogrammée en avril 2021. Des actions de sensibilisation à la prévention pour les plaisanciers sont planifiées en saison sur les ports départementaux de Mèze et du Chichoulet.

Il est à noter que la SNSM communique largement sur le partenariat tissé depuis plusieurs années avec le Département de l'Hérault. Les actions de prévention, de formation et d'intervention de la SNSM contribuent à l'attractivité de notre territoire.

La mission de service public de la SNSM, ses efforts constants d'amélioration de sa disponibilité, de son efficacité et de sa compétence entraînent des coûts que la SNSM ne peut assumer que grâce aux concours de l'Etat et des collectivités publiques territoriales qui sont ses partenaires incontournables. Ce soutien est conforme aux dispositions de l'article L 5314-13 du Code des transports qui stipule que les collectivités territoriales peuvent concourir au financement des activités des organismes mentionnés à l'article L. 42-9 du Code de la sécurité intérieure, dont la SNSM.

Le budget représente les charges de fonctionnement de la délégation héraultaise (soutien direct aux stations qui en ont besoin, soutien aux actions événementielles, acquisition de matériel de formation, organisations de sessions de formation pour les sauveteurs, ...).

Ainsi, il vous est proposé de soutenir, pour 2021, la Société Nationale de Sauvetage en Mer - délégation départementale Gard Hérault (dossier 2020-03958) à hauteur de **40.000 €**. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P070 (développement maritime), opération 20P070o001 (filiales maritimes), enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 748-65/6574/928.

2) Caisse interdépartementale de Garantie contre les Intempéries et les Avaries (CGIA)

Les Caisses de garantie intempéries et avaries sont des systèmes de garantie financière auxquelles peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. Une indemnité peut ainsi être versée aux pêcheurs arrêtés en raison d'événements d'ordre météorologique ou technique interdisant l'exercice de leur métier. Ces dispositifs se sont révélés pertinents dans le rôle de soutien aux exploitations halieutiques.

Ce dispositif devrait évoluer à partir de 2021 afin de le rendre compatible avec les règles européennes. En attendant, les services de l'Etat ont confirmé que le fonctionnement des Caisses intempéries était encore maintenu pour 2021.

L'Hérault rassemble près de 70 % de la flotte et 66 % des effectifs régionaux. De par son action en faveur de la filière pêche, notre collectivité a, jusqu'à présent, contribué à freiner la baisse des effectifs départementaux de ce secteur d'activité en forte érosion au niveau national.

Nos professionnels, pour bénéficier de ce dispositif, dépendent d'une caisse locale au statut associatif (loi 1901) dont le siège se situe dans l'Aude et qui couvre l'ensemble du littoral de la région Occitanie. Ce dispositif est encadré par l'Etat.

Les statuts de la CGIA interdépartementale prévoient que les collectivités puissent intervenir dans son financement. En cas d'intervention de la collectivité, la redistribution départementale des fonds se fait selon des critères identiques aux conditions de l'aide de l'Etat et sous garantie de la CGIA nationale. Le règlement de la Caisse prévoit le paiement des indemnités aux adhérents en deux versements.

Notre collectivité a intégré ce dispositif depuis juillet 2006 avec les conditions suivantes :

- un abondement à la Caisse à hauteur de 30 % de la part versée par les pêcheurs de l'Hérault,
- un plafonnement de l'intervention annuelle de la collectivité fixé à 36.200 €,
- un montant forfaitaire de 3.800 € affecté au fonctionnement de la Caisse.

En 2021 la filière connaît des difficultés importantes, avec la mise en place notamment du plan de gestion de la pêche chalutière en Méditerranée qui va avoir de grandes conséquences sur les entreprises de pêche héraultaises.

Je vous propose de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après:

Bénéficiaire Numéro de demande	Objet	Montant Subvention
Caisse Interdépartementale de Garantie Intempéries et Avaries 11210 Port la Nouvelle	SFMA – abondement du Fonds 2021	36.200 €

2021-02315-01 (443 496 120 000 25)		
Programme 20P070 (développement maritime) Opération 20P070O001 (filiales maritimes) Enveloppe 20P070E12 (AE Subvention 2021) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		36.200 €

Bénéficiaire Numéro de demande	Objet	Montant Subvention
Caisse Interdépartementale de Garantie Intempéries et Avaries 11210 Port la Nouvelle 2021-02315-02 (443 496 120 000 25)	SFMA – fonctionnement de la Caisse	3.800 €
Programme 20P070 (développement maritime) Opération 20P070O001 (filiales maritimes) Enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subvention annuel) Natana-imputation comptable 727-65/6574/64		3.800 €

3) SAEML La Criée aux poissons des Pays d'Agde : valorisation des déchets de poissons par élevage de crevettes

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020), le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été désigné structure porteuse de la stratégie de Développement Local menée par les Acteurs Locaux (DLAL). Le Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" a été constitué pour la mise en œuvre de cette stratégie locale et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau en assure son animation.

Le Comité de Sélection et de Pilotage (CSP) du GALPA "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" du 25 janvier 2021 a émis un avis favorable de principe, à l'unanimité, au projet "valorisation des déchets de poissons par élevage de crevettes", porté par la SAEML "La Criée aux poissons des Pays d'Agde".

La Criée d'Agde met en vente les captures de chalutiers et de petits métiers. Les contraintes réglementaires limitent, depuis de nombreuses années, le nombre de jours de pêche des chalutiers, entraînant un volume mis en vente qui stagne, voire diminue. Elle cherche donc à diversifier ses activités et les services rendus à ses partenaires, pêcheurs et acheteurs.

L'originalité de la Criée d'Agde est d'accueillir, dans ses locaux la SAS Brise de Terre, première entreprise d'insertion alliant à son capital un acteur de la filière pêche et Croix Rouge Insertion. Créée en 2019 et employant sept personnes dont plusieurs en insertion, cette entreprise transforme des poissons débarqués localement et les commercialise. A ce jour, les déchets qu'elle produit ne sont pas valorisés.

Le projet d'économie circulaire porté par la Criée permettra de les valoriser de même que les rejets des chalutiers et tous autres produits non commercialisables. Il permettra aussi de proposer aux acheteurs un produit nouveau à fort potentiel commercial : la crevette.

Il convient, dans un premier temps, d'étudier les conditions de faisabilité de ce projet, objet de la demande.

Cette phase doit définir les caractéristiques techniques d'élevage, étudier les aspects sanitaires et réglementaires liés à l'introduction de cette activité dans une enceinte portuaire et enfin, étudier l'utilisation pédagogique de l'activité en lien avec le circuit de visite Le Belvédère.

Le coût global de l'opération s'élève à 53.458,70 € HT.

Je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire Numéro de demande	Objet	Montant opération en € HT	Montant Subvention en €	Observation
SAEML "La Criée aux poissons des Pays	SFMA – valorisation des déchets de poissons par	53.458,70 €	8.018,80 €	Cofinancements FEAMP : 21.383,48 €

d'Agde" 34300 Agde 2021-01794 (418 581 799)	élevage de crevettes		Région : 8.018,80 € CAHM : 5.345,87 €
Programme 20P070 (développement maritime) Opération 20P070O001 (filiales maritimes) Enveloppe 20P070E12 (AE Subvention 2021) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928			8.018,80 €

Afin de simplifier le traitement des dossiers de cofinancement avec la Région, gestionnaire délégué du fonds FEAMP et les autres co-financeurs, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dossier par la Région (15/02/2021).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Délégation Gard Hérault,
 - * la Caisse interdépartementale de garantie contre les intempéries et les avaries,
 dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281078-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/F/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La subvention proposée s'inscrit dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

Ainsi, il vous est proposé d'examiner le dossier détaillé ci-après présenté par la Fédération Départementale des ASA d'Irrigation (FDAI).

Dans le cadre de l'axe 2 du Schéma Hérault Irrigation, il vous est proposé d'aider à l'accompagnement et à la structuration des associations syndicales autorisées (ASA), maîtres d'ouvrage des travaux de modernisation ou d'extension, pour le compte des irrigants adhérents, en dehors du périmètre du réseau hydraulique régional (BRL). Leur adhésion à une ASA permet localement un fonctionnement adapté, autonome et conforme à la réglementation en vigueur.

Le Département soutient la Fédération Départementale des ASA d'Irrigation afin qu'elle puisse mettre à la disposition des 17 ASA adhérentes les moyens adaptés à leurs besoins comptables, administratifs, techniques, centre de ressources, lieu de concertation avec les autorités et financeurs,

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Fédération départementale des ASA d'irrigation (Gignac) 2021-01547	Convention d'objectifs 2021	193 000 € Net de taxes	70 000 €	Région + AERMC : 10.000 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole) Enveloppe 20P023E06 (EPF, DF Subv annuel) Natana-Imputation comptable 748-65/6574/928		70 000 €	

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu de notre compétence "Solidarité territoriale" (art. L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), en faveur de "l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisé par les ASA" et fait l'objet d'une convention d'objectif dont le projet vous est proposé en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention selon le détail mentionné dans la présente délibération,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisé dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Fédération Départementale des ASA d'Irrigation dont le projet est annexé, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281079-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/F/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 3ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 3^{ème} répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 250 800 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 et au 20 septembre 2020 pour les aides libellées Intempéries 2020.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention en €
AUMES 2021-03006	Réfection du chemin du Moulin	12 100
CABRIERES 2021-03481	Aménagement des chemin de St Peyre et du Cadenas	7 600
SAINT AUNES 2021-01014	Réaménagement RD24E2 carrefour ZAC des Châtaigniers, Rue Frédéric Bazille, Av du Salaison	100 600
SAUTEYRARGUES 2021-01443	Sécurisation de la traversée du hameau de Vabre	34 500
PIERRERUE 2021-03906	Réfection des chemins des Cardonières, Champs longs, domaine Moulinier	15 000
CAZEVIEILLE 2021-01364	Intempéries 2020 – Travaux de réparations	27 200
LAROQUE 2021-01048	Intempéries 2020 – Travaux de réparations	17 100
SAINT MATHIEU DE TREVIERS 2021-01362	Intempéries 2020 – Travaux de réparations	32 600
CC GRAND PIC SAINT LOUP 2021-03163	Intempéries 2020 – Travaux de réparations	4 100
TOTAL	Nat Ana 1423-204142/74	250 800

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 3^{ème} répartition 250 800 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 803 133 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les aides précitées et au 20 septembre 2020 pour les aides libellées Intempéries 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281080-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/F/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : convention 2021 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'ADVAH

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/F/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, la Chambre d'Agriculture et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH) interviennent sur des champs institutionnels et/ou techniques complémentaires, en matière d'agriculture, d'agri-environnement, d'agritourisme, d'aménagement et de développement rural.

Le Département s'est fixé comme objectif le maintien de l'activité agricole et rurale en cohérence avec les organisations professionnelles agricoles, dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

La Chambre d'agriculture intervient en direction des organismes et des filières agricoles pour le développement agricole du territoire.

L'ADVAH met en œuvre et/ou accompagne des actions dans les domaines agricole et rural ayant pour objectif le développement de l'agriculture et de sa déclinaison agroenvironnementale, pour le compte simultané du Département et de la Chambre d'Agriculture.

La mise en œuvre du Projet Agricole Départemental Hérault (PADH) 2020 par la Chambre d'Agriculture avec le Département de l'Hérault, et en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, est un élément central de la convention-cadre 2021-2023 délibérée le 15 février 2021.

Ce projet stratégique a pour ambition de donner une lisibilité sur les priorités et les actions essentielles pour le Département en matière d'agriculture (en particulier d'agri-environnement et d'agritourisme) et d'aménagement du territoire. Il vise également à orienter, recentrer les interventions de chacun ainsi que les partenariats en cohérence avec ces priorités, pour plus d'efficacité.

La convention d'objectifs (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) proposée, en annexe du présent rapport, précise le partenariat entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH et est organisée selon les priorités issues du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), incluant la gestion des aléas liés à la crise sanitaire :

Toutes Priorités

- Crise sanitaire et climatique
- Projet Agricole Départemental Héraultais (PADH) 2030

Priorité 1 – Renouveau des agriculteurs :

- Accompagnement dans le cadre de Bilan Diagnostic Professionnel Agricole (BDPA)

Priorité 2 - De la terre au produit

- Gestion durable de l'eau : contribution au Schéma Départemental d'Irrigation / accompagnement des futurs irriguants / conseil à l'irrigation
- Innovation et diffusion : cépages résistants – expérimentation à finalité agroenvironnementale
- Adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique :
 - * accompagnement individuel et collectif des exploitations de leurs pratiques en faveur de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)
 - * animation des dispositifs lutte biologique au vignoble, flavescence dorée, cryptoblabes
 - * développement et accompagnement des initiatives en faveur de l'agroenvironnement
 - * gestion des ressources naturelles et des habitats agro-pastoraux par l'élevage en lien avec les circuits courts
 - * PREDICT

Priorité 3 - Du produit au consommateur :

- Politique alimentaire départementale : PAT départemental, AGRILocal, restauration collective
- Appui et accompagnement de filières végétales
- Drive fermiers

Priorité 4 - De la terre au territoire

- Faciliter l'accès au foncier : gestion des espaces naturels sensibles
- Développer l'agritourisme et l'oenotourisme

Pour permettre de mener à bien l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus, il vous est proposé de voter, pour 2021, les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT 2021-05345	Programmes agri- environnementaux, circuits courts et valorisation des produits locaux sur l'ensemble du département	229 670,00	159 980,00	Dont 150 380 € au titre des filières agricoles Dont 9 600 € au titre de l'Observatoire Viticole
Programme 20P066 (Dével. Activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1310-65/65738/928			159 880,00	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION DEVELOPPEMEN T ET VALORISATION DE L'AGROENVIRON NEMENT HERAULTAIS 2021-05197	Programmes agri- environnementaux, circuits courts et valorisation des produits locaux sur l'ensemble du département	296 310,00	237 048,00	Dont 234 600 € au titre du programme Haute Valeur Environnementale Dont 2 448 € au titre du programme Espaces Naturels Sensibles
Programme 20P066 (Dével. Activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928			237 048,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées ci-dessus,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à intervenir entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH) dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281081-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/G/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau - ouvrages hydrauliques
départementaux : affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner l'opération détaillée ci-après, relative aux ouvrages
hydrauliques départementaux, réalisée en maîtrise d'ouvrage départementale et concernant le **Pont
Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) : complément d'étude de conception de la passe à poissons**

Le Département est propriétaire et gestionnaire du Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (dit PEBAS), situé sur la
commune de Fleury d'Aude.

Construit par l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude (AIBPA), dont était membre
le Département de l'Hérault, l'ouvrage a été intégré dans le patrimoine du Département suite à la
dissolution de l'AIBPA en 2005 et sa gestion était assurée par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
(SMDA) jusqu'au 31 décembre 2017.
Depuis le 01/01/2018, date à laquelle le Département s'est retiré du SMDA, l'ouvrage a été réintégré
dans le patrimoine hydraulique du Département.

Cet ouvrage, construit quelques centaines de mètres à l'amont de l'embouchure de l'Aude, est le premier
obstacle à la continuité écologique du fleuve Aude.

Celui-ci est classé en liste 2 au titre du code de l'environnement, ce qui crée l'obligation pour le
propriétaire d'aménager le barrage pour assurer la libre circulation des sédiments et des poissons
migrateurs. Cette obligation a été notifiée au Département par courrier de la Préfète de l'Aude le
23 novembre 2019, qui accorde au Département le report de l'échéance de finalisation des travaux de
restauration de la continuité écologique de 2018 à 2023.

L'ouvrage est équipé d'une passe à poissons mais elle n'est plus fonctionnelle depuis la crue de 1999. En
revanche, il ne dispose pas de passe spécifique pour les anguilles.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été menée par le SMDA lorsqu'il était gestionnaire de l'ouvrage afin de
déterminer le type de passe à poissons nécessaire et son dimensionnement.

A la demande de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), cette étude doit être complétée par de
nouveaux calculs, les hypothèses de dimensionnement retenues n'étant pas conformes aux règles de
l'art.

Une nouvelle étude pré-opérationnelle de niveau Avant-Projet doit donc être engagée.

Dans le cadre de l'accord-cadre 2019-2024 signé le 13 février 2020 entre le Département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 11^{ème} programme d'intervention, cette opération pourra bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau de 50 %.

Pour permettre d'engager cette étude, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 45.000,00 € TTC à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'entériner la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'opération détaillée relative aux ouvrages hydrauliques départementaux
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 45.000,00 € TTC à l'opération "Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) : complément d'étude de conception de la passe à poissons"

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) : complément d'étude de conception de la passe à poissons Tr financement : 20P020o003T90 Patrimoine : RESAIBPA/Adjonction sur l'exercice en cours	45.000,00	0,00	30.000,00	15.000,00

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E17 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 124-20/2031/61
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer une demande d'aide financière pour l'opération "Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) : complément d'étude de conception de la passe à poissons" auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280939-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/G/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public et avenants

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire. Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions. La publicité foncière a été effectuée pour les activités à caractère économique.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale ovine bio et fauche :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 30 ha 63 a 00 ca sur les communes de CAPESTANG, MONTELS, CUXAC (11) et COURSAN (11) sur le site de l'Etang de Capestang.

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 300 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale :

Parcelle concernée : Section BX numéro 62 d'une surface de 1 ha 44 a 22 ca sur la commune de LANSARGUES.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement jusqu'au 31/08/2025, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 65 euros.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité de pâturage équin et d'exploitation d'un potager :

Parcelles concernées : Section A numéros 318, 319 et 320 d'une surface totale de 69 a 50 ca sur la commune de FERRIERES POUSSAROU.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 100 euros.

Avenant n°1 à la Convention d'occupation du domaine public départemental du 14/06/2016 entre le Département et l'association Le Passe Muraille

L'Association Passe Muraille est déjà titulaire d'une CODP sur la commune de Viols en Laval. Elle occupe des parcelles départementales : parcelle A50 pour une surface de 330m² (bâtiment) et une partie de la parcelle A56 (270m² pour un jardin pédagogique) dans le cadre de ses activités de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, de gestion d'une structure d'animation et d'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives.

La convention prenant fin le 13/06/2021, un avenant est proposé afin de prolonger les activités de l'association jusqu'au 31 décembre 2021.

Les modalités de la convention d'origine demeurent inchangées.

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public au profit d'une activité pastorale ovine

Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur le 14/06/2016.

Pour améliorer les conditions d'exploitation de son troupeau, l'occupant souhaite installer un hangar amovible destiné à stocker du foin et du matériel sur une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 50 d'une superficie de 10 a 20 ca sur la commune de Viols en Laval.

L'occupant remboursera au Département sa quote-part de consommation d'eau à compter de la date de signature de l'avenant.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale ovine bio et fauche sur les parcelles situées sur les communes de CAPESTANG, MONTELS, CUXAC (11) et COURSAN (11). La durée de la mise à disposition est de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 2 300 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale sur la parcelle Section BX numéro 62 située la commune de LANSARGUES. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement jusqu'au 31/08/2025 et moyennant une redevance annuelle de 65 euros ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité de pâturage équin et d'exploitation d'un potager sur les parcelles section A numéros 318, 319 et 320 situées la commune de FERRIERES POUSSAROU. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 100 euros.
- d'accepter le principe de prolongation de la convention octroyée à l'Association Passe Muraille par avenant allant jusqu'au 31/12/2021.
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention du 14/06/2016 pour autoriser l'installation d'un hangar amovible sur une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 50

sur la commune de Viols en Laval et pour la prise en compte du remboursement des consommations d'eau.

- d'approuver les projets de conventions et d'avenants joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2021.

- de titrer la recette correspondante à l'avenant sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1325 70/70323/311 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280940-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/G/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'Environnement - Espaces Naturels Sensibles - Education à l'Environnement
 et au Développement Durable : affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers et opérations dédiés aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les dossiers instruits dans le cadre de l'aide aux associations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

I – AIDE AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le programme d'aide aux communes pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces naturels sensibles est destiné à aider les communes à acquérir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur leur territoire, dans le but d'assurer leur préservation, de les aménager et de les entretenir pour en faire bénéficier le public. Ces espaces doivent être aménagés dans le respect de la préservation des sites, des paysages et des milieux naturels.

Une convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

La commune de Brignac souhaite acquérir une parcelle en bord de Lergue. Cette parcelle sera d'abord nettoyée, puis fera l'objet d'aménagements qui permettront de canaliser la fréquentation, protéger la végétation et les habitats naturels et mettre en valeur le site. La commune a bénéficié de l'aide technique des services du Département dans le montage du dossier de préemption.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNE DE BRIGNAC	2020-06958 : acquisition et aménagement de parcelles en bord de Lergue	8 000,00	3 648,00	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses fixée au 10/11/2020 (date préemption communale)
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E20 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 1834-204/204142/738			3 648,00	

II – AIDE AUX GESTIONNAIRES DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

> Restauration de la trame littorale – sites naturels du Conservatoire du Littoral (hors Salins de Frontignan)

Par délibération du 14 février 2018 (CP/140218/G/1), une subvention de 50.680,00 € au taux de 10 % pour la réalisation de travaux de restauration et de maintien de la trame littorale sur les sites du Conservatoire du Littoral (hors Salins de Frontignan) sur un montant subventionnable de 506.800,00 € HT a été accordée à Sète Agglopol Méditerranée (dossier 173088). La notification de décision est intervenue le 15 février 2018. Un acompte de 13.347,43 € a été payé le 13/12/2018.

N'ayant pu réaliser la totalité des travaux dans les délais impartis en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le maître d'ouvrage sollicite le Département pour une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention (montant à proroger : 37.332,57 €).

> Restauration de la trame littorale – site du Conservatoire du Littoral des Salins de Frontignan

Par délibération du 14 février 2018 (CP/140218/G/1), une subvention de 20.000,00 €, au taux de 10 %, pour la réalisation de travaux de restauration et de maintien de la trame littorale sur le site des Salins de Frontignan, sur un montant subventionnable de 200.000,00 € HT a été accordée à Sète Agglopol Méditerranée (dossier 173800/01). La notification de décision est intervenue le 15 février 2018.

L'étude de faisabilité de restauration du site, en cours d'achèvement, a mis en avant l'état de dégradation de la digue centrale, et la nécessité de réaliser des travaux lourds de restauration impliquant le montage de dossiers réglementaires importants (loi sur l'Eau, Natura 2000, étude d'impacts, site classé). La phase travaux ne sera donc pas réalisée dans les délais impartis. Les conclusions de l'étude de faisabilité contraignent le maître d'ouvrage à réorienter partiellement, dans l'urgence et pour la sécurité du site, l'aide départementale initialement prévue pour les travaux de restauration **aux études préalables aux aménagements**, pour un montant subventionnable 114.500,00 € HT. Le nouveau calendrier d'exécution de l'opération oblige le maître d'ouvrage à solliciter une prorogation du délai de validité de la subvention.

Ainsi, il vous est proposé d'entériner que l'aide départementale initiale soit réorientée pour réaliser les études préalables aux aménagements et d'accepter la prorogation du délai de validité de la subvention (montant à proroger : 17.420 €).

III – AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :

- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif.

Les Héraultais sont les publics cibles de cette politique au cœur d'une large représentation des territoires : le grand public, les scolaires et principalement les collégiens et les publics en difficulté dits "empêchés".

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner le dossier détaillé ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
(Association) TERRE EN PARTAGE 34700 LODEVE	2020-05482 Jardin au naturel et compost pour tous	31 040,00 €	3 800,00 €	Programme à destination du public empêché, de scolaires et du grand public
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement Durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			3 800,00 €	

IV – ACTIONS DURABLES

Par délibération (CP/190916/G/11) du 19 septembre 2016, une subvention de 10.235,00 € sur un montant de projet de 20.470,00 € TTC a été accordée à l'association Asphodèle pour la réalisation de jardin partagé pédagogique sur la commune de Péret. La notification de décision est intervenue le 11/10/2016. Des acomptes pour un montant total de 5.921,38 € ont été effectués sur les exercices 2017 et 2018.

L'association ayant dû faire face à une réorganisation interne de son bureau et au départ de la coordinatrice du projet fin 2019, le projet n'a pu être réalisé dans le délai imparti.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a également compliqué la prise de relais de la nouvelle équipe chargée de finaliser le projet.

En conséquence, l'association ASPHODEE sollicite une prorogation exceptionnelle du délai de validité de la subvention.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une prorogation exceptionnelle du délai de validité de la subvention pour permettre à l'association ASPHODELE de pouvoir présenter les justificatifs de dépenses antérieurs au 28 février 2020 correspondants (montant à proroger : 4.313,62 €). Le montant subventionnable est à considérer en net de taxes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses, la réorientation de la subvention pour le dossier 173800/01 et d'approuver les prorogations du délai de validité de subvention selon le détail ci-dessus.
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-dessus.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la commune de Brignac (convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles) dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280941-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/G/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Environnement - Electrification rurale et Insertion des réseaux de télécommunications : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault, comme l'ensemble de la planète, est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energies, il contribue en zone rurale à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

I - ELECTRIFICATION RURALE

Le Département de l'Hérault permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le dossier ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2021-02615	ELEC - 6 opérations d'électrification rurale	218 500,00	157 725,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E07 (AP Subv 2021) – Natana-imputation comptable 1546-204/2041782/74			157 725,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
BASSAN	Centre du village, autour de l'Eglise	31 000,00	70	21 700,00
MAUREILHAN	Dissimulation avenue Pasteur	17 000,00	70	11 900,00
PUIMISSON	Rue du Colombié	55 000,00	70	38 500,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
ST-DREZERY	Chemin de Manely	20 000,00	70	14 000,00
ST-JEAN-DE-CORNIES	Chemin de la Bouvine	42 500,00	75	31 875,00
SOUMONT	Chemin du Puits nouveau	53 000,00	75	39 750,00

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2021-04662	ELEC - 2 opérations d'électrification rurale	126 666,67	92 000,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E07 (AP Subv 2021) – Natana-imputation comptable 1546–204/2041782/74			92 000,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
LAROQUE	RD 986 – Entrée Sud	60 000,00	70	42 000,00
ROQUESSELS	Chemin de l'aire	66 666,67	75	50 000,00

II - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le dossier ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2021-02701	IRTL - 10 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	111 800,00	55 900,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E07 (AP Subv 2021) – Natana-imputation comptable 1546–204/2041782/74			55 900,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
BASSAN	Centre du village, autour de l'Eglise	12 200,00	50	6 100,00
CEILHES-ET-ROCOZELS	Rue des Aires	12 200,00	50	6 100,00
GRAISSESSAC	Avenue Jean Jaurès	12 200,00	50	6 100,00
MAUREILHAN	Avenue Pasteur	12 200,00	50	6 100,00
MURVIEL-LES-MONTPPELLIER	Avenue des Moulins – tranche 2	2 000,00	50	1 000,00
NEFFIES	Chemin de la Marelle	12 200,00	50	6 100,00
PUIMISSON	Rue du Colombié	12 200,00	50	6 100,00
ST-DREZERY	Chemin de Manely	12 200,00	50	6 100,00
SUSSARGUES	Route de St-Drézéry TR2	12 200,00	50	6 100,00
USCLAS D'HERAULT	Rues du Négadis, de la Révolution et du Barry	12 200,00	50	6 100,00

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2021-04673	IRTL - 4 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	32 500,00	16 250,00

Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E07 (AP Subv 2021) – Natana-imputation comptable 1546–204/2041782/74	16 250,00
--	------------------

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
LAROQUE	Chemin de Montplaisir	12 200,00	50	6 100,00
LAROQUE	RD 986 – Entrée Sud	6 400,00	50	3 200,00
ROQUESELLES	Chemin de l'aire	4 400,00	50	2 200,00
ST-FELIX-DE-LODEZ	Cour du Château (parvis nouvelle mairie)	9 500,00	50	4 750,00

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud n'a pris part ni au débat, ni au vote :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés ci-dessus;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280942-DE-1-1

Délibération n°CP/100521/G/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation et Milieux
Aquatiques : affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine
de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, je vous propose
d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

1. Elaboration d'un plan de gestion et de restauration des zones humides de Saint-Nazaire-de-Pézan

L'EPTB Bassin de l'Or (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or) –SYMBO- souhaite, dans le cadre de la
délégation par la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) de la compétence GEMAPI
(Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), mener une étude visant à établir
un plan de gestion et de restauration des zones humides de Saint-Nazaire-de-Pézan. L'opération est en
lien direct avec le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides en cours d'élaboration par le SYMBO
qui identifie les fonctionnalités de ce secteur comme prioritaire au titre des enjeux de prévention des
inondations et d'amélioration de la qualité de l'eau. L'opération consiste à établir un état des lieux de ces
zones humides et à définir, en concertation, les objectifs de protection et de reconquête.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or EPTB Bassin de l'Or 2021-00439	Elaboration d'un plan de gestion et de restauration des zones humides de Saint-Nazaire-de-Pézan	64 000	12 800	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 15/03/2021
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 6260-204/204151/61		12 800	

2. Elaboration d'un plan de gestion des espèces invasives sur le bassin versant du Vidourle

Afin d'avoir une meilleure connaissance de la répartition des espèces invasives à l'échelle du bassin versant et pour adopter une stratégie globale sur plusieurs années, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Vidourle souhaite s'engager dans la réalisation d'un plan d'actions sur les espèces invasives.

Cette étude permettra de disposer, après réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic, d'un plan d'actions à la fois sur la flore et la faune invasives. Ce plan d'actions sera décliné par cours d'eau (Vidourle et ses principaux affluents) et permettra de définir une stratégie globale à mettre en œuvre selon l'espèce et son niveau de développement.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Vidourle 2021-01063	Elaboration d'un plan de gestion des espèces invasives sur le bassin versant du Vidourle	65 000	3 250	
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 6260-204/204151/61		3 250	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral n'a pris part ni au débat, ni au vote :

- de voter les subventions et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280944-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/G/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Environnement - Dotation 2021 du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ): répartition entre les AODE du Département de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil à l'électrification rurale du Ministère de la Transition écologique et solidaire réuni le 18 mars 2021 a arrêté, pour le Département de l'Hérault, l'enveloppe de crédits au titre de la Dotation 2021 du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ).

Conformément à l'article L.3232-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre collectivité doit répartir ces crédits alloués entre les deux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité (AODE) en zone rurale du Département de l'Hérault :

- la Régie municipale d'électricité de Cazouls-les-Béziers,
- le Syndicat mixte Hérault Energies qui compte l'adhésion de 331 communes du Département de l'Hérault dont 44 communes classées rurales par arrêté préfectoral, bénéficiant des aides du CAS FACÉ.

Le CAS FACÉ subventionne les travaux d'électrification des communes rurales à 80 % du montant HT.

Sous-Programme	Dotation CAS FACÉ 2021	Répartition	
		Dotation CAS FACÉ 2021 à AODE Cazouls les Béziers	Dotation CAS FACÉ 2021 à AODE Hérault Energies
Renforcement	1 556 400 €	145 835,44 €	1 410 564,56 €
Extension	424 400 €	0 €	424 400,00 €
Enfouissement	295 000 €	0 €	295 000,00 €
Sécurisation	548 300 €	0 €	548 300,00 €
TOTAL	2 824 100 €	145 835,44 €	2 678 264,56 €

Il appartiendra au Président du Conseil départemental de l'Hérault de communiquer, pour information, les notifications de répartition des droits à subvention CAS FACÉ au Ministère de la Transition écologique et solidaire, au CAS FACÉ et aux AODE concernées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud et philippe Vidal n'ont pris part ni au débat, ni au vote :

- d'approuver la répartition des crédits, pour le Département de l'Hérault, au titre de la Dotation 2021 du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ) entre les deux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité du département selon le détail ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280945-DE-1-1



Délibération n°CP/100521/G/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Environnement - Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : affectation crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/100521/G/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier porté par la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, instruit dans le cadre de l'aide aux associations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :
- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif.

Les héraultais sont les publics cibles de cette politique au cœur d'une large représentation des territoires : le grand public, les scolaires et principalement les collégiens et les publics en difficulté dit "empêchés".

La Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique poursuit ces actions de gestion de la pratique et des milieux aquatiques sur les espaces naturels départementaux, de sensibilisation au milieu aquatique pour les enfants et les adultes ainsi qu'un programme d'animations du Centre Aquapêche.

Ainsi, il vous est proposé de voter au profit de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (dossier 2021-03175) une subvention de 4.500 € sur un projet évalué à 34.500 € net de taxes. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056O005 (Développement Durable), **Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et Natana-imputation comptable 728-65/6574/70.**

La convention correspondante vous est proposée, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur l'attribution de la subvention selon le détail ci-dessus,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280946-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n° 19 relatif à la séance qui s'est tenue le lundi 10 mai 2021 (commission permanente n°4 de l'exercice 2021) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault

Signé, pour le Président et par délégation,

Marc Lugand,
Chargé de mission pour le pilotage stratégique

Le 17 mai 2021